

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2023

DOSSIER : R-4213-2022 - Phase 2

RÉGISSEURS : Mme ESTHER FALARDEAU, présidente
Me LOUISE ROZON
Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 12 SEPTEMBRE 2023
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 7

ROSA FANIZZI
Sténographe officielle

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me VINCENT LOCAS
Me MARIE LEMAY LACHANCE
Me PHILIP THIBODEAU
avocats d'Énergir, S.E.C.

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me NICOLAS DUBÉ
Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN
Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION
avocats de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate de Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me EUGÉNIE VEILLEUX
Me FRANKLIN S. GERTLER
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS	5
PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	58
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	73
ÉCHANGES	83
PLAIDOIRIE PAR Me NICOLAS DUBÉ	85
PLAIDOIRIE PAR Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION	139
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	148
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	171
PLAIDOIRIE PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX	179
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	205
RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS	252
RÉPLIQUE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	284
RÉPLIQUE DE Me VINCENT LOCAS	288
DÉCISION	293

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce douzième
2 (12e) jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du douze (12)
8 septembre deux mille vingt-trois (2023) par
9 visioconférence. Dossier R-4213-2022, Phase 2 :
10 Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement
11 et de modification des Conditions de service et
12 Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du premier (1er)
13 octobre 2023. Poursuite de l'audience.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bonjour, Maître Locas.

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Bonjour, Madame la Présidente. Bon matin.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bon matin, oui. Donc, nous avons constaté que tous
20 les engagements ont été déposés.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Effectivement, au courant de... en fait, au moment
23 où on a... dans les minutes qui ont suivi la fin de
24 l'audience d'hier, une bonne partie des engagements
25 a été déposée. Le dernier, l'engagement numéro 5 a

1 été déposé un peu après la fin de l'audience, mais
2 je pense qu'il est apparu sur le SDÉ ce matin.
3 Donc, on peut donc maintenant confirmer que la
4 preuve d'Énergir est close.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Je vous remercie. Donc, on va procéder
7 avec votre argumentation. On proposerait de prendre
8 une longue pause suite à votre argumentation
9 puisque tous les intervenants, à l'exception de la
10 FCEI, ont demandé d'avoir une pause entre... Donc,
11 plutôt que d'attendre au dîner pour prendre la
12 pause, on va prendre une pause de quarante (40)
13 minutes, si ça convient à tout le monde. Puis
14 après, on pourra procéder avec les argumentations
15 des intervenants, soit par ordre alphabétique ou,
16 la FCEI, étant donné que c'est le seul intervenant
17 qui n'avait pas d'objection à... qui n'a pas
18 demandé d'avoir de pause. En tout cas, si la FCEI
19 peut passer devant. Puis ensuite on procédera par
20 ordre alphabétique, ou simplement procéder par
21 ordre alphabétique si les intervenants sont prêts.
22 Donc, nous sommes prêts à vous entendre.

23 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :

24 Merci, Madame la Présidente. Madame et Monsieur les
25 Régisseurs, bonjour. Je ne sais pas si vous avez

1 une copie de mon plan d'argumentation, de notre
2 plan d'argumentation. Comme je l'ai mentionné en
3 fait, je ferai le tout avec ma consœur maître
4 Lemay Lachance qui va s'occuper d'un second bloc.
5 J'ai le SDÉ devant moi. Je ne le vois pas
6 apparaître. Mais ma collègue vient d'envoyer un
7 courriel à tous les procureurs au dossier, ainsi
8 qu'à monsieur le greffier, si je ne m'abuse. Oui.
9 Je regardais mes courriels. Je ne sais pas si vous
10 l'avez. Moi, je n'en ai pas besoin pour l'afficher.
11 Ceci étant dit, mais c'est plus pour vous, pour
12 vous permettre de suivre, prendre des notes au
13 besoin.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Monsieur Specte ne l'a pas encore reçu. Mais dès
16 qu'il le recevra, il va nous le transférer.

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Parfait. Donc, sans plus attendre, je me lance.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On vous écoute tout de même.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Parfait. Je vous remercie beaucoup. C'est le plus
23 important. La lecture, ça pourra suivre dans le
24 confort de votre délibéré dans les prochaines
25 heures, les prochains jours. Donc, comme à

1 l'habitude... Oui, je vois maître Neuman.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Excusez-moi! Je ne veux pas interrompre mon
4 confrère. Simplement, si je peux signaler à la
5 Régie qu'il y a peut-être un problème sur le site
6 web de la Régie puisque je reçois des alertes,
7 comme d'habitude, depuis six heures trente
8 (6 h 30), mais aucun des documents visés par les
9 alertes n'apparaît déjà sur le site web de la
10 Régie. C'est moi-même qui ai demandé par courriel
11 un peu plus tôt à maître Locas, de lui signaler ce
12 problème-là en lui demandant d'envoyer
13 l'argumentation par courriel. Donc, il se peut que
14 monsieur Specte ne puisse l'avoir que s'il le
15 reçoit lui-même par courriel pour pouvoir
16 l'afficher.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie de porter ça à notre attention,
19 Maître Neuman. Donc, on procédera peut-être de
20 cette façon-là si on voit qu'on a de la difficulté
21 à recevoir les plans d'argumentation. Vous savez,
22 c'est la dernière journée que la Régie est à ces
23 bureaux-ci. Donc, il y a beaucoup de travail qui
24 est fait aujourd'hui et d'ici la fin de la semaine
25 sur nos systèmes informatiques. Donc, c'est

1 possible qu'il y ait des petits, entre parenthèses,
2 « glitches » informatiques. Donc, on procédera...
3 Si on ne reçoit pas les plans d'argumentation, vous
4 pourrez les envoyer directement à monsieur Specte
5 qui va nous les transférer. Merci. Donc, on vous
6 écoute, Maître Locas.

7 Me VINCENT LOCAS :

8 Je vois la caméra de maître Gertler, donc avant de
9 me lancer je préfère par précaution... je ne sais
10 pas si mon confrère avait des...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, Maître Gertler?

13 Me VINCENT LOCAS :

14 Je l'entends de loin.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Gertler, est-ce que vous êtes avec nous?

17 Bon.

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Je voulais éviter un faux départ, mais... Je... je
20 vais me lancer, donc si vous me permettez...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître...

23 Me VINCENT LOCAS :

24 ... Madame la Présidente, oui, je...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Veilleux, êtes-vous avec nous? Bon, alors on
3 va procéder quand même, c'est bon.

4 Me VINCENT LOCAS :

5 Jusqu'à la prochaine... la prochaine caméra. Ah, la
6 prochaine caméra ouverte.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Veilleux, pourriez-vous demander à maître
9 Gertler de fermer sa caméra? À moins qu'il ait une
10 intervention à faire.

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 (Inaudible - problème de son).

13 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

14 O.K. Bonjour, Madame la Présidente. Vous
15 m'entendez?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

19 O.K. Excusez. Vraiment désolée, on a des petits
20 problèmes avec l'électronique ce matin. Dans le
21 fond, juste un instant, je vais demander à maître
22 Gertler, il avait une allocation à faire très, très
23 brève, là. Je vous reviens. C'est ça, en fait il
24 voulait vous aviser que le plan d'argumentation va
25 être disponible, puis on a été capable d'aller le

1 chercher puis de l'imprimer il y a quelques
2 minutes. Il devrait être en ligne.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bon, je vous remercie. C'est possible de vous
5 assurer de fermer les caméras, Maître Gertler, et
6 la vôtre. Je vous remercie. Parce que la sienne est
7 allumée, là. Merci.

8 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

9 Pas de problème.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci. Donc, je crois que ça y est, Maître Locas.

12 Me VINCENT LOCAS :

13 Là, je peux y aller, génial. On est prêt, tout le
14 monde a le plan puis on a les caméras fermées ou
15 ouvertes selon le cas. La mienne est ouverte, c'est
16 l'important, et mon micro également. Donc,
17 argumentation d'Énergir en cette Phase 2 de la
18 cause tarifaire deux mille vingt-trois/deux mille
19 vingt-quatre (2024). Comme à notre habitude, je
20 vais suivre mon plan, mais je vais me permettre à
21 l'occasion, là, des apartés pour mieux y revenir
22 par... par la suite.

23 Et évidemment, la cause tarifaire c'est une
24 courtepointe de plusieurs sujets également, donc
25 c'est pas nécessairement parce qu'Énergir n'aborde

1 pas une recommandation spécifique d'un intervenant
2 ou un sujet en particulier que nécessairement
3 Énergir consent à cette recommandation-là, autant
4 ma consoeur maître Lemay Lachance que moi, nous
5 nous sommes concentrés sur les éléments que nous
6 considérons les plus pertinents aux fins
7 d'éclairer la formation, là, pour vous permettre de
8 rendre une décision.

9 Donc, le premier sujet que je vais aborder
10 avec vous ce matin est celui de la clientèle
11 interruptible. Pourquoi? Bien parce que, comme on
12 l'a dit, non seulement c'est important, mais
13 également parce que c'est un sujet qui se veut, par
14 nature, un peu hybride, là. On l'a vu ne serait-ce
15 que de la manière qu'on a tenté, là, de diriger les
16 questions, là, c'est à la fois une patte du côté
17 approvisionnement gazier, le besoin en tant que tel
18 et une autre patte du côté tarifaire, qui est si
19 vous voulez la solution au niveau des conditions de
20 service qui vous est proposée pour rendre le tout
21 plus équitable. Et j'y reviendrai.

22 Donc, on parle beaucoup de force probante
23 de la preuve d'Énergir. Là, je parle plus
24 particulièrement des prétentions du côté de l'ACIG,
25 mais qu'est-ce qu'on a devant nous? On a

1 premièrement l'hiver dernier, l'hiver deux mille
2 vingt-deux/deux mille vingt-trois (2022-2023). La
3 réalité qui a été vécue particulièrement une
4 journée bien précise de cet hiver-là, mais plus
5 particulièrement au niveau de la rareté du GAI, le
6 fait que le marché était serré, pour permettre à
7 certains clients interruptibles de se procurer ce
8 gaz d'appoint pour éviter une interruption.

9 On a également l'hiver qui est anticipé,
10 celui de deux mille vingt-trois/deux mille vingt-
11 quatre (2023-2024). Vous avez monsieur Tremblay,
12 vous avez monsieur Huet, qui sont venus vous dire :
13 bien on anticipe cette même situation-là également
14 en vue de l'hiver à venir.

15 Et vous avez tout ce qui s'est fait au
16 courant de l'été, qui n'avait pas nécessairement
17 été complètement fait ou fait en totalité, là,
18 lorsqu'on a déposé la preuve du côté d'Énergir ce
19 printemps, mais ce qui a été fait, les devoirs ont
20 été faits au courant de l'été d'approcher une
21 partie de la clientèle interruptible au tarif D5,
22 là, le fameux vingt-deux (22) clients, pour mieux
23 comprendre leur réalité, qu'est-ce qui s'est passé
24 au courant de l'hiver deux mille vingt-deux/deux
25 mille vingt-trois (2022-2023), puis également

1 quelles sont leur capacité de s'interrompre pour le
2 futur. Et face à ça, face à cet amalgame
3 d'informations-là, Énergir a pris la décision d'une
4 part d'aller chercher des outils additionnels dans
5 son scénario de base du plan d'approvisionnement
6 gazier. On parle ici plus particulièrement de cinq
7 cent soixante-dix (570) 10(3) m(3) par jour. Et
8 d'autre part, de proposer une solution tarifaire
9 qui est l'ajout de l'article 14.4.2.7 des
10 Conditions de service et tarif, article qui a été
11 modifié pas plus tard qu'hier, sur la base des
12 suggestions de la Régie. Je vous réfère plus
13 particulièrement à l'engagement numéro 4. On est
14 venu ajouter les fameux critères qui vont être pris
15 en considération pour déterminer si un client est
16 réputé pouvoir s'interrompre. Et également l'ajout,
17 la modification du dernier alinéa. On a eu un
18 échange entre maître Cardinal et madame Simard pour
19 déterminer est-ce que ça aurait pu être plus clair,
20 est-ce que le dernier alinéa de l'article proposé
21 pourrait prendre en considération... Je pense que
22 c'est l'article 14.4.6, si je ne m'abuse, pour
23 faire en sorte qu'il vienne couvrir l'ensemble des
24 situations, mais on a dit oui.

25 Donc, essentiellement, vous avez un article

1 revu, amélioré, qui vous est proposé à travers
2 l'engagement numéro 4. Comme je l'ai dit, la
3 première strate, de la patte appro, c'est la
4 question de la sécurité des approvisionnements
5 gaziers. On a besoin, du côté d'Énergir, de ces
6 capacités additionnelles-là pour faire face à la
7 réalité qui a été constatée et confirmée, et
8 anticipée pour l'hiver à venir.

9 La portion tarifaire, c'est plus une
10 question d'équité. C'est de dire : Maintenant qu'on
11 va chercher ces capacités additionnelles-là,
12 comment on fait pour que ce soit le plus équitable
13 possible pour l'ensemble de la clientèle, tant d'un
14 point de vue tarifaire que commercial.

15 Tarifaire, c'est madame Simard qui vous l'a
16 expliqué. D'un point de vue commercial, c'est
17 monsieur Huet, en particulier, qui est en contact
18 avec la clientèle visée pour faire en sorte que ce
19 soit équitable pour l'ensemble de la clientèle.
20 Donc, je vous invite d'ailleurs à retourner voir
21 les témoignages de monsieur Huet et de madame
22 Simard sur ces éléments-là.

23 La mesure tarifaire qui vous est proposée,
24 c'est une mesure qui est temporaire. On l'a dit,
25 là, je pense que le mot « temporaire » et

1 « pérenne », sont revenus assez souvent. Si vous
2 faites un petit « CTRL+F » dans les notes sténos,
3 ils apparaissent assez souvent à travers les
4 témoignages. Pourquoi? Parce qu'on ne se le cache
5 pas du côté d'Énergir, il y a des analyses
6 additionnelles qui doivent être faites. La preuve
7 étant, juste ce qui a été fait dans les dernières
8 semaines, ce qui a été fait au cours de l'été, on
9 se rend compte que la situation qu'on voyait du
10 côté d'Énergir à la sortie de l'hiver deux mille
11 vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023),
12 bien, peut-être qu'il faut apporter des nuances.

13 On l'a dit, là, le vingt-deux (22) clients,
14 bien, ce n'est pas tous les vingt-deux (22) clients
15 qui sont maintenant considérés comme réputés ne pas
16 pouvoir s'interrompre. Il y a peut-être d'autres
17 réalités, d'autres situations ponctuelles qui
18 créent le même besoin, ceci étant dit d'un point de
19 vue approvisionnement gazier, mais qui ne découle
20 pas nécessairement de la même situation.

21 Je dirais même à la limite : C'est une
22 bonne chose qu'on vous arrive, aujourd'hui, juste
23 avec une solution dite temporaire. C'est parce
24 qu'on se rend compte, avec juste les entrevues des
25 dernières semaines, qu'il faut encore raffiner le

1 tout.

2 Si on est arrivé avec une solution dite
3 pérenne, permanente dès maintenant, on serait déjà
4 en mode : Bien, il faut la rectifier parce qu'on a
5 des nouveaux faits, des faits additionnels qui nous
6 sont arrivés. Mais l'intention d'Énergir, c'est
7 quand même de vous revenir le plus rapidement
8 possible avec une solution davantage pérenne.

9 Puis on a entendu la FCEI, hier, nous...
10 Bien, peut-être nous imposer la cause tarifaire
11 deux mille vingt-quatre, deux mille vingt-cinq
12 (2024-2025), la prochaine cause. Je vais m'en tenir
13 au plus rapidement possible parce que la prochaine
14 cause, ça arrive...

15 On dirait toujours qu'on est un an à
16 l'avance, mais dans le fond, la prochaine cause
17 tarifaire, le dépôt, ça va être au printemps
18 prochain. C'est dans six ou sept mois. Donc, les
19 équipes, c'est monsieur Crépeau qui vous en parlé,
20 c'est madame Simard qui vous en parlé. Les équipes
21 sont déjà à travailler à faire les réflexions, les
22 analyses qu'il faut.

23 On ne va pas s'engager nécessairement sur
24 une date précise, mais dans tous les cas, et si
25 Madame la Présidente, vous l'avez bien compris, il

1 y a aussi cette Phase 4 du dossier R-3867-2013. Et
2 je pense que dans mon plan, j'ai marqué « deux
3 mille vingt-trois (2023) ». Il y a une petite
4 coquille ici, mais ça devrait être « deux mille
5 treize (2013) ». Il y a déjà dix (10) ans. Je suis
6 trop optimiste. Je pensais que c'était un dossier
7 qui est nouveau, mais il date déjà d'une bonne
8 décennie, mais il y a cette Phase 4-là qui plane sur
9 nous.

10 Et bien évidemment, dans cette Phase 4-là,
11 étant donné qu'il y a la refonte du service
12 interruptible, qu'il y a l'abolition proposée
13 également du tarif D5, c'est sûr que la solution
14 tarifaire va être impactée à un moment ou à un
15 autre par les décisions qui vont être rendues par
16 la Régie dans cet autre dossier-là.

17 C'est pour ça qu'on la qualifie de
18 « temporaire ». On s'entend, c'est temporaire, à un
19 horizon... J'entendais, Monsieur Turmel hier
20 dire : « C'est quand la Phase 4 »? Disons, on
21 s'entend qu'on a cet espoir-là que ça va être réglé
22 dans les prochaines années, rapidement, à court,
23 moyen terme. Tout dépendamment comment vous
24 définissez le court terme.

25 Mais évidemment, pour l'instant, on a

1 besoin, en bon français, de cette « patch »
2 tarifaire-là qu'on vous propose avec l'article
3 14.2.7 pour rendre l'ajout des capacités
4 d'approvisionnement gazières qu'on vous propose
5 également plus justes, équitables, pour l'ensemble
6 de la clientèle.

7 Donc, sur la base de l'ensemble des
8 éléments probants de la preuve présentée par
9 Énergir, puis ici je le mentionne, là, parce qu'on
10 vous a dit : Énergir, sa preuve n'est pas complète.
11 On peut admettre qu'au moment du dépôt au
12 printemps, il y avait certains éléments encore en
13 suspens, certains points d'interrogation, qui
14 l'étaient également pour Énergir, mais suite à
15 l'ensemble des réponses aux demandes de
16 renseignements, suite également aux témoignages des
17 témoins, la présentation qui vous a été faite
18 également par monsieur Huet, par monsieur Tremblay,
19 suite aux réponses aux engagements, de dire que la
20 preuve n'est plus complète ou pas complète, je vous
21 soumets que ce ne pas le cas.

22 On peut être pas d'accord avec ce qui est
23 proposé, ça c'est d'autres choses, je laisserai mon
24 confrère faire ses représentations, mais dire
25 qu'Énergir ne vous est pas arrivée avec une

1 analyse, comme je vous le mentionne, on vous soumet
2 que c'est tout simplement pas la réalité. Et au
3 final, il faut se rappeler aussi, lorsqu'on parle
4 de sécurité d'approvisionnement, c'est monsieur
5 Huet qui parlait entre autres de marges de sécurité
6 ou également de marges de manoeuvre, il y avait
7 monsieur Imbault qui vous parlait également de
8 marges de manoeuvre. Je pense, Madame la
9 Présidente, vous avez parlé de PROXY. Dans le fond,
10 ce fameux vingt-deux (22) clients là, c'est ça...
11 Est-ce que c'est un peu plus que vingt-deux (22)
12 clients en vue de l'hiver deux mille vingt-
13 trois/deux mille vingt-quatre (2023-2024)? Est-ce
14 que ça pourrait être moins que ça? Possiblement.
15 Mais on a la donnée la plus juste, la plus
16 contemporaine qui nous permet d'évaluer des
17 capacités, puis c'est ce vingt-deux (22) clients-là
18 qu'on vous propose aujourd'hui, ne serait-ce que de
19 manière temporaire encore une fois pour permettre
20 de vous arriver avec quelque chose de plus pérenne.

21 Donc, sur la base de tout ça, on vous
22 recommanderait de premièrement, d'aller de l'avant
23 et d'approuver les demandes d'Énergir au niveau
24 tarifaire, au niveau des modifications des
25 Conditions de service et Tarif, mais également de

1 l'ajout des capacités demandées au Plan
2 d'approvisionnement gazier et ne pas donner suite
3 aux recommandations de l'ACIG à cet égard.

4 Maintenant que ça c'est fait, comme je vous
5 dis, sujet hybride qui vient chercher et des
6 approvisionnements gazier et du tarifaire, je vais
7 passer maintenant au Plan d'approvisionnement en
8 tant que tel, plus particulièrement au niveau de la
9 prévision de la demande.

10 On a l'AHQ-ARQ et le ROEÉ qui ont fait des
11 représentations à cet effet-là, chacun sur des
12 bases différentes, mais essentiellement, le message
13 est le même, c'est de dire : vous savez, la
14 prévision de la demande d'Énergir pour son Plan
15 d'approvisionnement est trop optimiste. Du côté de
16 l'AHQ-ARQ, c'est de dire : bien, il y a des
17 capacités qui sont prévues pour certains clients
18 grandes entreprises qui devraient plutôt être
19 étalées dans le temps sur deux ans, à parts égales,
20 là, t'sais on y va, là, avec du pouce,
21 moitié-moitié. Et de l'autre côté, vous avez le
22 ROEÉ qui dit : bien, essentiellement, il faudrait
23 prendre le scénario bas. Je le dis avec beaucoup de
24 respect pour les intervenants, mais ça semble être
25 des analyses qui sont davantage qualitatives que

1 quantitatives.

2 Ce que je veux dire par là, c'est que du
3 côté d'Énergir, on est basé sur une méthodologie,
4 une méthode d'analyse qui est réfléchie, qui est
5 rigoureuse, qui a été reconnue à maintes fois par
6 la Régie dans le passé. Parce que la question de la
7 prévision de la demande, là, c'est récurrent. Ça,
8 c'est un sujet...

9 Je regardais mes plans d'argumentation
10 passés, là, j'en suis à déjà quelques causes
11 tarifaires, il y a toujours un moment ou un
12 non-intervenant qui fait des représentations, et
13 c'est leur droit bien évidemment, sur la prévision
14 de la demande, mais à chaque fois la réponse de la
15 Régie est la même. Il y a une méthodologie, Énergir
16 l'applique, accouche d'une prévision de la demande,
17 qui va par la suite amener à un scénario de base.

18 Et pas plus tard que la dernière cause
19 tarifaire, le ROÉÉ a fait des représentations qui
20 étaient très similaires à celles qu'il fait
21 aujourd'hui. Et je vous ai mis, là je suis au
22 paragraphe 8 de mon plan, là, pour vous y
23 retrouver, j'ai mis la décision de la Régie
24 D-2022-123, à partir du paragraphe 46, mais plus
25 particulièrement au niveau du paragraphe 61 et

1 suivants, où essentiellement le ROEE avait grosso
2 modo la même position que dans la présente cause
3 tarifaire et la Régie venait à la conclusion que
4 non, la prévision de la demande telle que présentée
5 par Énergir était celle qui devait être suivie pour
6 approuver le Plan d'approvisionnement gazier.

7 De la même manière, au niveau de la
8 méthodologie de l'évaluation de la probabilité de
9 réalisation des projets - là, je fais plus un lien
10 avec ce que l'AHQ-ARQ nous propose - ça a été
11 analysé en long et en large, plus particulièrement
12 dans le dossier tarifaire deux mille dix-neuf/deux
13 mille vingt (2019-2020). C'est le même dossier où
14 Énergir vous avait proposé une méthode d'analyse
15 pour la marge excédentaire des capacités de
16 transport. Mais c'est là qu'on avait tout analysé
17 le fameux cinquante pour cent (50 %), c'est quoi
18 les probabilités de réalisation pour qu'un projet
19 soit ou non dans le scénario de base ou dans le
20 scénario 0. Et depuis ce temps-là, on fait des
21 suivis, dans le plan d'approvisionnement gazier et
22 on suit les différents projets sans les nommer
23 évidemment, là, par souci de confidentialité, là,
24 mais on fait un suivi de l'ensemble des projets et
25 du moment où on considère sur la base de nos

1 prévisions qui devra être intégré au plan
2 d'approvisionnement gazier.

3 De la même manière, la prévision de la
4 demande des scénarios de base d'Énergir prend en
5 compte plein d'autres éléments et ça, c'est
6 monsieur Marc-Antoine Bellavance qui l'a dit cette
7 année mais qui le dit, je pense, à toutes les
8 années, mais changements réglementaires, politiques
9 énergétiques, les éléments contextuels, toutes les
10 solutions de décarbonation, que ce soit le GSR ou
11 la biénergie GSR. Ce sont tous des éléments qui
12 sont pris en compte dans la prévision de la
13 demande, qui vous est soumise et plus
14 particulièrement, si vous voulez la pièce, la
15 prévision de la demande, c'est la pièce Énergir H,
16 document 2, là, c'est la pièce, c'est le deuxième
17 document qui forme le plan d'approvisionnement
18 gazier. J'y reviendrai d'ailleurs plus tard, là,
19 sur qu'est-ce qui constitue le plan
20 d'approvisionnement gazier et ces éléments-là sont
21 pris en considération, lorsque vient le temps de
22 faire la prévision de la demande.

23 On a parlé aussi, et, là, je me permets de
24 faire un petit aparté, là, mais on a parlé aussi
25 beaucoup de mises en chantier de nouvelles

1 constructions. Je n'ai pas mis dans mon plan cet
2 élément-là, parce que c'est en fouillant justement
3 les années antérieures que j'ai mis la main dessus
4 juste avant de pouvoir faire l'argumentation, mais
5 c'est quand même intéressant et je sais que maître
6 Rozon, maître Turmel, vous étiez sur de la
7 formation, là, de la dernière cause tarifaire, là,
8 donc, si jamais ça vous intéresse d'aller voir des
9 vieilles notes sténographiques, là, mais il y a eu
10 ce débat-là sur l'impact des mises en chantier des
11 nouvelles construction l'année dernière.

12 Encore une fois, c'était porté par le ROEÉ
13 de leur côté. Essentiellement, la conclusion de
14 tout ça, c'est de dire : bien vous savez, c'est une
15 chose, possiblement l'impact sur la prévision de la
16 demande, mais l'impact tarifaire, l'impact sur les
17 tarifs, au final, est plutôt marginal, est plutôt
18 minime.

19 Donc, même si on suivait certaines des
20 prétentions du ROEÉ, la question qu'il faut se
21 poser, parce qu'au final, c'est ça, une cause
22 tarifaire : quel sera l'impact sur les tarifs
23 réellement à venir. Donc, ici, j'y vais de mémoire,
24 mais c'est un élément qui avait été pris en compte.
25 Comme je vous dis, c'est un débat qui est

1 récurrent, la, la question de la prévision de la
2 demande, donc, ce qui est dit, d'année en année,
3 par Énergir, là, c'est une, j'allais dire, c'est
4 une cassette qu'on entend souvent, c'est une
5 question aussi qu'on entend beaucoup des
6 intervenants.

7 Et bien évidemment, il faut se placer en
8 contexte. À chaque année, il y a le fameux 012 où
9 Énergir, à l'automne, l'automne qui s'en vient, là,
10 on est déjà en septembre, va réévaluer ses besoins
11 en vue de l'hiver deux mille vingt-trois-deux mille
12 vingt-quatre (2023-2024). Énergir va faire un suivi
13 à la Régie au niveau de ce qui a été fait dans
14 l'année deux mille vingt-trois-deux mille vingt-
15 quatre (2023-2024) au rapport annuel deux mille
16 vingt-quatre (2024) .

17 Et comme je le mentionnais tout à l'heure,
18 la prochaine cause où on va vous redéposer une
19 nouvelle prévision de la demande, où on va vous
20 redéposer des évaluations au niveau de la
21 probabilité de réalisation des projets, ce n'est
22 pas dans un an, c'est dans à peine six ou sept
23 mois, là, ça va être mars, avril qui s'en vient.

24 Donc à supposer même qu'il y a des
25 modifications à faire pour des projets qui sont

1 dans plusieurs années, bien à la limite, ça sera
2 capté dans la prochaine cause tarifaire si jamais
3 évidemment l'équipe, les équipes de la prévision de
4 la mort considèrent qu'il y a une réévaluation à
5 faire de tout ça.

6 Mais pour la cause tarifaire deux mille
7 vingt-trois-deux mille vingt-quatre (23023-2024),
8 ce qui nous intéresse, pour les tarifs que vous
9 devez approuver, là, dans les prochaines semaines,
10 bien dans tous les cas, il y aura plusieurs
11 occasions de réévaluer le tout, lorsqu'on parle de
12 projets qui sont sur plusieurs années, ou dans
13 plusieurs années.

14 Donc, on vous soumet que le scénario de
15 base, pour la prévision de la demande, qui vous a
16 été déposé, incluant les réalisations de la
17 probabilité de réalisation des projets et le plus
18 fiable, est celui sur lequel la Régie, là, devrait
19 se baser pour rendre sa décision dans le présent
20 dossier et Énergir demande respectueusement à la
21 Régie de ne pas donner suite aux recommandations
22 tant de l'AHQ-ARQ que du ROÉÉ.

23 Au niveau de la prévision de la journée de
24 pointe, donc, j'ai parlé de prévision e la demande,
25 là, je vais être un peu plus pointu encore, la

1 prévision de la journée de pointe.

2 Là, ici, je vais le lire, parce que je ne
3 veux pas me tromper dans la proposition par rapport
4 à celle de l'AHQ-ARQ, là, mais l'AHQ-ARQ recommande
5 que soient inclus, dans la comparaison des
6 prévisions de la journée de pointe avec les données
7 réelles, là, ici, on parle de l'Annexe 1 de la
8 pièce d'Énergir-H document 2, que ça soit inclus,
9 les volumes estimés, provenant de la normalisation
10 pour tenir compte des conditions climatiques et
11 autres conditions d'occurrence de la journée de
12 pointe que sont la date et le jour de la semaine.

13 Tout ça pour dire qu'essentiellement,
14 monsieur Tremblay, du côté d'Énergir, a été contre-
15 interrogé sur cette question-là et essentiellement,
16 ce qu'il est venu vous dire, c'est qu'il y a une
17 faible valeur ajoutée à inclure ce que l'AHQ-ARQ
18 souhaite qu'Énergir ajoute maintenant à cette
19 annexe 1 de la pièce Énergir-H Document-2. Et non
20 seulement ça, sans nécessairement remettre en
21 question le dépôt de cette annexe, parce que c'est
22 pas une proposition d'Énergir dans le présent
23 dossier tarifaire, mais remet aussi... va quand
24 même aussi questionner la valeur ajoutée des
25 informations qui vous sont même déjà données.

1 Monsieur Tremblay parlait de faire du ménage, là,
2 dans tout ça. Clairement, il y a des... il y a eu
3 des changements méthodologiques au courant des
4 années, il y a des... c'est... on est rendu... je
5 le mets dans mes propres mots, là, pour avoir déjà
6 eu des discussions internes, mais c'est comme un
7 peu comparer des pommes puis des oranges ici, là.
8 Ça devient difficile d'utiliser ces données-là
9 vraiment. Et de toute manière, ce ne sont pas des
10 données qui sont utilisées dans tous les cas pour
11 la prévision de la demande et pour donc constituer
12 le plan d'approvisionnement gazier.

13 Donc, pour cette raison-là, Énergir
14 demanderait à la Régie de ne pas donner suite à la
15 recommandation de l'AHQ-ARQ. On comprend aussi que
16 la FCEI a eu plusieurs questionnements au niveau
17 des calculs qui ont été effectués par Énergir, là,
18 pour l'évaluation du besoin de la capacité de la
19 journée de pointe pour deux mille vingt-trois/deux
20 mille vingt-quatre (2023-2024). Il y a eu plusieurs
21 DDR qui ont été déposées pour ajouter de
22 l'information, dans certains cas même corriger, il
23 y avait certaines coquilles qui avaient pu
24 s'immiscer, là, dans quelques-unes des pièces. Il y
25 a eu surtout la réponse à l'engagement numéro 1 de

1 la FCEI dans les derniers jours. On comprend que
2 maintenant FCEI ne s'oppose plus à l'évaluation du
3 besoin de pointe tel que présenté par Énergir pour
4 deux mille vingt-trois/deux mille vingt-quatre
5 (2023-2024). On comprend aussi qu'il y a encore des
6 préoccupations. Ceci étant dit, comme l'équipe des
7 approvisionnements gaziers et de la prévision de la
8 demande vous mentionne année après année, elles
9 sont continuellement en mode amélioration continue,
10 recherche de solution, de peaufinement, de
11 raffinement également des méthodes. S'il y a besoin
12 de revoir certaines choses, et là bien évidemment
13 on n'est pas à la course à des suivis
14 nécessairement réglementaires, mais il y a un
15 constat qui est fait puis une réalité qui doit...
16 qui doit être prise en considération au niveau, là,
17 de quelle année est prise en compte pour le besoin
18 de pointe. Et c'est noté qu'il y aura... ou du
19 moins que cette réflexion est en cours pour faire
20 en sorte du moins que les intervenants comprennent
21 mieux la logique et la mathématique derrière ça
22 pour s'éviter ce genre de données additionnelles...
23 demandes de renseignements dans le futur là. Le
24 but, que ce soit le plus limpide possible. Et c'est
25 bien noté, les représentations qui ont été faites

1 par la FCEI.

2 Au niveau du GSR, approvisionnement de GSR,
3 vous avez le RTIEÉ qui se dit en principe favorable
4 à la prévision de l'approvisionnement et des ventes
5 de GSR, qui a été présentée par Énergir. Vous avez
6 également le GRAME, qui se dit satisfait de la
7 revue diligente qui a été réalisée par Énergir et
8 de ses efforts pour s'assurer que les cibles
9 réglementaire en matière de livraison de GSR soient
10 rencontrées. Ceci dit, on comprend que le GRAME a
11 une vue à très long terme de tout ça et une
12 préoccupation également sur l'approvisionnement en
13 termes de production de GSR en territoire, donc
14 recommande l'imposition d'une cible à cet effet.

15 Il ne faut pas vraiment reculer bien loin
16 pour voir un peu, là, l'opinion de la Régie à ce
17 sujet-là. Je vous inviterais à aller voir la
18 décision D-2023-022, là, dans le dossier 4008, qui
19 a été rendue en février deux mille vingt-trois
20 (2023), là, il a à peine six-sept mois dans l'étape
21 D, où la Régie mentionnait et là je cite, que :

22 Elle rejette à nouveau
23 Puis là je suis ici au paragraphe 24 de mon plan
24 d'argumentation, puis c'est le paragraphe 268 de la
25 décision D-2023-022, la Régie disait qu'elle :

1 [268] [...] rejette [...]
2 l'établissement d'une caractéristique
3 fondée sur la provenance du GSR.

4 Fin de la citation. Essentiellement, la Régie
5 disait : c'est pas un élément que je vais prendre
6 en considération dans l'évaluation des projets
7 d'approvisionnement de GSR. De la même manière, la
8 réglementation applicable, le règlement concernant
9 la quantité de gaz de source renouvelable devant
10 être livrée par un distributeur ne parle pas
11 d'obligation de provenance de GSR, mais c'est une
12 obligation de volume. Donc, encore une fois, la
13 question de : en territoire ou hors territoire,
14 bien le règlement n'en parle pas. Mais la Régie a
15 déjà mentionné explicitement il y a quelques mois
16 que c'était pas une considération à prendre dans
17 les caractéristiques des contrats.

18 Ceci étant dit, nonobstant ce que la
19 réglementation dit et ce que la Régie a dit,
20 Énergir prend déjà en considération la localisation
21 des projets de production de GSR dans le cadre de
22 ses évaluations de proposition d'approvisionnement
23 lorsqu'elle lance des appels d'offres. Et ça aussi
24 vous allez trouver ça dans le dossier R-4008-2017
25 au paragraphe... j'en suis au paragraphe 26 de mon

1 plan d'argumentation. Dans sa preuve, on mentionne
2 au point f) : « La localisation du projet au Québec
3 hors Québec est prise en compte » dans l'ensemble
4 des éléments et en fait des... qui sont considérés
5 dans l'analyse.

6 Puis là, je ne veux pas aller dans la
7 pondération parce que le volet « pondération », ça,
8 c'est confidentiel. Mais la question de
9 savoir : Est-ce que c'est un critère? Oui, ça
10 l'est.

11 Et vous avez également monsieur Crépeau qui
12 est venu vous parler, de dire : « Regardez, les
13 équipes d'approvisionnement GSR du côté d'Énergir
14 suivent assidûment l'ensemble des développements de
15 projets au Québec, et l'objectif d'Énergir... » -
16 et ça, ça a même été aussi dit, non seulement par
17 monsieur Crépeau, mais par monsieur Goyette -
18 « c'est, dans la mesure du possible, d'aller
19 chercher l'ensemble de ces approvisionnements-là. »
20 Je dis : Dans la mesure du possible, parce qu'il y
21 a beaucoup d'éléments qui entrent en ligne de
22 compte. Certains qui ne sont pas entre les mains
23 d'Énergir.

24 Un, premièrement, quand je dis « Énergir »,
25 je parle d'« Énergir s.e.c. », là. On fait la

1 distinction avec « Énergir Développement ». On en a
2 parlé d'entrée de jeu lors du mot d'ouverture. Mais
3 du côté d'Énergir s.e.c., elle ne produit pas le
4 GSR. Donc, premièrement, il faut qu'il y ait ces
5 projets-là. Et, bien évidemment, il faut que les
6 approvisionnements, il nous les faut aux meilleures
7 conditions possibles, entre autres, aux meilleurs
8 coûts possibles et dans l'intérêt de la clientèle
9 réglementée. Bien, du moment que ça c'est au
10 rendez-vous, en théorie, Énergir va tout faire pour
11 aller chercher ces volumes-là.

12 Donc, dans les circonstances, Énergir
13 invite la Régie à ne pas accueillir la
14 recommandation formulée par le GRAME au niveau des
15 cibles d'approvisionnement de GSR en territoire.

16 Je vais parler de la vision à long terme du
17 contexte gazier. Et là, je vais justement tomber
18 dans la dichotomie de qu'est-ce que le Plan
19 d'approvisionnement gazier d'Énergir. J'en suis à
20 la section D, le paragraphe 29 du plan
21 d'argumentation.

22 Parce que la RTIEÉ recommande
23 essentiellement le rejet du document qui porte sur
24 la vision à long terme du contexte gazier qui est
25 déposé au présent dossier. C'est la pièce B-0051,

1 la pièce Énergir-H, document 1.

2 Il faut comprendre une chose, c'est que la
3 vision à long terme du contexte gazier, ça fait
4 partie à part entière du Plan d'approvisionnement
5 gazier d'Énergir qui vous est présenté année après
6 année, que systématiquement depuis de nombreuses
7 années la Régie l'approuve.

8 Quand je dis « approuve », approuve le Plan
9 et considère le tout à sa satisfaction au niveau du
10 moins de la vision à long terme dans la mesure où
11 il n'y a pas eu de demande, où il n'y a eu
12 d'ordonnance, du moins, dans les dernières années
13 où la Régie est venue remettre en question le
14 contenu de la vision à long terme du contexte
15 gazier d'Énergir.

16 Il y a eu une proposition d'ajout l'année
17 dernière. En fait, la dernière ordonnance c'est
18 plus pour ajouter une section sur le GSR, ce qui a
19 été fait cette année. Il y a une section
20 additionnelle qui a été ajoutée à la vision à long
21 terme. Mais sinon, pour ce qui vous est déposé
22 année après année, la Régie s'en satisfait.

23 Mais qu'est-ce que le Plan? Le Plan, en
24 fait, depuis l'année dernière c'est trois
25 documents. Pour des fins purement de logistique

1 interne, Énergir a décidé de la scinder en trois.
2 Donc, vous avez la vision à long terme, la pièce
3 Énergir-H, document 1. Vous avez après ça, la
4 prévision des livraisons. La prévision de la
5 demande qui est la pièce document 2. Et par la
6 suite, vous avez le contexte de la stratégie
7 d'approvisionnement qui est la pièce numéro 3, donc
8 Énergir-H, document 3.

9 Et tout ça, en plus des autres pièces de la
10 série H qui incluent également les contrats
11 d'entreposage, qui incluent également les
12 approvisionnements en GSR, ça forme le Plan
13 d'approvisionnement d'Énergir.

14 Donc, tous les éléments qu'aujourd'hui le
15 RTIEÉ semble rechercher sont soit déjà pris en
16 compte dans la vision à long terme ou dans les
17 autres pièces pertinentes du Plan
18 d'approvisionnement, entre autres la prévision de
19 la demande.

20 Je vous en parlais tout à l'heure, qu'est-
21 ce qui est pris en considération au niveau de la
22 prévision de la demande, les politiques
23 énergétiques, les modifications réglementaires,
24 entre autres. Ça, c'est le document numéro 2 ou si
25 ce n'est pas explicite des documents, ça sous-tend,

1 et ça on l'a mentionné dans des DDR. Monsieur
2 Bellavance a eu la chance de le mentionner aussi,
3 ça sous-tend les analyses qui se trouvent dans ces
4 documents-là.

5 Donc, tout ça qui forme un tout, nous, ce
6 qu'on vous soumet c'est que son plan
7 d'approvisionnement gazier à Énergir deux mille
8 vingt-quatre, deux mille vingt-sept (2024-2027), ça
9 respecte la réglementation applicable soit le
10 Règlement sur la teneur et la périodicité du plan
11 d'approvisionnement. Ça respecte également le guide
12 de dépôt qui a été fraîchement mis à jour en avril
13 dernier. Et ça respecte également les ordonnances
14 passées de la Régie.

15 Donc, face à tout ça, au Règlement, au
16 guide de dépôt, aux ordonnances, nous, ce qu'on
17 vous soumet c'est que la vision à long terme
18 d'Énergir, elle est bonne, elle est complète et
19 devrait être approuvée. Quand je dis « approuvé »,
20 c'est le Plan d'approvisionnement au complet qu'on
21 vous demande d'approuver, vous comprenez?

22 C'est sûr que si c'était plus clair de
23 juste vous dire : Plan d'approvisionnement gazier,
24 l'approuver c'est une chose, mais là on a ajouté
25 des conclusions pour chacune des pièces parce qu'à

1 l'origine, elles étaient dans un seul document d'à
2 peu près deux cents (200) pages avec des annexes.
3 Mais aujourd'hui, on l'a divisé en trois pour
4 faciliter le travail d'Énergir.

5 Mais je pense, aussi, ça peut faciliter la
6 compréhension ou du moins, nous l'espérons, la
7 compréhension de la Régie et des intervenants. D'où
8 le fait qu'on demande d'approuver chacun des
9 documents parce qu'ils forment le Plan
10 d'approvisionnement.

11 Et ça, c'est sans compter le fait qu'il y a
12 des informations complémentaires qui se trouvent
13 également dans les rapports annuels, en plus de la
14 cause tarifaire. Et pas plus tard que dans la
15 dernière... dans le dernier rapport annuel, on nous
16 a demandé du côté d'Énergir, et là je suis au
17 paragraphe 35 de mon plan, on nous a demandé de
18 rajouter des éléments contextuels qui vont se
19 retrouver dans le rapport annuel deux mille vingt-
20 trois (2023), qui va vous être déposé dès décembre
21 prochain.

22 Donc, lorsqu'on additionne tout ce qui est
23 déjà dans le Plan, donc dans la cause tarifaire,
24 tout ce qu'on vous donne déjà et on vous soumet
25 également dans le rapport annuel, et ce qu'on va

1 soumettre de plus dans le rapport annuel, on
2 considère que l'ensemble des éléments qui sont
3 susceptibles d'être recherchés par les intervenants
4 et entre autres ici par le RTIEÉ se trouvent déjà
5 dans les dossiers réglementaires qui sont déposés
6 devant la Régie.

7 Je me permets un petit point additionnel,
8 ceci dit. Lorsque vous regardez la recommandation
9 du RTIEÉ à ce point-là, sur ce point-là bien précis
10 de la vision à long terme, il faut faire la
11 différence aussi entre le fond puis la forme, hein.
12 Ce que je veux dire par là, c'est que c'est une
13 chose de faire un débat sur savoir est-ce qu'il y a
14 des éléments additionnels qui devraient être
15 ajoutés explicitement à certaines pièces.

16 Puis là, je le dis de manière générale, là,
17 ça peut être le cas pour d'autres pièces que juste
18 celles qui sont recherchées dans ce cas-ci, là, ce
19 qui est la vision à long terme du contexte gazier,
20 mais c'en est une autre de dire que : voici ce que
21 ça devrait dire. Puis quand vous regardez la
22 recommandation de RTIEÉ, c'est un peu ça, c'est non
23 seulement dire : on aimerait que ça soit plus
24 explicite.

25 Nous, on vous soumet que c'est déjà inclus,

1 soit dans cette pièce-là ou ailleurs, mais en plus
2 on suppose, on présuppose que ça devrait être :
3 quelles devraient être les hypothèses? Donc, on est
4 davantage ici, puis je le dis avec beaucoup de
5 respect pour le travail qui est fait par
6 l'intervenante, mais on est davantage ici un peu
7 dans un manifeste de ce que devrait être la vision
8 à long terme aux yeux du RTIEÉ plutôt que juste
9 deman... de manière objective les informations qui
10 sont recherchées, de dire : bien ça, ça devrait
11 être écrit plus explicitement ou non. On présuppose
12 un peu de ce que devrait être inclus dans le
13 document plutôt que laisser la chance à Énergir de
14 dire : bien, voici effectivement notre vision à
15 long terme et comment on l'utilise.

16 D'ailleurs, mentionnons que la vision à
17 long terme du contexte gazier a toujours eu, puis
18 là je parle du document en tant que tel, vocation à
19 donner une... le contexte au niveau nord-américain,
20 canadien et également américain entre autres avec
21 une prise en considération de la réalité
22 réglementaire québécoise, mais ça a toujours été sa
23 vocation et c'est toujours comme ça qu'il a été
24 écrit dans le passé, sans que la Régie ne remette
25 le tout en question.

1 Donc, comme je le mentionnais, pour toutes
2 ces raisons, là, Énergir demanderait à la Régie de
3 ne pas accueillir les recommandations du RTIEÉ au
4 niveau de la vision à long terme du contexte
5 gazier. Je reste avec le RTIEÉ parce que je vais
6 vous parler de l'Initiative d'approvisionnement
7 responsable en gaz naturel. Très heureux du côté
8 d'Énergir que la RTIEÉ continue d'encourager
9 l'Initiative, continue également de l'encourager à
10 aller se chercher un objectif de cent pour cent
11 (100 %) des approvisionnements qui sont réalisés
12 dans le cadre de l'Initiative également.

13 Ceci dit, lorsqu'on regarde les
14 recommandations du RTIEÉ, je comprend, qu'ils
15 appuient, mais ils veulent aussi changer en
16 profondeur l'essence même de l'Initiative. Donc,
17 c'est une bonne chose qu'ils l'appuient, là, je ne
18 sais pas ce que ça serait s'ils ne l'appuyaient
19 pas. Mais on viendrait... on vient essentiellement
20 à dire : regardez, au niveau de la certification,
21 maintenant, Énergir, on veut que vous certifiiez
22 vous même, puis au niveau des informations qu'on
23 donne, on veut que vous en donniez plus. Puis ce
24 qui n'est pas nécessairement public en ce moment,
25 on veut que ça soit public. Et lorsque je dis

1 « public », ce n'est pas juste déposé sous pli
2 confidentiel, mais c'est vraiment public.

3 Au niveau de la certification, on va faire
4 un pas en arrière. Lorsque Énergir a proposé
5 l'Initiative dans le dossier tarifaire deux mille
6 dix-neuf/deux mille vingt (2019-2020), on a proposé
7 d'utiliser la norme EO100, c'était le fruit d'un
8 travail qui était très rigoureux en amont de ce qui
9 a été proposé et qui a fait aussi l'objet d'une
10 analyse approfondie par la Régie, par les
11 intervenants. Et depuis, depuis deux mille dix-neuf
12 deux mille vingt (2019-2020), la Régie a non
13 seulement pris acte initialement de cette
14 initiative-là, mais l'a maintenue à travers le Plan
15 d'approvisionnement de manière ininterrompue, année
16 après année, avec une croissance de la prime
17 maximale annuelle qui est attachée à cette
18 initiative-là.

19 On vous soumet que la norme EO100, c'est
20 une norme qui est crédible, qui est robuste, qui
21 permet aussi de l'amélioration continue, donc ce
22 n'est pas juste de dire : regardez, on vous
23 donne... on vous donne cette certification-là puis
24 maintenant vous pouvez vous asseoir sur vos
25 lauriers, vous producteurs. Ça incite également les

1 producteurs à toujours viser pour le mieux au
2 niveau de leurs pratiques, et tout ça dans un
3 contexte qui procure à Énergir un gage de
4 neutralité puis d'indépendance dans le processus
5 d'évaluation. Parce que ce n'est justement pas
6 Énergir qui le conduit personnellement. On met ça
7 dans les mains d'une tierce partie premièrement qui
8 s'y connaît, qui a les ressources pour faire ça et
9 qui permet aussi à Énergir de ne pas être juge et
10 partie. Je pense que c'est monsieur Crépeau qui
11 vous le disait.

12 T'sais, on n'est pas en train d'être ceux
13 qui donnent des certifications, puis en plus, après
14 ça, qui doit signer des contrats avec les
15 différents producteurs et de toute manière, comme
16 monsieur Crépeau vous le mentionnait, Énergir ne
17 serait tout simplement pas en mesure d'effectuer ce
18 travail-là. D'ailleurs, ça fait partie des
19 considérations, une parmi plusieurs, qui font en
20 sorte qu'Énergir passe par Equitable Origin pour
21 certifier les différents sites des producteurs en
22 question.

23 Au niveau de l'information qui vous est
24 fournie, on a parlé aussi du caractère public et
25 puis, là, à titre d'information. Il y a

1 l'information qui vous est déjà disponible
2 publiquement, qui est déjà disponible publiquement
3 pour tout le monde, entre autres les sites. Ça
4 faisait partie des éléments que RTIEÉ recherche,
5 les sites certifiés, c'est déjà disponible. C'est
6 disponible via le site d'Énergir évidemment, j'en
7 suis au paragraphe 42, là, de mon plan
8 d'argumentation, je mets le lien mais c'est
9 également disponible via le site de Equitable
10 Origin.

11 Il y a aussi des éléments qui ne sont juste
12 pas disponibles à Énergir, en tant que tels. Tout
13 le détail qui est derrière le processus de
14 certification, comme je dis, il y a cette distance-
15 là, cette indépendance-là, cette neutralité-là. Ça,
16 de toute manière, on ne l'a pas nécessairement et
17 finalement, il y a l'information qu'on possède
18 d'Énergir, mais qui est déposée, de toute manière,
19 au rapport annuel.

20 À chaque année, depuis justement le
21 lancement de l'initiative, Énergir dépose au
22 rapport annuel, un suivi. Suivi que premièrement la
23 Régie se dit satisfaite. En prend acte et s'en
24 déclare satisfaite et suivi qui est en partie
25 confidentiel, mais ce n'est pas parce que c'est

1 confidentiel que c'est secret.

2 Je veux dire, la Régie a accès à
3 l'information et les Intervenants dûment reconnus
4 qui demandent de signer un engagement de
5 confidentialité, de non divulgation et qui le
6 signent, les engagements d'usage qu'on fait signer
7 aux Intervenants aux dossiers d'Énergir depuis de
8 nombreuses années, ont accès également à
9 l'information.

10 Et je l'ai mentionné dans une objection
11 avec mon confrère, maître Neuman, là, durant la
12 semaine, mais je refais le point. On a eu un débat
13 en long et en large sur la question de la
14 confidentialité des informations déposées au
15 rapport annuel. Je vous invite à aller voir la
16 décision de la Régie D-2023-102, dans le dossier du
17 rapport annuel deux mille vingt-deux (2022).

18 On s'est échangé, maître Neuman et moi, de
19 nombreuses correspondances, en fait, via la Régie
20 évidemment, là, mais au courant des derniers mois
21 et la Régie est arrivée à la conclusion que
22 l'information, non seulement que le sujet était
23 juste, mais qu'en plus, que les informations qui
24 sont déposées sont confidentielles. Les ordonnances
25 de traitement sont bonnes et que l'information

1 déposée sous pli confidentiel, doit le rester.

2 Puis qu'est-ce que c'est, entre autres,
3 c'est les volumes, quand le RTEÉ parle de
4 répartition entre les sites et c'est également le
5 montant qui est attaché à la prime.

6 Puis je prends soin de le mentionner aussi,
7 mais dans le présent dossier, la Régie a averti ou
8 du moins mentionné au RTIEÉ dans sa décision
9 procédurales D-2023-0059, et vous voyez, là, au
10 paragraphe 49, que la Régie s'attendait à ce que le
11 RTIEÉ ne refasse pas le même débat sur les mêmes
12 enjeux qui ont été soulevés, lors du rapport
13 annuel.

14 Et cet enjeu-là en particulier, pour ne pas
15 le nommer, c'est celui de la confidentialité du
16 caractère public des informations. Donc, encore une
17 fois, je m'en remets, là, à ce qui a été décidé il
18 y a à peine quelques semaines, là, par la formation
19 du rapport annuel deux mille vingt-deux (2022), là,
20 sur la question de la confidentialité des
21 informations et pour ces raisons, là, on
22 demanderait à la Régie de ne pas donner suite aux
23 recommandations, là, du RTIEÉ à l'égard de
24 l'Initiative.

25 Je ferme le chapitre approvisionnements

1 gaziers, je rouvre celui sur les Conditions de
2 service et tarif.

3 Premièrement, tarif d'équilibrage. Vos
4 l'ACIG qui, face aux variations prévues au tarif
5 d'équilibrage, recommande d'amortir la hausse sur
6 deux ans pour les clients aux tarifs D3, D4.

7 Vous avez entendu madame Simard, vous avez
8 entendu monsieur Doyon, qui sont venus vous
9 expliquer, ou vous contextualiser, vous
10 relativiser, sans minimiser, ceci dit, là, mais
11 j'aime mieux utiliser le mot relativiser la hausse,
12 la détailler et d'expliquer également pourquoi
13 c'est mieux de l'inclure en totalité cette année,
14 année tarifaire deux mille vingt-trois-deux mille
15 vingt-quatre (2023-2024).

16 Je me rapporte aussi à la séance de travail
17 qui a eu lieu le onze (11) juillet deux mille vint-
18 trois (2023) où les Intervenants, les analystes de
19 la Régie, ont pu échanger avec Énergir sur le
20 pourquoi de la hausse sur l'impact des changements
21 méthodologiques issus de la vision tarifaire sur le
22 tarif d'équilibrage et pourquoi c'est très
23 contextuel, tout ça, à cette année tarifaire deux
24 mille vingt-trois-deux mille vingt-quatre (2023-
25 2024) là, et à une question directe sur le bien-

1 fondé, la nécessité de la mesure qui est proposée
2 par l'ACIG et vous avez madame Simard, monsieur
3 Doyon en contre-interrogatoire qui vous ont dit :
4 ce n'est pas nécessaire, dans les circonstances.
5 Premièrement, à supposer même que c'est faisable,
6 là, parce que, là, on demande de cibler deux
7 classes de clientèle D3, D4, là, à savoir même si
8 c'est faisable, ça nécessiterait une charge de
9 travail très importante pour des bénéfices
10 potentiels qui sont fort limités, surtout dans le
11 contexte tarifaire en présence. Je pense que c'est
12 madame la présidente qui avez posé la question. On
13 dit : on est dans un contexte où plusieurs clients,
14 au final sur leur facture, sont en baisse au niveau
15 de la facturation.

16 Donc, s'il y a un moment pour venir faire
17 passer cette hausse-là, bien, deux mille vingt-
18 trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024), c'est
19 le bon moment. Encore une fois, sans minimiser la
20 hausse, mais en la relativisant par rapport à tout
21 ce que je viens de vous mentionner, et en ce que
22 les témoins également ont pu vous expliquer. Donc,
23 considérant ce qui précède, on demanderait à la
24 Régie de rejeter la recommandation de l'ACIG en ce
25 qui a trait au tarif d'équilibrage.

1 Et finalement, gaz naturel comme énergie
2 d'appoint sera mon dernier sujet avant de passer le
3 témoin à ma consœur. On propose du côté d'Énergir
4 au présent dossier tarifaire diverses modifications
5 aux CST, surtout en fait c'est des obligations
6 minimales annuelles (des OMA), visant à stabiliser
7 les revenus des clients utilisant le gaz naturel
8 comme énergie d'appoint pour un souci d'équité,
9 également un souci de stabilité tarifaire.

10 Puis l'ACIG, de leur côté, essentiellement
11 ce qu'ils demandent, c'est des compléments
12 d'information, compléments d'information sur les
13 coûts qui seraient encourus. Vous allez avoir ça
14 dans la Phase 3 du présent dossier. Et également
15 des analyses comparatives de propositions qui
16 permettraient une consommation de gaz naturel comme
17 énergie d'appoint, mais sans impact sur la pointe
18 hivernale.

19 Premièrement, des compléments
20 d'information, la Régie nous en a déjà demandé du
21 côté d'Énergir, à même la décision D-2023-074.
22 Énergir, en juillet deux mille vingt-trois (2023),
23 a déposé ce complément d'information là, ce
24 complément de preuve là à la pièce B-0214. Et je
25 rappellerai également que la Phase 3 du présent

1 dossier a pour vocation à traiter de ce sujet-là.
2 Je ne veux pas entrer sur la vocation de la Phase
3 3, parce que par peur de mettre le doigt dans
4 l'engrenage, mais ça viendra en temps voulu. Mais
5 ce n'est pas le but de la Phase 3 de traiter de la
6 proposition d'OMA qui vous est amenée aujourd'hui.
7 Ça se fait en ce moment dans la Phase 2.

8 Énergir a eu la chance de répondre à des
9 DDR substantielles sur la question, a pu même être
10 contre-interrogée sur la question lors de la
11 présente audience. Et on considère que la... et en
12 tout respect, que la formation aujourd'hui est bien
13 placée pour pouvoir rendre une décision sur la base
14 de la preuve qui vous a été présentée.

15 En plus, on l'a mentionné, cette
16 proposition-là est beaucoup plus axée, est basée
17 sur les revenus générés et non sur les coûts
18 encourus. Donc, encore là, une dichotomie revenus
19 versus coûts. Il serait très difficile, et c'est en
20 DDR qu'Énergir vous l'a expliqué, il serait très
21 difficile d'évaluer le coût associé à un client en
22 particulier et déterminer si les revenus générés
23 pour l'application des OMA qui sont proposées
24 permettraient de couvrir les coûts occasionnés par
25 les clients qui y seraient assujettis. Donc, même

1 ce qui est demandé est difficilement faisable. Et,
2 ça, ça a été expliqué, entre autres, à la pièce B-
3 0207, une des demandes de renseignements.

4 Ici, l'objectif de l'ACIG, c'est d'obtenir
5 l'information, avoir un suivi sur une mesure de
6 flexibilité opérationnelle. Ce qu'on peut lire
7 lorsqu'on parle de l'impact, sans impact sur la
8 pointe hivernale, leur deuxième recommandation,
9 bien, à même la Phase 4 du dossier 3867-2013, il y
10 a un suivi. Je suis au paragraphe 53 de mon plan
11 d'argumentation. Mais à la décision D-2021-109 au
12 paragraphe 195, la Régie a demandé un suivi à
13 Énergir sur le tarif de distribution qui reprend...
14 si on a des opportunités qui répondraient aux
15 besoins de flexibilité opérationnelle.

16 Donc, il y a déjà un forum. Si le but,
17 c'est de parler de flexibilité opérationnelle au
18 niveau de l'ACIG, là, bien, c'est ce qu'on peut
19 comprendre, du moins c'est ce que nous comprenons
20 côté Énergir au niveau de la pointe hivernale.
21 Bien, il va y avoir ce forum-là, Phase 4, encore
22 une fois calendrier à déterminer. Mais c'est encore
23 une fois un sujet qui pourrait être traité dans la
24 vision tarifaire comme on aime appeler ce dossier.

25 Donc, pour toutes ces raisons, Énergir

1 demanderait à la Régie d'approuver sa proposition
2 de modification aux CST relative aux revenus des
3 clients utilisant le gaz naturel comme énergie
4 d'appoint et de ne pas donner suite aux
5 recommandations de l'ACIG à ce sujet. Ce qui
6 mettrait fin à mes représentations de mon côté du
7 moins. Bien évidemment, je reste disponible pour
8 répondre à vos questions, questions des membres de
9 la formation. À moins que vous préféreriez... à moins
10 que vous en ayez un) mais, deux) que vous préféreriez
11 que je passe la balle à ma collègue et qu'on sera
12 disponibles tous les deux à la toute fin si jamais
13 vous avez des questions.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Donc, maître Turmel aurait une question pour vous.

16 Me SIMON TURMEL, régisseur :

17 Bonjour, Maître Locas.

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Bonjour.

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 Une question. Juste pour... Je ne veux pas faire de
22 d'avocasserie, mais je voulais voir si ça peut
23 satisfaire maître Neuman, et je lui poserai la même
24 question. Mais par rapport à la vision à long terme
25 d'Énergir, ce que maître Neuman disait, ou plutôt

1 son témoin, c'est qu'Énergir a omis de mentionner
2 l'essentiel de la vision, pourtant exprimée avec
3 justesse par son vice-président en audience.

4 Est-ce qu'on peut dire que la preuve
5 testimoniale administrée hier fait partie en
6 quelque sorte ou complète la preuve écrite déposée
7 par Énergir?

8 Me VINCENT LOCAS :

9 Bien je dirais, Maître Turmel, fondamentalement à
10 cette question-là la réponse c'est : oui. Je veux
11 dire c'est le témoignage qui a été rendu par
12 monsieur Goyette lors de son... lors de son mot
13 d'ouverture...

14 Me SIMON TURMEL :

15 Mais oui.

16 Me VINCENT LOCAS :

17 ... en interrogatoire en chef et en contre-
18 interrogatoire, fait partie de la preuve qui est
19 administrée.

20 Me SIMON TURMEL :

21 Ça fait partie de la preuve.

22 Me VINCENT LOCAS :

23 Et administrable pour vous au niveau de la
24 formation. Ceci dit, je reste encore sous
25 l'impression qu'il y a une question de savoir c'est

1 quoi la... à quoi sert le document sur la vision à
2 long terme du contexte gazier. Ce que je veux dire
3 par là c'est qu'il a de mémoire toujours été écrit
4 un peu de la même manière, il a toujours été
5 écrit...

6 Me SIMON TURMEL :

7 Oui.

8 Me VINCENT LOCAS :

9 ... à la satisfaction de la Régie. Aujourd'hui, on
10 aimerait en changer ou changer l'orientation du
11 fondement même de ce document-là. Comme je dis, il
12 y a beaucoup de l'information qui est demandée qui
13 est davantage prise en compte peut-être en
14 prévision de la demande. Ça, c'est monsieur
15 Bellavance qui le mentionne, là, non seulement
16 cette année, mais à chaque année, là, quand il dit
17 qu'il prend en considération le contexte
18 énergétique, les changements réglementaires, les
19 vrais changements et non pas juste ceux anticipés,
20 là, mais les changements réglementaires concrets,
21 qui ont un impact sur la prévision de la demande.
22 Donc, j'ai comme l'impression qu'on viendrait peut-
23 être dénaturer à quoi sert cette pièce-là. Sans
24 dire pour autant que l'information n'est pas, pas
25 pertinente, elle est très pertinente, mais c'est

1 peut-être pas la vocation du document « Vision du
2 contexte gazier à long terme », là.

3 Me SIMON TURMEL :

4 Je comprends. Il ne faut pas mêler les... les
5 propos de ce qui peut se dire sur un sujet
6 d'information avec nécessairement la vision à long
7 terme. C'est ce que vous dites.

8 Me VINCENT LOCAS :

9 Exact.

10 Me SIMON TURMEL :

11 Mais ce que je voulais simplement dire c'est qu'il
12 y a des éléments qui se disent qui, parfois,
13 complètent une pièce et c'est tenu en preuve.

14 Me VINCENT LOCAS :

15 Effectivement. Puis j'allais dire c'est peut-être
16 aussi qu'est-ce qu'on veut dire par vision à long
17 terme. Il y a la vision à long terme d'Énergir.

18 Me SIMON TURMEL :

19 Oui.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 Et il y a la vision à long terme du contexte gazier
22 qui sert à préparer un plan d'approvisionnement
23 gazier...

24 Me SIMON TURMEL :

25 C'est ça.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 ... pour une année tarifaire donnée. C'est peut-
3 être deux choses différentes, c'est peut-être ça
4 qui amène aussi potentiellement la... le... bien la
5 confusion ou qui vient... qui vient inciter à une
6 recommandation de la sorte, là. Je vais laisser mon
7 confrère faire ses représentations, mais...

8 Me SIMON TURMEL :

9 Oui.

10 Me VINCENT LOCAS :

11 ... je pense qu'il y a un peu de ça qui... qui
12 rentre dans l'équation.

13 Me SIMON TURMEL :

14 Je comprends. Alors pas d'autres questions, merci.

15 Me VINCENT LOCAS :

16 Merci à vous.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Rozon?

19 Me LOUISE ROZON :

20 Merci, Madame la Présidente. Louise Rozon pour la
21 formation. Maître Locas, en lien avec la question
22 de mon confrère, puis c'est peut-être une question
23 auquel il n'est pas nécessaire de donner tout de
24 suite une réponse, mais qui va certainement se
25 poser dans le cadre de la Phase 3.

1 La vision à très long terme qui nous a été
2 présentée par monsieur Goyette c'est la
3 carboneutralité en deux mille cinquante (2050). Ce
4 qui implique des changements majeurs en termes
5 d'approvisionnement pour Énergir. Donc, on parle
6 d'un approvisionnement majoritairement en gaz de
7 source renouvelable. Et la Phase 3 est en lien avec
8 cette vision à très long terme, de ce qu'on peut en
9 comprendre aujourd'hui, là, et qu'on va évidemment
10 mieux saisir lorsque vous allez nous faire la
11 présentation de votre preuve. Mais en quoi le cadre
12 réglementaire actuel vous permet de réaliser cette
13 vision? Bon, c'est peut-être une... la question qui
14 tue, mais je pense qu'elle fait partie de...
15 qu'elle fait partie du contexte, là, dans lequel on
16 va devoir évoluer ensemble.

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Je cherche dans mon laptop le bouton « passe »,
19 mais je... je ne le trouve pas. Non, mais je le dis
20 avec beaucoup de prudence parce que vous savez que
21 vous avez devant vous un procureur qui représente
22 les intérêts de sa cliente, donc je ne veux pas me
23 lancer dans des propos qui pourraient me hanter,
24 sachant en plus qu'il y a des notes sténographiques
25 dans tout ça. Mais ce que je peux vous dire par

1 contre c'est qu'on prend note de la préoccupation
2 puis de l'intérêt également de la Régie par rapport
3 à cette question-là. Et encore plus
4 particulièrement la formation... et là, je
5 personnalise un peu le débat, mais vous allez être
6 la formation qui va traiter de la Phase 3 parce que
7 c'est dans la présente cause tarifaire, donc on
8 prend note de ça pour s'assurer ou du moins que la
9 réflexion soit faite et d'être en mesure de
10 répondre aux interrogations, si interrogations il y
11 a à ce moment-là au niveau de la Phase 3 et dans
12 des dossiers subséquents. Parce qu'on est conscient
13 que cette... cette préoccupation-là, elle existe
14 pour l'ensemble des initiatives, l'ensemble des
15 dossiers d'Énergir, là, c'est pas... c'est pas
16 propre nécessairement à ce qui va... ce qui vous a
17 été déposé dans la Phase 3, là. C'est... je suis
18 conscient que je ne réponds pas directement,
19 mais...

20 Me LOUISE ROZON :

21 En fait, le but n'était pas d'avoir une réponse
22 tout de suite de votre part, mais simplement
23 d'exprimer...

24 Me VINCENT LOCAS :

25 Mais j'ai beaucoup de gens qui sont en ligne en ce

1 moment, qui prennent le tout en note, j'en suis
2 certain.

3 Me LOUISE ROZON :

4 C'est bon. Merci, Maître Locas. Je n'ai pas
5 d'autres questions pour le moment.

6 Me VINCENT LOCAS :

7 Merci à vous.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et je n'ai pas de questions, Maître Locas,
10 donc...

11 Me VINCENT LOCAS :

12 Merci. Donc...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Nous vous écoutons.

15 Me VINCENT LOCAS :

16 ... je disais hier que je vais pouvoir partager le
17 plaisir. Donc, je laisse ma consoeur, maître Lemay
18 Lachance poursuivre avec ses représentations. Merci
19 beaucoup.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Bonjour, Maître Lemay Lachance.

22 PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

23 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
24 les régisseurs. Alors, effectivement, je poursuis
25 avec vous. Je vais vous parler des programmes

1 commerciaux et du PGEÉ, plus particulièrement du
2 programme d'encouragement à la décarbonation en ce
3 qui concerne les programmes commerciaux.

4 Donc, vous le savez, Énergir demande à la
5 Régie d'approuver son nouveau programme que je vais
6 surnommer le PED dans les prochaines minutes. Donc,
7 rappelons que ce programme-là a pour objectif de
8 favoriser l'adoption de mesures de décarbonation
9 chez la clientèle existante d'Énergir en
10 fournissant un incitatif financier pour les clients
11 qui opteraient pour soit la biénergie ou qui
12 opteraient pour la substitution du gaz naturel
13 traditionnel pour du GSR.

14 Si je fais le tour un peu des
15 représentations ou en fait des dépositions des
16 intervenants au dossier... Bon, je souligne que le
17 GRAME et le RTIÉÉ sont fondamentalement pour, je
18 dirais, le programme lui-même mais évidemment sous
19 réserve de leurs suggestions particulières et
20 commentaires respectifs.

21 L'ACIG et le ROÉÉ, quand à elles, elles ont
22 des positions similaires en ce que, du moins, ce
23 qu'on en comprend, c'est qu'elles ne sont pas
24 fondamentalement contre l'idée du PED. Cependant,
25 ce qu'elles disent, c'est qu'elles voudraient que

1 le PED soit davantage adapté à la clientèle
2 industrielle.

3 Les témoins d'Énergir ont bien expliqué les
4 motifs pour lesquels... en fait, les motifs qui les
5 ont guidés vers l'établissement de paramètres qui
6 font en sorte qu'effectivement, il soit plus
7 difficile pour la clientèle industrielle de retirer
8 des avantages du programme. J'ai mis quelques
9 références dans mon plan pour vous guider.

10 J'ajouterais, en fait, que la situation est
11 un peu la même avec le PRC et le PRRC actuellement
12 en ce que la clientèle industrielle paie pour ces
13 programmes-là à travers les tarifs, mais dans la
14 réalité des choses, bénéficie peu, en fait, de ces
15 programmes-là.

16 En fait, en ce qui concerne la FCEI, je
17 n'ai pas l'intention de passer en revue tout ce qui
18 a été dit par la FCEI dans sa preuve. J'attire par
19 contre votre attention sur quelque chose qui a été
20 mentionnée par monsieur Gosselin lors de son
21 témoignage hier.

22 Donc, il prenait l'angle de la substitution
23 du gaz naturel traditionnel par du GSR. Il
24 mentionnait deux cas de figures. Le premier cas de
25 figures, c'est celui où on dépasserait les cibles

1 fixées par le règlement. Le deuxième cas de figures
2 serait celui où la demande volontaire serait
3 inférieure à la cible.

4 Alors, prenons-les ces deux cas de figures-
5 là. Ce que la FCEI dit dans le premier, c'est-à-
6 dire le premier cas de figures qui est celui où on
7 dépasserait les cibles fixées par le règlement.
8 Elle dit : « Bien, ce n'est pas le rôle du
9 Distributeur d'imposer des coûts à ses clients pour
10 dépasser les objectifs qui sont fixés dans le... »
11 Les objectifs étant, évidemment, les cibles fixées
12 dans le règlement concernant la quantité de gaz
13 naturel renouvelable devant être livrée par un
14 Distributeur. Donc, ce n'est pas le rôle du
15 Distributeur.

16 Avec égards, je vous soumets que cette
17 lecture-là, elle est erronée. Elle dénature la
18 volonté du gouvernement à l'effet que ces cibles-là
19 ne constituent pas un seuil minimal. En fait, que
20 les seuils fixés dans le règlement... excusez-
21 moi... constituent un seuil minimal et non un seuil
22 maximal à atteindre. Je pense qu'on s'entend tous
23 là-dessus?

24 Maître Turmel, vous avez d'ailleurs sorti
25 le règlement et lu un extrait du règlement que j'ai

1 d'ailleurs repris dans mon plan d'argumentation.
2 Cette volonté-là est évidemment clairement exprimée
3 dans le règlement, mais ça transparaît aussi des
4 orientations globales qu'on retrouve dans le PED.
5 Et puis c'est ça qu'Énergir veut mettre en oeuvre.

6 Excusez-moi, j'ai dit le « PED », mais je
7 voulais dire le « PEV ». Alors, je me reprends pour
8 les notes sténographiques. Je faisais référence au
9 plan pour une économie verte deux mille trente
10 (2030) que j'ai surnommé le PEV. Alors, c'est ce
11 qu'Énergir veut mettre en oeuvre avec le PED, le
12 programme d'encouragement à la décarbonation.

13 Quant à l'argument soumis par la FCEI,
14 alors j'en arrive au deuxième cas de figure, le
15 deuxième cas de figure, le deuxième cas de figure
16 qui était celui où la demande volontaire serait
17 inférieure à la cible, alors dans ce deuxième cas
18 de figure-là, bien ce que la FCEI dit, c'est : on
19 ne fait que substituer une socialisation par le
20 tarif de verdissement par une socialisation qui
21 reflète autrement, elle se reflète à travers le
22 tarif de distribution d'Énergir.

23 Alors à cela, Énergir répond que cette
24 socialisation - je la mets entre guillemets - des
25 coûts du PED, génère à tout le moins des avantages

1 pour la clientèle que le tarif de verdissement ne
2 confère pas aux clients. Je les cite, on a nommé
3 notamment l'élimination des coûts de conformité du
4 SPEDE, et selon les circonstances, bien la
5 réduction de la contribution au verdissement du
6 réseau gazier. Donc, autrement dit, si on
7 socialise, et je parle ici de socialiser à partir
8 du tarif de verdissement, le client n'a pas les
9 attributs du GSR. Alors pour nous, c'est une nuance
10 qui est importante à faire.

11 Par la suite, bon, c'est ressorti... c'est
12 ressorti à plusieurs reprises, on a parlé de la
13 pérennité du réseau. Le PED favorise le maintien de
14 la clientèle et la pérennité du réseau gazier.
15 Donc, on s'assure que ces clients participent
16 activement à la décarbonation du réseau gazier.

17 Donc, on l'a dit, les clients veulent des
18 solutions pour se décarboner. Il faut les aider et
19 il faut leur donner des outils pour ce faire, sans
20 quoi on va les perdre éventuellement. Il faut
21 s'assurer que notre réseau demeure pertinent dans
22 un contexte de transition énergétique et qu'il
23 distribue le plus rapidement possible des énergies
24 renouvelables.

25 Si Énergir n'est pas en mesure d'offrir des

1 options de décarbonation intéressantes pour ses
2 clients, les clients vont choisir d'autres
3 alternatives. Puis ultimement, bien ce sera su
4 détriment de l'ensemble de la clientèle. Et en ce
5 sens-là, bien je le répète, le PED favorise le
6 maintien de la clientèle.

7 Je fais référence aussi, en fait... je vous
8 l'ai mis, je suis au paragraphe 64 de mon plan, je
9 fais référence entre autres au témoignage de
10 monsieur Marc-André Goyette dans son mot
11 d'ouverture où il a fait référence en fait au fait
12 que c'était important qu'Énergir joue un rôle dans
13 la transition énergétique avec beaucoup moins de
14 volumes en se concentrant sur ce qu'il y a plus de
15 valeur. Puis c'est en amenant les clients vers ces
16 marchés-là que le réseau va avoir une pérennité
17 long terme et va demeurer pertinent - je reprends
18 ses mots.

19 Donc, ces arguments-là de maintien de la
20 clientèle, pérennité du réseau, c'est ce qui nous
21 amène à penser en fait que le coût du PED devrait
22 être fonctionnalisé au tarif de distribution, au
23 service de distribution plutôt qu'au service de
24 fourniture comme le suggère la FCEI.

25 L'autre raison qui nous pousse à penser

1 justement que cette fonctionnalisation-là devrait
2 se faire au service de distribution plutôt qu'au
3 service de fourniture, c'est évidemment que le PED,
4 ce n'est pas un programme de rabais tarifaire de
5 GSR, c'est un outil qui permet aux clients de se
6 décarboner, mais c'est le cas pour les clients qui
7 choisissent de consommer du GSR, mais c'est aussi
8 le cas pour les clients qui optent pour la
9 biénergie. Donc, il faut se détacher du concept de
10 fourniture ici, là. On n'applique pas de rabais
11 tarifaire, on subventionne des GES évités, donc
12 encore une fois, on se décolle du service de
13 fourniture.

14 Si on regarde l'article 74 de la loi, qui
15 trouve application en matière d'approbation de
16 programmes commerciaux, je l'ai cité dans mon plan,
17 on voit que la Régie doit notamment tenir compte de
18 l'évolution des pratiques commerciales et de la
19 rentabilité des programmes commerciaux en
20 considérant leurs impacts sur les tarifs.

21 Je vous soumets d'abord que les pratiques
22 commerciales d'Énergir sont en pleine
23 transformation, et le PED en fait nécessairement
24 partie intégrante. On a dans un contexte d'affaires
25 qui est bien différent de celui qui prévalait il y

1 a quelques années, c'est celui de la transition
2 énergétique.

3 Monsieur Goyette mentionnait dans le
4 contexte de son témoignage que ça faisait à peu
5 près dix (10) ans qu'il était chez Énergir, qu'il
6 avait vu l'entreprise se transformer. Il disait :
7 on est passé rapidement de vouloir vendre des
8 quantités de plus en plus importantes d'un seul
9 produit, qui était le gaz naturel traditionnel, à
10 développer des nouvelles activités qui sont sobres
11 en carbone, vouloir guider nos clients vers une...
12 la meilleure solution énergétique dans son parcours
13 de décarbonation. Donc, on assiste à un changement
14 important de notre modèle d'affaires, puis c'est à
15 ça que fait référence l'article 74 lorsqu'on dit
16 que la Régie doit tenir compte de l'évolution des
17 pratiques commerciales.

18 La Régie a reconnu le changement de
19 paradigme qu'entraîne la transition énergétique.
20 Pour votre bénéfice, je vous inviterai à consulter
21 les références que j'ai mises dans mon plan
22 d'argumentation au paragraphe 71.

23 Quant à la démonstration de la rentabilité,
24 bon. La preuve d'Énergir fait état des limites
25 auxquelles on se bute, étant donné la nature même

1 du programme qui ne vise pas à acquérir des parts
2 de marchés supplémentaires, mais plutôt favoriser
3 l'adoption de mesures offertes par Énergir pour
4 réduire les émissions de GES chez sa clientèle
5 existante.

6 On ne s'en cache pas, c'est un programme
7 qui innove en ce sens-là, qui diffère des autres
8 programmes commerciaux qui sont actuellement
9 offerts par Énergir.

10 Une chose est certaine cependant, c'est que
11 l'engagement qui est pris par le client dans le
12 contexte du PED, eh, bien, il permet de sécuriser
13 les revenus pendant une certaine durée, bon, pour
14 la biénergie, on parle d'une durée de dix (10) ans.
15 Pour la substitution du GNT par le GSR, on demande
16 un engagement minimal de cinq ans. Cet engagement-
17 là, on le vit, il est bien calibré, selon nous,
18 donc, il est suffisamment contraignant sans être
19 trop restrictif pour autant.

20 Par ailleurs, les paramètres du programme
21 font en sorte d'assurer que les revenus de
22 distribution seront toujours au moins équivalents
23 aux aides financières versées sur la période
24 d'engagement du client. Puis c'est le cas,
25 actuellement, pour le PRRC.

1 Par ailleurs, je vous soumetts que l'impact
2 sur les tarifs demeure faible, étant donné que cet
3 impact-là, il est compensé par la diminution des
4 budgets des autres programmes commerciaux, à savoir
5 le PRRC et le PRC.

6 Donc, pour les raisons qui précèdent,
7 Énergir demande à la Régie d'approuver le PED, pour
8 permettre donc la mise en oeuvre de ce programme et
9 réduire les émissions de GES.

10 Je passe à mon dernier sujet, le PGEÉ. Je
11 n'ai pas l'intention de reprendre les conclusions
12 qu'on recherche, je vous inviterai à regarder la
13 requête d'Énergir ainsi que la preuve déposée au
14 dossier. Il y a deux éléments, en fait, que je
15 voulais souligner et qui ont été discutés.

16 En fait, il y a la question des bénéfices
17 non énergétiques, les BNÉ que je vais surnommer,
18 donc, l'inclusion des BNÉ dans les tests
19 économiques qui a suscité certaines discussions ou
20 qui a suscité l'intérêt des régisseurs. Donc, je
21 souligne que bon, Énergir et certains intervenants,
22 comme vous l'avez noté, ont manifesté leur intérêt
23 à une participation à un dossier générique sur les
24 BNÉ, avec les autres distributeurs.

25 Énergir avait d'ailleurs mentionné le désir

1 d'obtenir un signal clair de la Régie, quant à son
2 appétit de voir les BNÉ intégrés dans les tests de
3 rentabilité du PGEÉ avant d'investir temps et
4 argent dans une nouvelle étude de quantification,
5 par exemple.

6 Et d'ici là, bien, ce qu'on vous dit, c'est
7 que l'inclusion des BNÉ, selon la proposition faite
8 par Énergir, elle est adéquate, c'est-à-dire
9 qu'elle est basée sur une étude exhaustive qui
10 présente les données les plus récentes pour la
11 quantification des BNÉ dans le secteur gazier, à
12 savoir l'étude de la firme Dunsky qui avait fait
13 l'objet d'une étude plus approfondie, là, dans le
14 dossier, je crois que c'était le dossier de la
15 cause tarifaire deux mille quinze (2015), c'est le
16 dossier, à tout le moins, R-3879-2014.

17 Et on vous le dit, Énergir suggère de
18 continuer de présenter le TCTR, en fait, de deux
19 façons, donc, avec et sans l'ajout de BNÉ.

20 Et je termine sur un élément, c'est la
21 proposition de l'ACIG d'inclure les coûts de
22 rendement et d'impôts, les actifs réglementaires
23 dans les CFR liés au PGEÉ au niveau des tests
24 économiques.

25 Bon, on vous soumet qu'Énergir a fait la

1 démonstration que le National Standard Practice
2 Manual, c'était le manuel de référence en la
3 matière et que celui-ci n'incluait pas ces
4 éléments-là dans les tests économiques.

5 Alors, ça complète ce que j'avais à vous
6 dire ce matin, et je demeure disponible pour
7 répondre à vos questions, si vous en avez.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Maître Lemay-Lachance. Maître Turmel, avez-
10 vous une question? Maître Rozon?

11 Me LOUISE ROZON :

12 Oui. Juste une petites question. Concernant le PED,
13 vous savez, hier, monsieur Gosselin nous a parlé de
14 la notion d'opportunisme, puis d'équité un peu
15 entre les clientèles qui auraient déjà migré vers
16 la biénergie puis qui est donc, et d'une autre
17 clientèle qui bénéficierait de ce programme-là.

18 Est-ce que c'est une question, mettons
19 l'équité, c'est une question qui devrait nous
20 préoccuper, la Régie puis l'opportunisme aussi pour
21 ces programme-là.

22 Me MARIE LEMAY-LACHANCE :

23 Oui, je vous soumetts, je vous soumetts que je pense
24 que ça a été abordé, en fait, par les témoins. J'ai
25 souvenir, entre autres, de monsieur Jerry Joseph

1 qui disait, c'est le cas des programmes, c'est la
2 nature même des programmes commerciaux. À un moment
3 donné, on commercialise un nouveau programme, la
4 clientèle, le programme est disponible sur une
5 certaine période. Il y a des clients qui auraient
6 pu bénéficier du programme mais il y a quelques
7 années, le programme n'était pas disponible à ce
8 moment-là. C'est la nature même de l'évolution des
9 programmes commerciaux, je vous dis.

10 Donc, nécessairement, ces programmes-là
11 n'ont pas une durée de vie qui est ad vitam
12 aeternam. Alors, effectivement, l'angle est
13 intéressant, mais je vous soumets que ça ne devrait
14 pas, ça ne devrait pas guider la Régie. Puis je
15 vous inviterai peut-être à revoir justement ce que
16 monsieur Jerry Joseph avait dit sur le sujet. C'est
17 la nature même des programmes commerciaux en fait
18 qu'on met en place. La clientèle est bien
19 consciente, là, de - comment dire - de la
20 situation. C'est ce que je pourrais vous dire à ce
21 sujet-là.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K. Je vous remercie. C'est très complet comme
24 réponse. Je vous remercie. Ça clôt votre
25 argumentation, l'argumentation d'Énergir?

1 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

2 Tout à fait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Merci beaucoup. Écoutez... Oui, Maître
5 Turmel.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Avec votre
8 permission, hier vous avez échangé tout ça, puis,
9 effectivement, la FCEI était prête à procéder, mais
10 vous aviez indiqué qu'il y aurait - comment dire -
11 une pause de quarante (40) minutes. Mais mon
12 argumentation n'est pas très longue. Donc, si vous
13 êtes prêts, je pourrais la faire maintenant. J'en
14 ai pour un bon quinze (15) minutes. C'est assez
15 bref. C'est un argument plus juridique. Je ne vais
16 pas répéter mot pour mot ce qui a été dit hier par
17 monsieur Gosselin. Mais si vous êtes prêts
18 maintenant, je pourrais le faire maintenant.
19 Autrement, je pourrais prendre quarante (40)
20 minutes mais je vous l'offre.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Écoutez, si vous êtes prêt à passer maintenant,
23 donc de ne pas bénéficier du quarante (40) minutes
24 pour vous préparer, on vous écoute. On prendra la
25 pause ensuite.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Parfait. Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait.

5 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

6 Donc, mes arguments vont surtout principalement
7 porter sur évidemment la journée de pointe. La
8 question a été discutée hier. Et la FCEI ne
9 s'oppose pas à ce qui est proposé, sauf en ce qui a
10 trait à obtenir plus d'informations quant au
11 calcul.

12 Moi, mes commentaires, c'était surtout sur
13 l'échange qui a eu lieu hier avec monsieur le
14 régisseur, mon homonyme maître Turmel et monsieur
15 Gosselin, de même que, un peu à une question tout à
16 l'heure de maître Rozon sur : le cadre
17 réglementaire actuel est-il adéquat pour avancer?
18 Dans les positions qui somme toute, bien
19 honnêtement, je dirais, comme citoyen, sont
20 assez... Énergir avance à grands pas et dans
21 son nouveau modèle d'affaires, comme vient de le
22 mentionner maître Lemay Lachance et dans la
23 décarbonation, dans les gestes apposés en matière
24 de lutte contre les changements climatiques et
25 généralement, comme citoyen, on peut s'intéresser à

1 ce qui est fait, mais comme représentant, un
2 intervenant qui représente des clients, la question
3 c'est de dire : est-ce que le cadre réglementaire
4 est rendu là où souhaite aller aujourd'hui Énergir?

5 Il est bien certain que quand on lit le
6 règlement sur, bon, les obligations faites au
7 Distributeur de distribuer jusqu'à dix pour cent
8 (10 %), au moins dix pour cent (10 %) et un montant
9 supérieur, c'est bien certain que, moi, la lecture
10 que j'en fais, contrairement à Énergir, c'est
11 plutôt une lecture d'un minimum. Et après ça, bien
12 sûr, le mot « supérieur » il est là, mais après ça,
13 ça devient moins clair. On se dit jusqu'où alors
14 peut aller, peut aller Énergir? Et, là, elle est
15 certainement contrainte par les autres articles de
16 la loi dans la justesse et la raisonnable des
17 coûts par l'article 74 qui fait qu'un programme
18 commercial doit être rentable.

19 Et de manière générale, on dit : est-ce
20 qu'il y a d'autres aspects de la loi qui permettent
21 à Énergir d'aller plus loin? J'aimerais rappeler
22 que, en vertu de la LQE, de la Loi québécoise sur
23 l'environnement, à l'article 46.4, qu'il revient au
24 gouvernement de fixer les cibles de réduction des
25 émissions de GES. Et ces cibles-là sont émises

1 par... sont fixées par décret normalement à chaque
2 cinq ans et elles peuvent être fixées par secteur.
3 Mais ce que nous dit et ce que nous a décrit
4 monsieur... le représentant, le vice-président
5 d'Énergir au tout début c'était un plan assez...
6 très ambitieux d'aller manifestement au-delà de ce
7 que le cadre réglementaire prévoit actuellement, à
8 ma compréhension. Même je comprends qu'on parle
9 du... le P... le PEV. Mais le PEV ne semble pas
10 aller aussi loin que le propose aujourd'hui
11 Énergir. Donc, le message que l'on fait c'est : le
12 débat, on va revenir à la Phase 3, c'est ce
13 qu'on... ce que veut faire actuellement Énergir va
14 peut-être un peu plus vite que ce que le cadre
15 réglementaire prévoit. Oui, on peut étirer
16 l'article 5, on peut tenter d'étirer l'article 5,
17 tenter d'inférer que la direction que donne le
18 gouvernement, bien sûr, c'est d'avoir une
19 décarbonation, mais le programme tel que proposé,
20 on ne dit pas que... évidemment, la FCEI ne
21 s'oppose pas à la décarbonation, l'économie, bien
22 au contraire. C'est de se poser la question : ce
23 qui est déposé devant vous est-il acceptable au vu
24 et au su de ce que le cadre réglementaire permet.

25 Et aussi c'est les coûts. Parce que si vous

1 laissez, entre guillemets, vous « autorisez »
2 Énergir pour disons fixer des cibles
3 additionnelles, bien là il y a un risque qui est
4 accru qui est pris par le Distributeur et à ce
5 moment-là le risque ne devrait certainement pas
6 être supporté par les consommateurs, à moins d'un
7 encadrement un peu plus strict et rigoureux. Et la
8 preuve de la FCEI a démontré quand même, nous
9 semble-t-il, certaines lacunes.

10 Ce matin, l'argumentaire d'Énergir n'est
11 pas revenu sur les autres points techniques du PED,
12 sauf erreur, là, qui ont été soulevés par monsieur
13 Gosselin. Et on pense que ces points-là sont
14 valides.

15 Donc, le commentaire principale que j'ai
16 voulu faire ce matin c'est : il faut faire
17 attention à... comment dire, à trop verdir
18 rapidement. Et encore là, la FCEI est pour la
19 décarbonation, mais avec l'actuelle loi, peut-être
20 que dans quelques mois on aura une nouvelle loi, et
21 monsieur le vice-président d'Énergir en a fait
22 référence. Lui aussi attend probablement avec
23 impatience ce nouveau cadre réglementaire-là qui,
24 on peut s'attendre, sera certainement beaucoup plus
25 peut-être dans la direction qu'il souhaite aller.

1 Et d'ailleurs c'est un peu... c'est un peu peut-
2 être une caractéristique de ça. Justement il nous
3 en a parlé beaucoup peut-être pour indiquer qu'on
4 s'en va vers là, mais on n'a peut-être pas... et là
5 je ne veux pas mettre les mots dans sa bouche, mais
6 on n'a peut-être pas tout ce qu'on a actuellement
7 dans la loi pour demander ce qu'il veut. Alors
8 c'était mon principal commentaire, au-delà des...
9 de ce qui a été proposé à la Régie par la FCEI en
10 preuve. Je vais m'arrêter ici, si vous avez des
11 questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Rozon.

14 Me LOUISE ROZON :

15 Louise Rozon pour la formation. Maître Turmel, vous
16 avez parlé de la Loi sur la qualité de
17 l'environnement, je crois de l'article 48.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 L'article 46.4, oui.

20 Me LOUISE ROZON :

21 46.4.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Oui.

24 Me LOUISE ROZON :

25 Où il est question des cibles de réduction de GES.

1 Puis peut-être que vous pouvez me...

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Oui, je peux...

4 Me LOUISE ROZON :

5 ... rafraîchir la mémoire.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Oui.

8 Me LOUISE ROZON :

9 Est-ce qu'on parle des cibles, entre autres, qui
10 visent la carboneutralité en deux mille cinquante
11 (2050)? Est-ce que c'est l'autre trente-sept pour
12 cent (37 %) en deux mille trente (2030)...

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Oui, exactement. Oui, oui, oui, tout à fait.

15 Excusez-moi. Alors je peux quand même peut-être
16 lire le début, là, l'article 46.4 de la Loi sur la
17 qualité de l'environnement se lit comme suit et je
18 cite :

19 46.4 Afin de lutter contre le
20 réchauffement planétaire et les
21 changements climatiques, le
22 gouvernement fixe, par décret, sur la
23 base des émissions de l'année 1990 et
24 pour chaque période qu'il détermine,
25 une cible de réduction des émissions

1 de gaz à effet de serre pour
2 l'ensemble du Québec qui ne peut être
3 inférieure à 37,5 %.

4 Il peut répartir cette cible en fixant
5 des cibles de réduction ou de
6 limitation particulières pour les
7 secteurs d'activité qu'il détermine.
8 Avant que de telles cibles ne soient
9 fixées, le ministre doit solliciter
10 les conseils du comité consultatif sur
11 les changements climatiques quant aux
12 cibles à fixer.

13 Pour la fixation des cibles, le
14 gouvernement prend en compte
15 notamment:

- 16 1. les caractéristiques des gaz à
- 17 effet de serre;
- 18 2. l'évolution des connaissances
- 19 scientifiques et technologiques en
- 20 matière de changements climatiques
- 21 ainsi que les consensus scientifiques
- 22 en cette matière;
- 23 3. les conséquences économiques,
- 24 sociales et environnementales des
- 25 changements climatiques ainsi que

1 celles découlant des réductions ou
2 limitations des émissions nécessaires
3 pour atteindre ces cibles;

4 J'arrive dernièrement, quatrièmement :

5 4. les objectifs de réduction des
6 émissions prévus par tout programme,
7 politique ou stratégie visant à lutter
8 contre le réchauffement planétaire et
9 les changements climatiques ou par
10 tout engagement international pris
11 conformément à la loi ou toute entente
12 intergouvernementale canadienne
13 convenue conformément à la loi en
14 cette matière.

15 Les deux derniers paragraphes :

16 La fixation de la cible fixée au
17 premier alinéa est précédée d'une
18 consultation particulière tenue par la
19 commission parlementaire compétente de
20 l'assemblée nationale. Cette dernière
21 ne peut être tenue avant que le comité
22 consultatif des changements
23 climatiques n'ait rendu publics ses
24 conseils à l'égard de la cible à
25 fixer. Un décret pris en vertu du

1 présent article entre en vigueur à la
2 date de cette application à la Gazette
3 officielle ou à toute date ultérieure
4 indiquée. La cible visée au premier
5 alinéa doit être révisée au moins à
6 tous les cinq ans, selon les mêmes
7 règles qui s'appliquent à sa fixation.

8 Je termine la citation, Madame la Présidente. Et
9 là, entendons nous bien. Je ne dis pas qu'Énergir
10 ne peut pas être proactif clairement. Il me semble
11 qu'ils poussent leur programme de manière
12 intéressante pour un Distributeur qui, on pensait
13 « qu'il appartenait », entre guillemets, pas lui,
14 mais l'industrie au XXe siècle et tout ça. Bien,
15 là, il pousse loin.

16 La question que je me pose, c'est : Sommes-
17 nous actuellement équipés dans la loi pour aller
18 aussi loin? La question va se poser à l'automne
19 lors de la Phase 3. Alors, peut-être qu'un des
20 législateurs qui rédige le projet de loi à venir,
21 il aura peut-être du travail à faire de ce côté-là.
22 Mais nous, de notre côté, on est un petit peu
23 dubitatif quant au fait qu'on pourrait tout donner
24 à Énergir ce qu'il demande en matière de PED
25 aujourd'hui avec le cadre actuel.

1 Me LOUISE ROZON :

2 D'accord, merci Maître Turmel. Je n'aurai pas
3 d'autres questions.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Turmel. Je n'ai pas de questions.
8 Donc, ça clôt les questions de la Formation
9 et... C'est ça, je pense que votre écran a gelé.
10 Merci beaucoup de votre présentation, votre
11 argumentation.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. On vous a perdu.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Excusez-moi.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On vous a retrouvé. Donc, c'est terminé pour
20 votre argumentation, aujourd'hui, si je
21 comprends bien?

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Oui.

24 ÉCHANGES

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, nous serions prêts à prendre la pause
3 comme nous l'avions prévu hier. Donc, si on
4 prend quarante (40), quarante-cinq (45) minutes,
5 ça nous mènerait à onze heures et deux (11 h 02)
6 ou à onze heures et cinq (11 h 05). Maître Dubé,
7 est-ce que vous seriez à l'aise avec cette
8 pause-là, ça vous permettrait de faire les
9 raffinements que vous avez besoin de faire à
10 votre argumentation?

11 Me NICOLAS DUBÉ :

12 Oui, tout à fait, Madame la Présidente.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K.

15 Me NICOLAS DUBÉ :

16 Je serais prêt à débiter à onze heures (11 h).

17 LA PRÉSIDENTE :

18 À onze heures (11 h)? Oui, c'est parfait.

19 Me NICOLAS DUBÉ :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, on se retrouve ici à onze heures (11 h).

23 Me NICOLAS DUBÉ :

24 Merci beaucoup.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, à plus tard.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5

6 Me VINCENT LOCAS :

7 Excusez-moi, Madame la Présidente. Maître Dubé,
8 excusez, juste avant que vous vous lanciez, je ne
9 voulais pas vous interrompre, je ne veux pas qu'il
10 vous arrive ce qui m'est arriver ce matin. Je veux
11 juste m'assurer d'une petite précision. En fait,
12 c'est ma consœur maître Lemay Lachance qui m'a
13 fait remarquer, dans la version, Madame la
14 Présidente, que vous avez devant vous de notre plan
15 d'argumentation de ce matin, il y a un léger
16 décallage. Vous savez, des fois, on joue avec les
17 paragraphes ou on en enlève. Puis ça fait en sorte
18 que les numéros ne sont pas les mêmes. Juste pour
19 les fins des notes sténographiques, à partir du
20 paragraphe... ce que vous aviez devant vous étant
21 le paragraphe 11, tout devrait être décalé de un de
22 moins. Donc, moi, votre 11, c'est mon 12; votre 12,
23 c'est mon 13. Donc, dans ces eaux-là des
24 paragraphes, quand je vous disais, par exemple,
25 paragraphe 45, bien, ça devrait être 44; si je dis

1 52, c'est 51. Donc, juste pour être sûr que vous
2 ayez les bonnes références si jamais vous retournez
3 dans les notes sténographiques. J'imagine que vous
4 l'avez remarqué quand je vous amenais à certains
5 paragraphes au fur et à mesure, mais c'est juste
6 pour s'assurer qu'on est tous sur la même longueur
7 d'onde.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 D'accord. Je vous remercie de l'information. On en
10 prend note.

11 Me VINCENT LOCAS :

12 Merci beaucoup.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Donc, on va procéder avec l'argumentation de
15 l'ACIG. On vous écoute, Maître Dubé.

16 PLAIDOIRIE PAR Me NICOLAS DUBÉ :

17 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame et
18 Monsieur les Régisseurs. J'ai annoncé, Madame la
19 Présidente, quarante (40) minutes. Je vais tenter
20 de m'y tenir. Et je pars dès à présent mon
21 chronomètre.

22 Écoutez, le premier sujet de l'ACIG, ce
23 sont les modifications aux Conditions de service et
24 Tarif d'Énergir en lien avec les clients au tarif
25 D5 qui sont réputés incapables de s'interrompre.

1 Juste avant, Monsieur Specte, est-ce que c'est
2 possible d'afficher à l'écran le plan
3 d'argumentation de l'ACIG? Je crois que c'est
4 C-ACIG-0029. Donc je suis à la page 2.

5 Comme je le disais, premier sujet, les
6 clients au tarif D5 qui sont réputés incapables de
7 s'interrompre. La position de l'ACIG est que
8 l'ajout proposé aux Conditions de service et Tarif
9 d'Énergir cadre difficilement avec les principes
10 généralement reconnus en matière de tarification et
11 crée un précédent qui est inquiétant.

12 Pour l'ACIG essentiellement l'article
13 14.4.2.7, même dans sa nouvelle mouture suivant le
14 dépôt de l'engagement numéro 4, il est imprécis et
15 il ouvre la porte à une application potentiellement
16 arbitraire et discrétionnaire. Je vais me permettre
17 de vous dire, pour nous, les modalités
18 d'application de l'article 14.4.2.7 des CST ne sont
19 pas entièrement connues et entièrement portées à la
20 connaissance de la clientèle d'Énergir par le biais
21 du libellé de l'article en question. Et je me
22 permets, là, dans les pages qui suivent de faire un
23 bref retour sur la preuve déposée par Énergir et
24 sur l'évolution de cette preuve-là au cours de
25 l'audience.

1 Donc, à la pièce B-0162, Énergir disait
2 qu'il « contactera les clients qu'il considère
3 incapables de s'interrompre pour une année
4 tarifaire donnée. Les modalités d'application de
5 l'article 14.4.2.7 seront communiquées au client à
6 cette occasion ».

7 En réponse à la DDR numéro 1 de l'ACIG, on
8 se souviendra qu'Énergir a mentionné que les
9 critères finaux n'étaient pas encore déterminés et
10 qu'ils étaient en cours d'analyse par Énergir. En
11 réponse à la DDR numéro 10 de la Régie, Énergir a
12 indiqué, seulement quelques semaines avant
13 l'audience, je tiens à le mentionner, quels
14 critères étaient à l'étude. Il y en avait quatre à
15 ce moment-ci.

16 Je suis au paragraphe 3. Donc, ce n'est que
17 lors de l'audience qu'Énergir a informé la Régie et
18 les participants de l'existence d'un cinquième
19 critère. Toujours lors de l'audience, les témoins
20 d'Énergir ont informé la Régie et les intervenants
21 que d'autres critères pourraient venir s'ajouter à
22 ceux énoncés, et ce même dans un contexte où la
23 solution proposée par Énergir, elle est dite
24 temporaire.

25 Je vous réfère aux notes sténographiques du

1 huit (8) septembre deux mille vingt-trois (2023).
2 J'ai demandé à Énergir, aux témoins d'Énergir :
3 Est-ce que d'autres critères pourraient s'ajouter
4 dans un avenir proche? Et la réponse se lit ainsi :

5 Bonjour tout d'abord. Je dirais que,
6 comme on l'a vu avec la preuve quand
7 on a fait l'élaboration de la clause
8 en question, les critères n'étaient
9 même pas déterminés. Puis, là,
10 graduellement [...].

11 Je m'arrête ici dans ma lecture. Je vous dirais que
12 c'est vraiment surprenant d'apprendre cela d'un
13 distributeur. À notre avis, il devrait y avoir une
14 analyse sérieuse qui est faite et une détermination
15 des critères applicables avant de proposer un
16 changement tarifaire. Et quand on a entendu ça je
17 ne vous cacherai pas que les membres de l'ACIG
18 étaient surpris d'entendre ça. Je continue la
19 lecture :

20 il y en a eu quatre, puis ensuite
21 cinq. Je dirais qu'Énergir apprend
22 beaucoup, là [...]

23 Encore là, on apprécie le caractère ouvert et
24 candide de ce commentaire, mais pour les clients
25 c'est assez inquiétant d'entendre des choses comme

1 ça. Je poursuis la lecture :

2 [...] Donc, pour l'instant, c'est les
3 cinq que l'on connaît, mais ce n'est
4 pas impossible qu'il y en ait d'autres
5 qui se rajoutent au cours des
6 prochains mois ou de l'information
7 qu'Énergir pourrait aller chercher
8 auprès de ses clients.

9 Donc, on voit qu'il peut y avoir d'autres critères
10 qui vont s'ajouter dans un avenir proche. Page 4.

11 Je posais la question :

12 Q. [...] est-ce que je dois comprendre
13 que, au fur et à mesure de
14 l'information que vous allez
15 accumuler, il est donc possible qu'il
16 y ait des critères additionnels qui
17 viennent s'ajouter à cette solution
18 temporaire-là?

19 Réponse :

20 R. En effet.

21 Je vous réfère à l'audience du sept (7) septembre
22 deux mille vingt-trois (2023), où je demandais aux
23 témoins d'Énergir si :

24 Q. Dans le cadre de ce dossier-ci,
25 est-ce [qu'Énergir] entend demander à

1 la Régie d'approuver ces critères-là?

2 Et la réponse est tout simplement :

3 R. Non.

4 Pourquoi « non »? Bien on vient de le voir, parce
5 qu'il pourrait y avoir d'autres critères qui
6 viennent s'ajouter aux cinq critères, selon
7 l'accumulation d'informations faites par Énergir au
8 cours des prochaines semaines, des prochains mois.

9 Je vous réfère maintenant aux notes
10 sténographiques de l'audience du huit (8)
11 septembre. Je lis le passage souligné au milieu de
12 la page :

13 R. [...] On n'est pas contre l'idée
14 d'intégrer les critères si la Régie
15 disait, par exemple, que ça donne plus
16 de clarté. Ceci étant dit, je pense
17 que ça serait important d'ajouter un
18 « notamment » parce que, comme je le
19 disais, ce n'est pas impossible que de
20 nouveaux critères soient nécessaires
21 suite à l'analyse qu'Énergir a faite
22 des vingt-deux (22) clients.

23 On est... puis là je vous réfère aussi à
24 l'engagement numéro 4 qui a été déposé hier soir.
25 Je vais avoir des commentaires sur le mot

1 « notamment », mais de manière préliminaire
2 l'utilisation de ce mot-là, à la lumière des
3 quelques extraits que je vous ai lus, à notre avis
4 ça ouvre la porte à une application qui est
5 discrétionnaire de la part d'Énergir et c'est
6 encore trop imprécis comme libellé d'article.

7 Quant à la qualification « temporaire » de
8 la solution proposée par Énergir, nous avons des
9 réserves sur cette qualification-là. Les CST
10 d'Énergir s'appliquent tant et aussi longtemps
11 qu'elles ne sont pas abrogées, remplacées ou
12 modifiées. Donc, qui plus est, nul part dans
13 l'article 14.4.2.7 il est mentionné qu'il s'agit
14 d'une situation... d'une solution temporaire. On
15 n'est pas certain si... si et quand la prochaine
16 cause tarifaire aura lieu et si elle arrivera avant
17 la Phase 4 du dossier d'allocation des coûts.

18 Paragraphe 6, merci, Monsieur le Greffier.
19 Et notre position essentiellement, elle est résumée
20 au paragraphe 6, là. Ce qu'on vous dit c'est que
21 dans ces circonstances-là, il est impossible pour
22 un client au tarif interruptible de connaître à
23 l'avance l'ensemble des critères - je mets de
24 l'emphase sur le mot « à l'avance » et le mot
25 « ensemble » - les critères qui font en sorte qu'il

1 pourrait être considéré par Énergir comme un
2 « client réputé incapable de s'interrompre ».

3 On ne connaît pas la façon dont Énergir
4 pourrait décider ou non de les appliquer à son
5 entière discrétion, si oui ou non les clients
6 pourraient se voir appliquer les modalités
7 particulières de l'article 14.4.2.7. C'est pour ça
8 qu'on vous dit et qu'on vous parle d'imprécision au
9 paragraphe 4. C'est d'autant plus préoccupant
10 considérant qu'en l'espèce les clients
11 potentiellement visés par l'article 14.4.2.7 des
12 CST, ils seront réputés incapables de s'interrompre
13 et qu'ils ne pourront faire valoir aucune preuve
14 contraire afin de réfuter la détermination faite
15 par Énergir.

16 J'ai posé, lors de l'audience, la question
17 aux témoins d'Énergir à savoir s'il y avait une
18 raison qui justifiait l'utilisation précise du mot
19 « réputé » à l'article et on a répondu : « C'était
20 vraiment pour que ça soit clair, que ça soit
21 d'après les critères d'Énergir que le client soit
22 considéré comme incapable de s'interrompre. »

23 Et je vous ai mis l'article 2847 du Code
24 civil du Québec qui concerne les faits présumés et
25 les faits réputés :

1 Celle qui concerne des faits présumés
2 est simple et peut être repoussée par
3 une preuve contraire; celle qui
4 concerne des faits réputés est absolue
5 et aucune preuve ne peut lui être
6 opposée.

7 Donc, on pourrait se retrouver dans une situation
8 dans quelques mois où un client se voit qualifié
9 comme étant réputé incapable de s'interrompre par
10 Énergir sur la base d'un sixième critère qu'on ne
11 connaît pas aujourd'hui, mais qu'Énergir aurait
12 développé suivant l'accumulation de ses
13 connaissances. Et là, ce client-là ne pourrait pas
14 repousser cette qualification-là si la Régie en
15 venait à interpréter le mot « réputé », comme le
16 font tous les tribunaux de droit commun depuis fort
17 longtemps et comme les règles d'interprétation nous
18 invitent à le faire. Le mot « réputé », il est
19 lourd de sens. Et lorsqu'on met « réputé » dans un
20 article, ça commande à notre avis, le tout
21 respectueusement à la Régie, une précision
22 importante dans les modalités d'application de
23 l'article.

24 Paragraphe 10, c'est pour ça qu'on vous dit
25 que cette manière de procéder-là, elle est

1 contraire aux principes tarifaires généralement
2 reconnus. Et je vous réfère à la décision D-2021-
3 109 rendue dans le dossier de l'allocation des
4 coûts.

5 Les passages que j'ai mis en extrait sont
6 relatifs aux conditions et modalités en lien avec
7 le service d'optimisation tarifaire. Et je ne vous
8 ferai pas la lecture de toute la citation, mais
9 l'ACIG soulevait des préoccupations similaires à
10 celles qu'elle soulève dans le cadre du présent
11 dossier. Et on peut lire, au paragraphe 723 :

12 La Régie comprend que l'ACIG estime
13 que cette modification procure une
14 discrétion à Énergir pour choisir les
15 clients qui pourraient lui offrir un
16 service interruptible. La Régie
17 rappelle que les options
18 interruptibles ont pour objectif de
19 réduire les coûts des
20 approvisionnements gaziers hivernaux.
21 En conséquence, les volumes
22 interruptibles contractés doivent
23 correspondre aux besoins
24 d'approvisionnement du Distributeur.

25 Je trouvais que cet extrait-là au paragraphe 724

1 était intéressant en lien avec le choix d'Énergir
2 de ne pas réduire les volumes contractés alors
3 qu'ils ont appris récemment que la majorité des
4 vingt-deux (22) clients sont en mesure de
5 s'interrompre. Paragraphe 725, le passage que j'ai
6 souligné en gras :

7 La Régie rappelle que la détermination
8 d'un tarif ne peut être arbitraire.
9 Paragraphe 726, dans sa modification... dans sa
10 proposition, pardon, elle devra expliquer comment
11 les critères qu'elle propose lui permettent de
12 répondre à ses besoins d'approvisionnement.

13 Et je vous ai mis comme référence
14 additionnelle, le paragraphe 45 de l'Avis de la
15 Régie au MERN en deux mille seize (2016) où la
16 Régie référait à l'auteur James C. Bonbright, qui
17 faisait état des principes tarifaires généralement
18 reconnus.

19 La Régie mettait dans son Avis le tableau
20 qu'on retrouve à la page 7. Puis on voit parmi les
21 principes tarifaires généralement reconnus le
22 principe de la prévisibilité des tarifs. Le
23 principe de la certitude. Le principe qu'un tarif
24 doit être compréhensible.

25 À notre avis, lorsqu'un article ne contient

1 pas l'ensemble des modalités d'application combiné
2 au fait... Là, je vous ai parlé de l'impact du mot
3 « réputé ». Bien, on ne peut pas parler d'un
4 article qui est prévisible, qui est certain, qui
5 est compréhensible. Et un article qui ne contient
6 pas l'ensemble des modalités d'application, bien,
7 ça ouvre la porte à de la controverse et au fait
8 qu'il soit interprété. Donc, c'est dans ce sens-là
9 qu'on vous dit que ça ne respecte pas les principes
10 tarifaires généralement reconnus. Page 8, Monsieur
11 Greffier, s'il vous plaît.

12 Au paragraphe 47, Bonbright précise
13 d'ailleurs que l'ensemble de ces principes
14 convergent vers trois objectifs prioritaires qu'une
15 structure tarifaire doit respecter, être équitable
16 et non discriminatoire parce que l'arbitraire ouvre
17 la porte à une application discriminatoire.

18 Et au paragraphe 11, je ne voulais pas vous
19 inonder de jurisprudence en droit commun, mais je
20 trouvais intéressant de faire un parallèle avec les
21 principes en droit administratif public. En matière
22 de droit administratif, il est un principe
23 généralement reconnu qu'un administré, assujetti à
24 un règlement, doit savoir à quoi s'en tenir avec
25 suffisamment de précision, à défaut de quoi ledit

1 article est déclaré ultra vires.

2 La jurisprudence est à l'effet qu'un
3 article n'a pas besoin d'être cent pour cent
4 (100 %) précis, on n'a pas besoin de prévoir chaque
5 virgule, chaque point, chaque cas d'application,
6 mais ça doit être suffisamment précis pour éviter
7 toute application arbitraire et discrétionnaire. Et
8 c'est particulièrement vrai dans les domaines
9 fortement réglementés comme le droit municipal ou
10 l'environnement par exemple.

11 Et je vais juste vous lire un extrait qui
12 est à la page 9, Monsieur le Greffier, qui vient de
13 la décision de la Cour supérieure, Ville de
14 L'Estérel c. Grundman, qui est une décision qui est
15 constamment citée en la matière. Donc, on milieu,
16 là, on peut lire :

17 La jurisprudence en la matière
18 apparaît formelle et bien établie. Un
19 règlement doit être objectif et
20 stipuler des normes, des critères et
21 des directives suffisamment
22 déterminées, suffisamment précises
23 pour que non seulement le citoyen
24 sache et connaisse les formalités
25 auxquelles il doit se soumettre

1 préalablement à l'obtention d'un
2 permis - on était en matière
3 municipale aussi - mais, encore, pour
4 que la corporation municipale, par la
5 suite, puisse rendre applicable son
6 règlement, étant consciente que les
7 impératifs qu'elle prescrit sont
8 connus de ses citoyens et que
9 l'application peut être objective.

10 Alors, c'est pour ça qu'au paragraphe 12, à la page
11 10, on vous dit qu'une telle manière de procéder
12 est inquiétant pour les membres de l'ACIG. Et
13 Madame la Présidente, loin de nous de faire une
14 tempête dans un verre d'eau ici, mais c'est une
15 question de principe. On veut éviter de créer un
16 précédent. Les articles dans les CST doivent être
17 clairs, doivent être précis, doivent être objectifs
18 pour éviter toute application arbitraire et
19 discrétionnaire.

20 Donc, je reviens à mon deuxième argument
21 qui justifie le rejet de la proposition d'Énergir,
22 c'est tout simplement que la proposition d'Énergir
23 va à l'encontre de l'esprit même du tarif
24 interruptible. Écoutez, c'est admis par Énergir
25 dans sa preuve. Je vous ai mis les extraits à la

1 page 10. Énergir reconnaît que l'article en
2 question déroge de l'esprit du tarif interruptible.

3 Au paragraphe 15, ce qu'on mentionne c'est
4 qu'à notre avis, la position d'Énergir, elle déroge
5 également à l'esprit du tarif, car elle ne remplit
6 pas l'une des deux fonctions du tarif
7 interruptible, à savoir la réduction des coûts
8 d'approvisionnement en période hivernale, ce qui
9 n'est pas à l'avantage de l'ensemble de la
10 clientèle.

11 La preuve a révélé que plus de la majorité
12 des vingt-deux (22) clients peuvent au final
13 s'interrompre, mais Énergir conserve néanmoins les
14 volumes contractés associés à ces vingt-deux (22)
15 clients. On ne croit pas que c'est la meilleure
16 optimisation des outils d'approvisionnement. Je
17 vous ai mis les extraits au paragraphe 15.

18 Au paragraphe 16, ce qu'on vous dit, c'est
19 qu'on ne pense pas que ces volumes-là contractés,
20 c'est un bon « proxy » - suivant une question,
21 Madame la Présidente, que vous avez posée à
22 Énergir, là - puisque la preuve révèle que la
23 situation qui est survenue le trois (3) février
24 deux mille vingt-deux (2022), bien c'était une
25 situation exceptionnelle due à une difficulté

1 d'accès au GAI à l'hiver vingt-vingt-deux/vingt-
2 vingt-trois (2022-2023) combinée à journée
3 historiquement froide.

4 On n'a pas de preuve que les enjeux vécus
5 pour les clients parmi les vingt-deux (22) clients
6 identifiés par Énergir il y a un risque de
7 récurrence. On n'a pas de données historiques. Au
8 contraire, la preuve qu'on a, c'est que les vingt-
9 deux (22) clients ont subi... ont fait face à des
10 situations qui étaient ponctuelles et
11 circonstanciées.

12 Donc, dans ces circonstances-là, en quoi
13 les volumes contractés peuvent représenter un bon
14 « proxy », on a des doutes à cet égard-là.

15 Au paragraphe 17, ce qu'on vous dit, c'est
16 que l'ACIG croit aussi que la demande d'Énergir est
17 contraire à l'esprit du tarif interruptible, car
18 elle est contraire à une autre des fonctions du
19 tarif interruptible qui est d'offrir plus de
20 flexibilité aux clients industriels et je vous
21 réfère au témoignage de monsieur Vachon à cet
22 égard-là.

23 Page 13, Monsieur le greffier. Troisième
24 argument au soutien de notre recommandation de
25 rejeter la proposition d'Énergir. On vous soumet

1 respectueusement que la preuve d'Énergir, elle est
2 insuffisante. On sait qu'Énergir ne s'est pas
3 attardée aux informations spécifiques des vingt-
4 deux (22) clients, lors de son dépôt de preuve.

5 Je vous réfère également à l'audience du
6 sept (7) septembre deux mille vingt-trois (2023) où
7 les témoins d'Énergir nous mentionnent qu'il y a
8 des processus d'entrevue. Le processus d'entrevue
9 auprès des vingt-deux (22) clients, il n'est même
10 pas complété à cent pour cent (100 %). Comme j'ai
11 dit, on a appris que la majorité des clients
12 peuvent s'interrompre, qu'ils ont vécu des
13 situations, des problèmes ponctuels et
14 circonstanciels et ce qu'Énergir vous dit, en bas
15 de la citation, c'est :

16 Puis, par rapport à ça, bien, c'est
17 difficile de réagir tout de suite,
18 étant donné que c'est de l'information
19 qu'on vient de recevoir.

20 Et je vous dirais, par rapport à ce
21 commentaire-là, que c'est d'autant plus difficile
22 pour les clients de réagir, car eux, ils viennent
23 tout juste de l'apprendre en cours d'audience.

24 Je ne vous lirai pas tous les... je ne veux
25 pas lire avec vous tous les paragraphes, mais

1 essentiellement, la position est bien résumée aux
2 paragraphes 25, 26 et 27. Monsieur Vachon en a
3 témoigné lors de son témoignage en chef pour
4 l'ACIG. Il n'y a eu aucune réelle analyse de ces
5 cinq critères-là dans la preuve au dossier. Il n'y
6 a eu aucune réelle discussion entourant ces
7 critères-là. Or, hormis le fait que ces critères-là
8 aient été énoncés par les témoins d'Énergir dans le
9 cadre de l'audience.

10 Énergir n'a pas déposé de preuve sur les
11 tenants et aboutissants de ces critères, sur la
12 manière dont ils pourraient être appliqués. Les
13 Intervenants et la Régie n'ont pas eu l'opportunité
14 de se pencher à l'avance sur ces critères-là, de
15 poser des questions à Énergir dans le cadre de
16 demandes de renseignements, d'y réfléchir, parce
17 qu'il faut s'accorder un temps de réflexion quand
18 on reçoit une preuve pour être en mesure de
19 formuler des recommandations qui soient pertinentes
20 et ciblées. L'ACIG n'a pas eu l'opportunité de
21 rédiger une preuve adressant ces critères-là.

22 Donc, le message qu'on veut donner à la
23 Régie aujourd'hui, c'est que cette manière de
24 procéder là, elle est très préoccupante pour
25 l'ACIG, tel qu'en fait état le témoignage de

1 monsieur Vachon.

2 À notre avis, c'est une preuve tardive et
3 qui fait suite à un processus d'entrevue auprès de
4 clients qui auraient dû débiter beaucoup plus tôt.

5 Et c'est pour ça qu'au paragraphe 29, on
6 vous dit :

7 Énergir n'a fourni aucune preuve démontrant que les
8 quelques clients parmi les vingt-deux (22) clients
9 qui ne sont pas en mesure de s'interrompre à
10 l'avenir, il n'y a pas de démonstration sur une
11 réelle incapacité de ces derniers à s'interrompre
12 dans le futur.

13 Il n'y a pas de démonstration quant à la
14 récurrence de la problématique exceptionnelle
15 survenue le trois (3) février deux mille vingt-deux
16 (2022).

17 Il n'y a pas de preuve sur le risque de
18 récurrence de quelque client ou de l'ensemble de ses
19 clients.

20 Il n'y a pas eu de preuve sur les
21 contraintes liées à l'accès au GAI dans les
22 prochaines années, notamment quant aux variations
23 des volumes et du prix sur les marchés secondaires.

24 Il n'y a pas eu de preuve de l'impact
25 tarifaire de cette solution-là.

1 Il n'y a pas eu de preuve sur l'impact de
2 cette proposition-là sur l'optimisation des outils
3 d'approvisionnement.

4 Page 15, Monsieur le greffier, merci. Notre
5 dernier argument, vous l'avez entendu, c'est à
6 l'effet qu'à notre avis, la proposition d'Énergir
7 ne semble pas respecter la décision D-2021-0109,
8 Phase 2, volet 1, dans laquelle la Régie a décidé
9 que la réforme du tarif D-5 devait se faire en
10 Phase 4 du dossier d'allocation des coûts. Et ça,
11 j'ajouterais : à la lumière des fonctions du tarif
12 interruptible que sont l'objectif de réduire les
13 coûts d'approvisionnement en période hivernale et
14 d'offrir une flexibilité pour les clients
15 industriels. Donc, la refonte là, c'est mentionné,
16 je vous ai mis les extraits. La refonte du tarif D5
17 doit se faire à la lumière de ces objectifs-là.

18 Or, comme je l'ai dit, la proposition
19 d'Énergir va à l'encontre de l'esprit même du tarif
20 interruptible, ça enlève de la flexibilité aux
21 industriels. Monsieur Vachon a également témoigné à
22 cet égard-là. J'ai mis les références dans le plan.

23 Page 16, Monsieur le Greffier, s'il vous
24 plaît. Écoutez, l'ACIG a proposé d'autres avenues.
25 Je vous réfère au paragraphe 31 et aux références à

1 la preuve qui sont mentionnées aux paragraphes 31
2 et 32. J'en arrive maintenant à mon deuxième sujet,
3 qui est en page 17. Donc, c'est l'augmentation
4 tarifaire pour le service d'équilibrage.

5 La preuve est à l'effet que plusieurs
6 clients subiront une augmentation tarifaire
7 importante pour le service d'équilibrage pour
8 l'année vingt-deux, vingt-trois (2022-2023) en
9 raison de l'impact combiné de la mise à jour des
10 paramètres A et P de la formule d'équilibrage et de
11 l'implantation de la nouvelle formule sans le
12 paramètre H. Puis le fait qu'on a passé d'un hiver
13 froid à un hiver chaud, donc le témoin de l'ACIG,
14 monsieur Vachon, a mentionné que c'est une
15 situation qui est ponctuelle.

16 En fait, trois cent quatre-vingt-sept
17 (387) clients (principalement des clients aux
18 tarifs D3 et D4) subiront une augmentation relative
19 des tarifs au service d'équilibrage entre huit pour
20 cent (8 %) et vingt-sept virgule trente et un pour
21 cent (27,31 %). Et comme vous le savez, l'ACIG,
22 elle propose d'amortir la hausse des tarifs
23 d'équilibrage sur deux ans pour les clients aux
24 tarifs D3 et D4.

25 On a entendu les témoins d'Énergir vous

1 dire que le travail requis pour amortir cette
2 hausse-là tarifaire sur deux ans pour la clientèle
3 aux tarifs D3 et D4 apparaissait comme important.
4 Peut-être. Mais moi ce que j'ai entendu, c'est que
5 ce n'est pas impossible de le faire. Et le témoin
6 d'Énergir a également mentionné que ça s'est déjà
7 fait dans le passé pour d'autres services. Et on
8 vous a mis les références à la preuve dans le plan
9 d'argumentation.

10 Paragraphe 36, Monsieur le Greffier. En
11 réaction aux commentaires d'Énergir lors de
12 l'audience, l'ACIG a fait une évaluation sommaire,
13 tel que l'a mentionné monsieur Vachon dans le cadre
14 de son témoignage. Et suivant cette évaluation
15 sommaire-là, pour certains membres de l'ACIG, la
16 facture d'équilibrage... l'équilibrage peut
17 représenter jusqu'à quinze pour cent (15 %) sur une
18 facture et des hausses tarifaires entre huit (8 %) et
19 vingt-sept virgule trente et un pour cent
20 (27,31 %) pour des grands clients industriels. Et
21 monsieur Vachon est venu témoigner à l'effet que ça
22 peut se matérialiser au bout du compte à des sommes
23 très importantes sur la facture des grands clients
24 industriels.

25 Donc, ce n'est pas tout à fait exact de

1 dire que ces hausses sont noyées dans le reste de
2 la facture et que les grands clients industriels ne
3 les ressentiront pas. C'est pour ça que je vous ai
4 mis ici un autre extrait de l'avis de la Régie au
5 MERN où la Régie mentionnait au paragraphe 229,
6 elle reconnaissait « qu'il importe de demeurer
7 vigilant à l'égard de la compétitivité des tarifs
8 de gaz naturel, notamment pour le secteur
9 industriel ». Parce que la Régie était tout à fait
10 consciente que les grands clients industriels, ils
11 sont soumis à une compétition extrêmement féroce
12 sur les marchés mondiaux.

13 Et il faut faire attention d'éviter tout
14 choc tarifaire pour cette clientèle-là qui consomme
15 de très, très grands volumes, et parfois quelques
16 points de pourcentage en augmentation. Mais comme
17 monsieur Vachon l'a dit, ça se matérialise en des
18 milliers, voire des dizaines de milliers de dollars
19 sur les factures mensuelles. Et ici on parle, je me
20 répète, là, mais de hausses qui peuvent varier de
21 huit pour cent (8 %) à vingt-sept virgule trente et
22 un pour cent (27,31 %).

23 J'en arrive à mon troisième sujet. À la
24 page 19, Monsieur le Greffier. Qui est le PGEÉ.
25 Donc, il y a deux sous-sujets. Le premier sous-

1 sujet : la mise à jour de la simulation tarifaire
2 de l'actif réglementaire lié aux aides financières
3 du PGEÉ. Ici, je n'ai rien à ajouter par rapport à
4 ce qui a été dit et écrit en preuve. Notre
5 recommandation, c'est de demander à Énergir de
6 mettre à jour sa simulation tarifaire réalisée dans
7 le cadre du dossier R-3987-2016, Phase 2. Je vous
8 réfère aux paragraphes 38 à 45 et aux références à
9 la preuve.

10 Je tiens simplement à mentionner, puis je
11 crois que c'est important de le souligner, que la
12 simulation tarifaire qui a été faite par l'ACIG à
13 l'annexe 1 de sa preuve, elle n'a pas été contestée
14 par Énergir. Page 20, Monsieur le Greffier.

15 Donc, section 3.2, inclusion des coûts liés
16 au rendement et à l'impôt dans les tests
17 économiques de rentabilité des programmes du PGEÉ.
18 Il a beaucoup été question en cours d'audience du
19 NSPM, autant à la version deux mille dix-sept
20 (2017) que la version deux mille vingt (2020). Ici,
21 je vais vous référer à la réponse de l'ACIG à la
22 DDR numéro 1 d'Énergir, qui est C-ACIG-0019 et vous
23 inviter à aller relire cette réponse-là dans le
24 cadre de votre délibéré.

25 Mais ce que j'aurais à vous dire c'est

1 ceci. Clairement, l'ACIG et Énergir, on a un
2 différend d'interprétation sur le NSPM. Pour nous,
3 ce document-là n'est qu'un guide et à preuve, là,
4 si vous allez à la page 21, Monsieur le Greffier,
5 de notre plan d'argumentation. Si on prend la
6 version de deux mille dix-sept (2017) pour ce qui
7 est du « Utility Cost Test », donc le test de
8 l'administrateur public, c'est clair, là, c'est pas
9 une note en bas de page. Les auteurs écrivent :

10 The UCT should account for all utility
11 system costs that are incurred to
12 implement the EE resource. This
13 includes all costs that utility must
14 recover from customers...

15 Pour ce qui est du « Total Resource Cost Test » ou
16 le test du coût total en ressources.

17 This includes all costs described
18 above for the UCT [...]

19 Même chose pour ce qui est du « Rate Impact Measure
20 Test », le test de la neutralité tarifaire.

21 Dans la version deux mille vingt (2020) du
22 NSPM - et je vous ai juste mis l'extrait par
23 rapport au « Utility Cost Test », mais j'aurais pu
24 vous mettre les autres extraits pour les... les
25 autres tests, là. On peut lire :

1 [...] this test includes all of the
2 benefits and costs that affect utility
3 revenue requirements. [...] The UCT
4 should account for all utility system
5 costs that are incurred to implement
6 the DER resource.

7 Donc, aux témoins d'Énergir j'ai posé la question :
8 est-ce que les coûts liés au rendement et à l'impôt
9 sont, ultimement, récupérés par la clientèle? Et la
10 réponse a été « oui ».

11 Donc, à notre avis, l'interprétation que
12 l'ACIG soumet à la Régie, elle n'est pas en
13 contradiction avec le NSPM, que ce soit autant dans
14 sa version deux mille dix-sept (2017) que deux
15 mille vingt (2020). À notre avis, les auteurs du
16 NSPM cherchaient plutôt à présenter une liste de
17 coûts et de bénéfices les plus répandus parmi les
18 utilités publiques. Il ne faut pas traiter ces
19 listes-là comme étant exhaustives.

20 Quant au principe soulevé par la procureur
21 d'Énergir lors du contre-interrogatoire du témoin
22 de l'ACIG, monsieur Anthony Vachon, je reviens sur
23 la page 4 qui a été indiquée à monsieur Vachon.
24 Bien il est clair que ces principes-là ne sont pas
25 mutuellement exclusifs et qu'il peut être

1 nécessaire de les adapter et d'en tenir compte de
2 manière différente dépendamment des particularités
3 propres à chacune des juridictions.

4 Et je vous souligne le principe 4, qui dit
5 que :

6 Cost-effectiveness tests should
7 include all relevant (according to
8 applicable policy goals), material
9 impacts including those that are
10 difficult to quantify or monetize.

11 Au paragraphe 7, on vous parle du principe de la
12 transparence. C'est ce qui est écrit dans la preuve
13 de l'ACIG. Ici il serait plus transparent et
14 approprié, selon l'ACIG, d'inclure ces coûts-là
15 dans les tests économiques. Page 23, Monsieur le
16 Greffier. Et je vois le temps qui file.

17 Pour ce qui est... pour ce qui est de
18 l'utilisation du gaz naturel comme énergie
19 d'appoint, ici aussi je n'ai pas grand chose à
20 ajouter par rapport à ce qui a été dit en audiences
21 ou écrit par l'ACIG dans le cadre de sa preuve
22 écrite. Donc, je vous référerai aux paragraphes 54
23 à 60 et aux références à la preuve que nous avons
24 mise dans notre plan d'argumentation.

25 J'en arrive à mon dernier sujet qui est le

1 programme d'encouragement à la décarbonation, donc
2 le PED. Je pense qu'il n'y a pas de doute que la
3 preuve, elle est claire à l'effet que les
4 paramètres du programme d'encouragement à la
5 décarbonation, ils ne sont pas avantageux pour la
6 clientèle industrielle d'Énergir en raison du fait
7 que le montant de l'aide octroyé est laissé à la
8 discrétion d'Énergir et des limites financières du
9 programme.

10 On a entendu les témoins d'Énergir, les
11 montants qui pourraient être octroyés aux
12 industriels sont très faibles et ne sont pas
13 intéressants pour ce type de clientèle-là. Énergir
14 nous dit que les clients industriels ne sont pas
15 exclus, mais dans les faits on comprend qu'ils le
16 sont de facto de par les paramètres du programme.
17 On vous a mis les références.

18 Au paragraphe 62, ce qu'on vous dit c'est
19 que la preuve est également à l'effet qu'Énergir
20 n'a pas cherché à adapter les paramètres du PED
21 pour inciter la clientèle industrielle à y voir des
22 avantages et à y participer. On peut lire la
23 réponse du témoin à ma question :

24 En effet, d'un point de vue pour un
25 programme commercial, on n'a pas

1 évalué un programme qui serait
2 spécifique aux besoins de la clientèle
3 industrielle... grande industrielle,
4 je dois dire.

5 Donc, Énergir n'a pas cherché à rendre le programme
6 attrayant pour la grande clientèle industrielle.
7 Or, Énergir compte tout de même sur la contribution
8 des grands industriels pour financer les coûts
9 associés au PED. Et c'est ici que les membres de
10 l'ACIG décrochent.

11 À notre avis... Alors, on a parlé d'équité,
12 tantôt, là. Ce n'est pas équitable que les grands
13 clients industriels contribuent en partie au PED
14 alors qu'ils ne peuvent y participer et y retrouver
15 des avantages qui sont intéressants pour eux.
16 D'autant plus et combiné au fait qu'ils contribuent
17 déjà à la décarbonation du Québec en participant au
18 SPEDE, en investissant des sommes importantes pour
19 implanter des équipements et des procédés qui
20 génèrent moins d'émissions de GES à la source.

21 Et ce que j'écris aux paragraphes 65 et
22 suivants du plan d'argumentation, c'est qu'il faut
23 faire très attention avec les mesures visant à
24 tarifer les solutions de décarbonation auprès des
25 grands clients industriels pour éviter ce qu'on

1 appelle les fuites de capitaux à l'étranger.

2 Et c'est pour ça que le gouvernement
3 établit périodiquement un nombre d'allocations
4 gratuites pour certains grands émetteurs, donc pour
5 certains grands clients industriels, c'est pour
6 s'assurer de préserver leur compétitivité sur les
7 marchés mondiaux.

8 Donc, le fait qu'on demande aux grands
9 clients industriels de participer en partie, de
10 contribuer en partie au financement du SPEDE,
11 combiné au fait qu'ils participent déjà de manière
12 importante à la décarbonation du Québec via une
13 série d'autres mesures, et à notre avis, ce n'est
14 pas équitable.

15 Si les grands clients industriels doivent
16 contribuer en partie au PED, il faudrait pour que
17 ce soit équitable à tout le moins prévoir certaines
18 modalités et paramètres qui seraient intéressants
19 pour la clientèle industrielle. Et à nouveau, au
20 paragraphe 69, je vous ai mis d'autres extraits de
21 l'Avis de la Régie au MERN à cet égard-là.

22 Je conclurais également en vous disant que
23 le témoin de l'ACIG, monsieur Anthony Vachon a fait
24 état d'autres alternatives pour financer le PED. Au
25 niveau juridique, je n'ai rien à rajouter par

1 rapport à cette recommandation-là. On a mis les
2 références dans le plan d'argumentation.

3 Même chose, l'ACIG recommande, pour les
4 raisons évoquées par Énergir dans le cadre du PGEÉ
5 une marge de dépassement budgétaire de quinze pour
6 cent (15 %).

7 Donc, ça conclut ma plaidoirie, Madame la
8 Présidente. Et je suis content parce que j'ai
9 respecté le temps que j'avais annoncé même si
10 j'avais plusieurs sujets à couvrir avec vous ce
11 matin. Je suis disponible si vous avez des
12 questions.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci beaucoup, Maître Dubé. Maître Turmel?

15 Me SIMON TURMEL :

16 Oui, merci, Madame la Présidente. Bonjour, Maître
17 Dubé. Quelques questions. La première, par rapport
18 à votre premier enjeu que vous avez soulevé avec
19 l'article 14.4.2.7, je crois.

20 Me NICOLAS DUBÉ :

21 Oui.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Je comprends que vous avez différents arguments, à
24 savoir que les critères n'ont pas été discutés,
25 qu'il y a une absence de preuve, et caetera. Si

1 j'omets ce volet-là et que le mot « notamment »
2 n'était pas ajouté dans la disposition, est-ce que
3 ça amoindrit le risque que vous soulevez, le
4 discrétionnaire et l'arbitraire? Et je ne dis pas
5 que tout est bon ou tout est bien, là, j'essaie
6 d'explorer avec vous par rapport à ce premier volet
7 que vous soulevez.

8 Me NICOLAS DUBÉ :

9 La réponse courte, c'est oui. Je vais développer un
10 peu. Au début, on n'avait aucun critère. Donc,
11 j'aurais déchiré ma chemise un peu plus devant vous
12 ce matin. Parce que là au début, la preuve était à
13 l'effet que les critères étaient laissés totalement
14 à la discrétion d'Énergir et qu'ils allaient être
15 communiqués aux clients au moment où l'article se
16 verrait appliqué aux clients.

17 Maintenant, je crois qu'Énergir dans le
18 cadre de l'audience a pris conscience qu'il était
19 pertinent de codifier ces critères-là à l'article
20 14.4.2.7. Ceci dit, le mot « notamment » nous
21 préoccupe parce que ça ouvre la porte à d'autres
22 critères qui pourraient survenir dans le futur
23 suivant l'accumulation d'informations faites par
24 Énergir, et je vous dirais qu'en ce sens-là,
25 l'article... il y a une imprécision certaine qui

1 demeure dans l'article qui ouvre la porte à une
2 application discrétionnaire. Mais je suis d'accord
3 avec vous que si on enlevait le mot « notamment »,
4 que la liste des critères elle était exhaustive,
5 l'argument d'imprécision serait un peu moins...
6 serait moins important.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Et si Énergir désirait modifier, bien alors, ça
9 serait un amendement pour ajouter un critère ou un
10 amendement pour en retirer un, s'il n'y avait pas
11 le mot « notamment », donc elle devrait... Énergir
12 devrait venir ici pour demander une modification?

13 Me NICOLAS DUBÉ :

14 Exactement.

15 Me SIMON TURMEL :

16 O.K.

17 Me NICOLAS DUBÉ :

18 Puis comme vous l'avez dit en préambule à votre
19 question... je pense que notre argument à l'effet
20 qu'on... l'argument est tardif puis qu'on n'a pas
21 pu faire valoir nos observations, faire une... tout
22 cet argumentaire-là demeure, là.

23 Me SIMON TURMEL :

24 C'est ça. C'est ça. J'essaie d'y aller par
25 morceaux. Le mot « réputé »...

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 Oui.

3 Me SIMON TURMEL :

4 ... je ne sais si pas Énergir - mais je poserais la
5 question à Énergir - avait vu le même effet que
6 vous soulevez en faisant un lien avec le Code civil
7 et la présomption, et si le mot « réputé » n'était
8 plus présent, c'est-à-dire quelque chose qui dit,
9 bon... mais qui permet l'échange, en fait,
10 l'ouverture, le débat, parce qu'il y a quatre
11 critères ou cinq critères, pardon, et le client qui
12 reçoit un avis de la part d'Énergir - parce que
13 j'ai compris Énergir aviserait les clients qui sont
14 réputés non conformes ou non interruptibles - si le
15 mot « réputé » n'était pas présent puis il y avait
16 possibilité d'argumenter, est-ce que ça adoucit
17 votre crainte dans le sens que c'est une
18 présomption irréfragable la manière que c'est
19 rédigé actuellement?

20 Me NICOLAS DUBÉ :

21 Bien un peu comme je vous ai répondu à votre
22 première question, si au lieu d'utiliser le mot
23 « réputé », on utiliserait le mot « présumé »...

24 Me SIMON TURMEL :

25 Je comprends.

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 ... le mot « présumé » en droit commun permet à la
3 partie visée par la présomption de présenter une
4 preuve contraire.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Oui, je comprends. C'est ça.

7 Me NICOLAS DUBÉ :

8 Ce qui n'est pas le cas en ce moment.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Oui, Énergir, je vous rassure, je sais que vous
11 êtes à quelque part dans la stratosphère, ce n'est
12 pas... c'est juste que j'explore. Je jase puis je
13 n'ai pas parlé avec mes collègues du tout, c'est
14 que j'essaie de...

15 Me NICOLAS DUBÉ :

16 Si je peux me permettre, pour ajouter un complément
17 de réponse. Souvent, on voit dans les contrats ou
18 d'autres textes réglementaires une période de grâce
19 pour remédier à un défaut également, t'sais. D'où
20 l'importance qu'il y ait une preuve pour qu'on
21 puisse en discuter en profondeur.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Oui, c'est ce que vous avez soulevé, que c'est
24 arrivé pré audience puis donc un critère l'a été en
25 audience. Vous dites qu'il n'y a pas de preuve

1 que... plusieurs éléments que vous soulevez par
2 rapport aux vingt-deux (22) clients qui ne se
3 seront pas interrompus. Que ça va revenir, ça va
4 être répétitif, mais on a une preuve tout au moins
5 qu'ils ne se seront pas interrompus l'an dernier?

6 Me NICOLAS DUBÉ :

7 Oui.

8 Me SIMON TURMEL :

9 Ça, ça a été prouvé. Donc, si vous dites qu'on doit
10 attendre la 3867 pour finaliser le tout, qu'est-ce
11 qu'on fait entre les deux? Comprenez-vous ce que je
12 veux dire? C'est qu'il y a un danger, c'est la
13 sécurité d'approvisionnement qu'on parle, là.

14 Me NICOLAS DUBÉ :

15 Je comprends tout à fait, et puis on a eu
16 l'occasion longuement d'en discuter entre nous, là,
17 à l'interne, au sein de l'ACIG et ce que vous avez
18 en preuve, ce que moi je vous soumetts que vous avez
19 en preuve, c'est qu'il y a vingt-deux (22) clients
20 qui ne se sont pas interrompus l'hiver dernier,
21 premier élément.

22 Deuxième élément que vous avez en preuve,
23 c'est que ces clients-là ne se sont pas interrompus
24 en raison de situations, j'utilise les mots
25 d'Énergir, ponctuelles et circonstancielle.

1 Troisième élément en preuve, suivant un
2 processus d'entrevue qui n'est pas complété en date
3 d'aujourd'hui, la majorité de ces clients-là ont
4 dit à Énergir qu'ils sont en mesure de
5 s'interrompre parce qu'ils ont vécu des situations
6 ponctuelles : un bris d'une machine, une personne
7 qui était absente, là, c'est ça qui a été mentionné
8 en preuve.

9 Donc, lorsqu'on parle de situations
10 ponctuelles et circonstanciées, nous, à notre
11 avis, ça ne fait pas la preuve que ces situations-
12 là sont susceptibles, avec un niveau de probabilité
13 suffisante de se reproduire dans le futur. Une
14 mesure codifiée dans les CST pour palier à un
15 problème. Mais ça doit palier à un problème qui est
16 susceptible de se reproduire à l'avenir.

17 Puis, là, ce qu'on a en preuve, c'est
18 qu'une minorité de clients qui ne seraient pas
19 capables de s'interrompre, mais combien de clients,
20 deux, trois ou onze (11)? C'est onze (11) ou moins.
21 Est-ce que c'est deux, trois, quatre, cinq, onze
22 (11), on ne le sait pas.

23 Si c'est deux clients, est-ce que la
24 sécurité des approvisionnements est vraiment remise
25 en cause à cause de deux clients? Si c'est deux ou

1 trois clients, est-ce que Énergir aurait pu
2 s'asseoir avec eux, trouver les solutions adaptées?
3 L'ACIG a émis certaines alternatives, là, s'asseoir
4 avec eux, inviter ces clients-là à passer au
5 service continu, conclure des ententes avec des
6 grands clients DGE pour libérer certaines capacités
7 pour les allouer, puis si c'est juste deux clients
8 la minorité, ça aurait pu être envisageable.

9 Mais tout ça, on n'a pas pu en discuter,
10 parce que, comme les témoins d'Énergir le disent,
11 ils sont encore en apprentissage.

12 J'espère que ça répond à votre question.

13 Me SIMON TURMEL :

14 Ça répond, merci bien et je n'ai pas d'autres
15 questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Rozon?

18 Me LOUISE ROZON :

19 Oui, merci. Louise Rozon pour la formation. Maître
20 Dubé, j'ai peut-être une question concernant le
21 programme d'encouragement à la décarbonation. C'est
22 un programme, là, si ma mémoire est bonne, là, on
23 part d'un budget de quatre virgule cinq millions
24 (4,5 M), là, pour deux mille vingt-trois-deux mille
25 vingt-quatre (2023-2024). Et j'avais peut-être un

1 peu de difficulté, là, quand vous avez fait
2 allusion au fait que, bon, bien c'est un programme
3 qui fait en sorte que les clients que vous
4 représentez n'auront pas grand intérêt, là, à y
5 participer, mais de faire référence à l'impact sur
6 la concurrence au niveau international, au risque
7 que des clients quittent le Québec, là, je ne sais
8 pas, j'essayais de voir, là, c'était quoi l'enjeu
9 majeur, là, sur le plan financier, là, pour les
10 clients de l'ACIG?

11 Me NICOLAS DUBÉ :

12 Je dirais que l'enjeu, il est moins sur le plan
13 financier, plus sur le plan de l'équité. Je crois
14 que le commentaire principal que la Régie devrait
15 retenir dans le cadre de notre preuve et de notre
16 argumentation, c'est que les clients industriels
17 participent déjà à la décarbonation du Québec de
18 manière intensive, là, ils participent au SPEDE.
19 Mais un des effets du SPEDE aussi c'est de ne...
20 que l'industriel n'ait pas à acheter de... d'unités
21 d'émission, de droit d'émission. C'est qu'il...
22 qu'il fasse des investissements dans ses... dans
23 ses processus pour réduire la quantité de GES, donc
24 ils participent au SPEDE en achetant des unités
25 d'émission. Ils participent au SPEDE en

1 investissant plusieurs sommes pour réduire leurs
2 GES. Et dans ce contexte-là et combiné au fait
3 qu'on leur demande également de participer au PED
4 et à la décarbonation du Québec via le PED, alors
5 qu'ils ne pourront retirer aucun avantage du PED.
6 Mais on trouve que cette situation-là, elle est
7 inéquitable. Puis à force de... voilà.

8 Me LOUISE ROZON :

9 Vous me corrigerez, mais la compréhension qu'on
10 a... et c'est ce qui est en preuve notamment, c'est
11 que les programmes actuels, les programmes
12 commerciaux, qui est le PRC, le PRCC, dans le fond
13 le PED vient remplacer ces programmes-là. Et ces
14 programmes-là qui existaient avant n'étaient pas
15 nécessairement non plus des programmes auxquels les
16 clients de l'ACIG pouvaient contribu... bien en
17 fait il y avait un... c'est pas des programmes qui
18 visaient les grands clients, mais qui étaient...
19 dont les coûts étaient assumés par l'ensemble de la
20 clientèle. Puis c'est un nouveau programme
21 commercial, qui tient compte des nouvelles
22 pratiques et du contexte évidemment de transition
23 énergétique. Donc, t'sais, l'idée qu'il ne faut pas
24 payer pour un programme qui ne nous vise pas est-ce
25 qu'elle... ce principe-là était aussi applicable

1 avant, là?

2 Me NICOLAS DUBÉ :

3 Je ne suis pas extrêmement connaissant dans le
4 cadre des deux programmes que vous venez de
5 mentionner, mais ce qu'on m'a dit... ce que me
6 disent les membres de l'ACIG c'est que ces
7 programmes-là ce n'étaient pas des programmes dans
8 l'objectif de favoriser la décarbonation du Québec,
9 de réduire les émissions de GES, c'était
10 essentiellement des programmes pour conserver la
11 clientèle. Maintenant on parle d'un programme
12 visant la décarbonation du Québec. Et ce que les
13 membres de l'ACIG disent, bien s'il y a un
14 programme visant la décarbonation du Québec et que
15 moi je participe déjà de manière intensive à la
16 décarbonation du Québec via d'autres mesures, bien
17 je voudrais pouvoir retirer des avantages de ce
18 programme-là, à défaut de quoi je n'ai pas à le
19 financer en partie. Elle est là, la nuance, je
20 pense, avec les deux programmes dont vous avez
21 mentionné.

22 Me LOUISE ROZON :

23 Mais vous reconnaissez qu'il s'agit quand même d'un
24 programme commercial, donc qui a notamment pour but
25 d'assurer une plus grande pérennité du réseau,

1 de... bon. C'est... mais c'est pas grave, là, je...
2 je... il y a quand même une nuance, là, comme vous
3 le soulignez. Bref, j'ai pas d'autres questions
4 pour vous, Maître Dubé. Merci.

5 Me NICOLAS DUBÉ :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Maître Dubé. J'aurais quelques questions.
9 Je me souviens hier j'ai posé une question à
10 monsieur Sebaa. En tout cas, j'ai posé une question
11 puis c'est lui qui a répondu, sur la question des
12 interruptibles, notamment là ce qui touche la
13 sécurité des approvisionnements. C'est-à-dire
14 qu'Énergir a réalisé que... bien que certains
15 clients interruptibles ne s'interrompaient pas et
16 que ça causait une problématique et donc,
17 conséquemment, Énergir va augmenter ses
18 approvisionnements cette année pour compenser le
19 fait que ces clients interruptibles-là ne vont pas
20 s'interrompre durant les journées d'interruption.

21 Puis monsieur Sebaa a répondu en disant :
22 bien évidemment, nous sommes d'accord qu'Énergir
23 comble ses besoins en approvisionnement, puis s'il
24 justifie et considère qu'ils ont des besoins
25 plus grands cette année, bien nous sommes d'accord.

1 Donc, ce que je comprenais qu'il me disait c'est
2 que... puis de ce que vous dites aujourd'hui aussi,
3 c'est que le proxy de vingt-deux (22) clients, on
4 n'est pas sûr que c'est un bon proxy. Puis je ne
5 sais même pas si le mot « proxy » c'est un bon mot.
6 Mais en tout cas, l'estimé de vingt-deux (22)
7 clients, on n'est pas sûr que c'est un bon estimé.
8 Mais si, évidemment, Énergir estime qu'il a besoin
9 de combler des approvisionnements, bien,
10 effectivement, il faudrait aller dans ce sens-là.
11 Il y a un côté de la solution qui touche
12 exclusivement le besoin d'approvisionnement.

13 Est-ce que c'est votre compréhension aussi
14 que c'est la position de l'ACIG ce que j'exprime?

15 Me NICOLAS DUBÉ :

16 Oui. Effectivement, l'ACIG a toujours pris comme
17 position que si Énergir est en mesure d'identifier
18 un enjeu au niveau de la sécurité des
19 approvisionnements, bien, il faut trouver des
20 outils d'approvisionnement pour palier à cet enjeu-
21 là. Un caveat que je mettrais peut-être à ce que
22 vous venez de dire, c'est, on n'est pas certain
23 qu'il y a vingt-deux (22) clients qui ne seront pas
24 en mesure de s'interrompre l'hiver prochain. Ce
25 qu'on est certain, c'est qu'une minorité de clients

1 disent ne pas être en mesure de s'interrompre. Et
2 on ne connaît pas le nombre de ces clients-là et
3 les volumes rattachés à ces clients-là. Et où
4 l'ACIG décroche dans ce dossier-ci, bien, c'est que
5 c'est avec la solution qui est proposée, qui est
6 l'ajout de l'article 14.4.2.7 aux CST.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je comprends. Puis c'est là où je veux en venir.
9 Parce que, moi, je perçois la situation comme il y
10 a vraiment deux composantes. Une première
11 composante, une première solution, c'est, il faut
12 augmenter les approvisionnements, il faut se
13 protéger contre le fait que cette clientèle-là ne
14 va pas s'interrompre et ne pourra pas avoir du GAI,
15 donc va faire des retraits interdits. Donc
16 protection des approvisionnements. Strictement,
17 donc, une solution qui n'est pas tarifaire du tout
18 puis qui n'a pas trait aux Conditions de service,
19 mais qui a trait aux approvisionnements.

20 Cette solution-là, je pense, vous êtes
21 d'accord qu'il y a une augmentation des
22 approvisionnements. Puis, là, je comprends que
23 c'est le vingt-deux (22) clients. Vous dites, bien,
24 peut-être pas jusqu'à hauteur des volumes
25 interruptibles de ces vingt-deux (22) clients-là.

1 Mais, effectivement, s'ils ont besoin d'augmenter
2 les approvisionnements pour se protéger contre le
3 fait que les clients ne vont pas s'interrompre,
4 bien, il faut le faire. Je comprends que c'est
5 votre position.

6 Me NICOLAS DUBÉ :

7 Oui, on est d'accord avec ça. Et je pense également
8 que c'était le sens du témoignage de monsieur
9 Sebaa.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est ça. C'est ce que je comprends. Merci de le
12 confirmer et de le préciser. Maintenant, donc je
13 comprends que le plus gros enjeu pour vous se situe
14 au niveau de la solution tarifaire. Idéalement,
15 dans un monde idéal, est-ce qu'il pourrait ne pas y
16 avoir de solution tarifaire, c'est-à-dire qu'on
17 n'arrive pas avec un nouvel article, puis
18 simplement on continue à appliquer la pénalité pour
19 retrait interdit aux clients qui ne vont pas
20 s'interrompre? Est-ce que, dans un monde idéal, ça
21 serait ce que vous verriez?

22 Me NICOLAS DUBÉ :

23 Oui. Je pense que c'est mentionné dans la preuve
24 écrite de l'ACIG. Puis il y avait d'autres
25 solutions que de leur appliquer la pénalité.

1 Énergir aurait pu s'asseoir avec ces... Est-ce que
2 c'est quatre clients? Ces quatre clients.

3 Est-ce qu'Énergir aurait pu s'asseoir avec
4 ces quatre clients-là pour tenter de trouver une
5 solution qui est adaptée à la réalité de ces
6 clients-là en fonction de la situation qu'ils ont
7 vécue? Est-ce qu'Énergir aurait pu les inviter et
8 les convaincre de passer au service continu? Est-ce
9 qu'Énergir aurait pu contracter des volumes auprès
10 de grands clients VGE pour combler ces volumes-là?
11 C'est tout ça, t'sais, qu'on n'a pas été en mesure
12 d'évaluer dans le cadre du présent dossier. Et
13 selon l'ACIG, il y avait des options autres qu'une
14 modification tarifaire, effectivement.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Donc, de l'avis de l'ACIG, si, par ailleurs, un
17 article 14.4.2.7 était ajouté et si Énergir
18 faisait, comme elle l'indique dans sa preuve, je
19 crois, c'est-à-dire que d'établir au plus tard le
20 trente (30) septembre, d'identifier les clients qui
21 vont être réputés ne pas être capables de
22 s'interrompre pour l'hiver qui suit, est-ce que, de
23 l'avis de l'ACIG, ça corrigerait le problème au
24 niveau de la prévisibilité dont vous faisiez
25 mention? Vous disiez, ah, les principes

1 fondamentaux de la tarification, c'est la
2 prévisibilité. Donc, là, les clients seraient
3 avisés bien avant l'hiver qu'ils vont être
4 considérés comme une clientèle incapable de
5 s'interrompre. Est-ce que ça corrigerait cette
6 problématique-là d'après vous s'il y avait cette
7 limite du trente (30) septembre là?

8 Me NICOLAS DUBÉ :

9 Une bonne question que vous posez. Dans un premier
10 temps, je vous répondrais qu'on ne trouve pas la
11 mention du délai ultime du trente (30) septembre
12 codifié dans l'article en question. Mettons ça de
13 côté, puis si dans les faits ça se passe comme ça
14 puis que le trente (30) septembre, les quelques
15 clients visés sont informés et on sait qu'il n'y en
16 aura pas d'autres, effectivement ça augmente la
17 précision.

18 La question que je me pose, c'est : Ça
19 demeure toujours que ce n'est pas une modification
20 aux CST qui est conforme à l'objectif et à l'esprit
21 du tarif interruptible. Parce que là, on l'a
22 entendu au début de la preuve, c'était un article
23 qui visait des clients incapables de s'interrompre.
24 La preuve a évolué puis on comprend que ça vise
25 maintenant également à pallier à certaines

1 problématiques ponctuelles que certains clients
2 pourraient vivre, des bris d'équipements par
3 exemple, ça a été mentionné.

4 Ça fait que vous prenez un client
5 industriel, par exemple un membre de l'ACIG qui
6 subirait un bris d'équipement ponctuel, bien, là,
7 il pourrait se faire informer, soit au trente (30)
8 septembre de cette année ou l'année prochaine, si
9 la solution temporaire, elle perdure, il pourrait
10 se faire informer à un moment donné qu'il est
11 considéré client incapable de s'interrompre. Et de
12 se voir appliquer des modalités de l'article...

13 O.K., il ne recevrait plus d'avis
14 d'interruption, puis il se verrait facturer le
15 prix...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Hum, hum.

18 Me NICOLAS DUBÉ :

19 ... le prix le plus élevé qui est le prix moyen du
20 GAI ou le prix de la fourniture, transport et
21 distribution, là, je ne suis plus certain.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Hum, hum.

24 Me NICOLAS DUBÉ :

25 Ça fait qu'il perdrait une flexibilité

1 opérationnelle parce qu'auquel cas il avait le
2 choix de contracter du GAI ou de faire affaire avec
3 une autre source d'énergie. Donc, il y a un
4 objectif de flexibilité opérationnelle aussi
5 derrière le tarif interruptible qui perdure.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie de votre réponse. Donc, ça
8 clarifie ma compréhension de votre position.
9 Maintenant, juste une petite question sur
10 l'inclusion du rendement puis de l'impôt dans
11 les tests de TCTR.

12 On comprend que le rendement puis l'impôt,
13 ce ne sont pas des coûts qui sont directement
14 reliés à chacun des PGEÉ individuellement, mais
15 c'est un coût indirect qui découle de l'ensemble du
16 budget du PGEÉ.

17 Donc, à ce moment-là, il faudrait
18 attribuer... Il faudrait utiliser une certaine
19 règle de prorata, je ne sais pas quoi là, pour
20 aller identifier, aller déterminer quel est le coût
21 qu'on doit attribuer à chacun des programmes parce
22 que ce n'est pas un coût direct. Comme pour chacun
23 des programmes, on inclut les coûts et les
24 bénéfices directs, disons.

25 Est-ce que l'ACIG vous a soumis une

1 méthodologie pour l'attribution de ces coûts-là à
2 chacun des programmes? Il me semble que je ne l'ai
3 pas vue.

4 Me NICOLAS DUBÉ :

5 Non. Je vous confirme...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Peut-être que j'en ai manqué des bouts.

8 Me NICOLAS DUBÉ :

9 ... que... Je vous confirme que l'ACIG n'a pas
10 soumis de méthodologie à cet égard-là. Je vous
11 réfère au principe 4 qu'on a mentionné en page 22
12 qui dit que c'est important de considérer
13 l'ensemble des coûts qui ont un impact matériel,
14 même s'il est difficile de les quantifier ou de les
15 monétiser.

16 Bien respectueusement envers Énergir, on
17 pense que ça revient à Énergir de... Si la Régie
18 décide d'inclure ces coûts-là, de proposer une
19 méthodologie.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie. Je n'ai plus de question.

22 Me SIMON TURMEL :

23 J'en avais une.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, alors, j'ai mon collègue, maître Turmel,

1 qui aurait une question.

2 Me SIMON TURMEL :

3 Oui, excusez, j'avais oublié une autre question
4 sur un autre thème qui était... C'est ma
5 collègue qui m'a rafraîchi la mémoire, sur
6 l'inclusion des coûts.

7 Ça aurait dû être aux témoins que je pose
8 la question. Donc, si vous n'avez pas la réponse,
9 c'est tout à fait normal, vous n'êtes pas témoin.
10 Mais peut-être que vous allez me dire : « Oui, oui,
11 on a déposé ça en preuve. Allez relire votre
12 preuve. »

13 Est-ce qu'il y avait des exemples dans
14 d'autres juridictions où est-ce que ces coûts-là
15 ont été inclus? Ça aide beaucoup parce que là vous
16 soulevez un problème d'interprétation entre Énergir
17 et l'ACIG. Donc, si vous me dites : « Oui, oui, il
18 y a trois provinces ou un état américain qui les
19 incluent en fonction de ce NSPN. »

20 Me NICOLAS DUBÉ :

21 Je crois avoir la réponse, mais je vais juste
22 vérifier avec mon collègue.

23 Me SIMON TURMEL :

24 O.K., merci.

25

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 Je vous confirme qu'il n'y a pas eu de preuve
3 administrée à cet égard-là par l'ACIG. Également,
4 je crois que la procureur d'Énergir a demandé à
5 monsieur Vachon s'il avait effectué un balisage
6 dans le cadre du contre-interrogatoire et la
7 réponse a été non.

8 Me SIMON TURMEL :

9 O.K. C'est vrai. Dernière question par rapport à ce
10 que vous avez dit à madame la présidente. Votre
11 crainte, vous, si on retourne sur les cinq critères
12 et l'interruptible, votre crainte, ce ne sont pas
13 vos membres qui ont été interrompus... pardon, qui
14 n'étaient pas dans la possibilité de s'interrompre
15 l'an dernier.

16 Me NICOLAS DUBÉ :

17 Exact.

18 Me SIMON TURMEL :

19 Mais votre crainte c'est que parmi ces cinq
20 critères-là, il y en ait un qui puisse impacter
21 votre... un de vos clients, c'est ça?

22 Me NICOLAS DUBÉ :

23 Exact. On n'a pas eu le temps de s'asseoir avec nos
24 membres pour dire : O.K. Voici des critères, là,
25 avez-vous des commentaires puis avez-vous des

1 préoccupations à nous faire valoir? Alors, on a
2 toujours, lorsqu'il y a un dépôt de preuve
3 d'Énergir, on a toujours des rencontres...
4 plusieurs rencontres avec les membres, en caucus,
5 et on discute de ces choses-là. Il y a deux
6 craintes. Il y a la crainte pratico-pratique que ça
7 s'applique, ça enlève la flexibilité
8 opérationnelle, mais il y a aussi la crainte, comme
9 j'ai dit, de créer un précédent. On veut éviter
10 que... qu'il y ait un précédent qu'un article
11 suffisamment imprécis, à notre avis, soit approuvé
12 par la Régie.

13 Me SIMON TURMEL :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Rozon, avez-vous été inspirée? Je vous
17 remercie beaucoup, Maître Dubé.

18 Me NICOLAS DUBÉ :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Donc, nous n'avons plus de questions.

22 Me NICOLAS DUBÉ :

23 Bon lunch à tous.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, merci de votre argumentation. Donc,

1 effectivement, nous allons prendre une pause pour
2 le lunch. Donc, nous revenons à une heure et cinq
3 (1 h 05). Donc, je vous souhaite bon dîner à tous.

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6

7 _____
(13 h 05)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Monsieur le Greffier. Bonjour, Maître
10 Fauteux-Filion. Si vous me permettez un petit
11 commentaire avant de commencer. On regardait
12 l'agenda pour cet après-midi, l'échéance. Et puis
13 on réalise qu'on va avoir un après-midi qui
14 possiblement pourrait être assez chargé, qui
15 pourrait nous amener peut-être autour de quatre
16 heures trente (16 h 30), peut-être même un petit
17 peu plus longtemps.

18 Donc ce qu'on pensait faire, donc,
19 évidemment, c'est de procéder, mais avant la
20 réplique d'Énergir se faire un petit caucus voir
21 si, effectivement, on procède puis termine cet
22 après-midi ou bien si la réplique pourrait aller
23 jusqu'à demain matin. Oui, Maître Locas.

24 Me VINCENT LOCAS :

25 Oui, Madame la Présidente, tout simplement pour

1 vous dire si ça peut faciliter la gestion de votre
2 calendrier pour cet après-midi, s'il faut étirer du
3 côté d'Énergir, on est disposé. Tout ça sous
4 réserve de ce qu'on va entendre cet après-midi.
5 Mais on est disponible pour faire en sorte qu'on
6 puisse terminer l'audience aujourd'hui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Dans ce cas-là, c'est l'énergie de notre
9 sténographe qui pourra le déterminer. Mais étant
10 donné que demain va être une journée de congé,
11 peut-être pas pour elle ou pour lui, en tout cas,
12 qu'il n'y a pas de notes sténographiques à livrer
13 tôt demain matin, possiblement que ce serait
14 possible. Mais je demanderais à notre sténographe
15 de nous faire signe si jamais il y a une heure
16 limite absolument ferme pour cet après-midi à
17 laquelle on doit clore cet après-midi. On s'entend
18 qu'on ne parle pas de six heures (6 h) ce soir, là,
19 mais c'est possible que ça s'étire jusqu'à quatre
20 heures trente (4 h 30), autour de quatre heures
21 trente (4 h 30). Donc voilà! Merci, Maître Locas.
22 Alors, on passe à l'argumentation de l'AHQ-ARQ.
23 Maître Fauteux-Filion, on vous écoute.

24 PLAIDOIRIE PAR Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

25 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame et

1 Monsieur les régisseurs. Sans plus tarder, je vais
2 y aller avec l'argumentation de l'AHQ-ARQ. Donc, de
3 tous les volets qui ont été présentés par Énergir
4 dans le cadre de sa demande d'approbation du Plan
5 d'approvisionnement, un volet en particulier a
6 attiré l'attention de l'AHQ-ARQ, soit la prévision
7 des livraisons.

8 En fait, plus précise, l'AHQ-ARQ considère
9 que, pour répondre à son objectif premier qui est
10 de s'assurer que les tarifs assumés par ses membres
11 soient justes et raisonnables, les prévisions de
12 livraison d'Énergir se doivent, et j'insiste sur
13 ça, d'être les plus précises possibles. Dans cette
14 optique, l'AHQ-ARQ est d'avis que, pour améliorer
15 la prévision des prévisions de livraison, la Régie
16 de l'énergie devrait recommander à Énergir de
17 suivre les trois recommandations qu'elle a
18 formulées dans son mémoire et qui ont aussi été
19 réitérées par monsieur Marcel Paul Raymond lors de
20 son témoignage tenu le onze (11) septembre, donc
21 hier. Donc, je vous réfère aux pièces
22 C-AHQ-ARQ-0025 et C-AHQ-ARQ-0031.

23 Donc, pour ce qui est de la première
24 recommandation. Globalement, AHQ-ARQ est d'avis
25 qu'elle croit que l'augmentation qui débute pour

1 l'année deux mille vingt-six (2026) qui a été
2 annoncée par Énergir et qui est illustrée sur le
3 graphique 1, la pièce B-0052 à la page 22, est trop
4 optimiste.

5 L'AHQ-ARQ comprend du Plan
6 d'approvisionnement que l'année deux mille vingt-
7 six (2026) serait marquée, dans le fond, par la
8 venue de deux clients du secteur de la métallurgie
9 qui devraient amener une demande supplémentaire
10 d'environ deux cent dix millions de mètres cubes
11 (210 Mm3).

12 Il y a deux éléments en fait qui nous
13 portent à croire que cette prévision-là est trop
14 optimiste. Tout d'abord, le fait que l'an dernier,
15 Énergir avait annoncé la venue de deux nouveaux
16 clients du secteur de la métallurgie à compter de
17 deux mille vingt-quatre, deux mille vingt-cinq
18 (2024-2025). Et de ce graphique-là, on peut en
19 déduire que vraisemblablement aucun de ces deux
20 clients ne sera au rendez-vous.

21 Ensuite, les probabilités de la venue de
22 ces deux clients ne sont pas à cent pour cent. Lors
23 de notre contre-interrogatoire du panel 2, les
24 témoins ont été incapables de préciser quel était
25 le pourcentage de probabilités de la venue de ces

1 deux clients-là. Je vous réfère aux notes
2 sténographiques du sept (7) septembre deux mille
3 vingt-trois (2023) à la page 132.

4 Donc, ceci dit, l'AHQ-ARQ croit que la
5 prévision de nouvelles livraisons de deux cent dix
6 millions de mètres cubes (210 Mm3) que pour être
7 plus réaliste, devrait être répartie sur une
8 période de deux ans. Puis je me permets, là, en
9 réponse à l'argumentaire de mon confrère et plus
10 particulièrement au paragraphe 17 du plan
11 d'argumentation d'Énergir, soit que l'analyse de
12 l'AHQ-ARQ est trop qualitative que quantitative. En
13 fait, nous vous soumettons, là, que nous avons
14 procédé à un calcul pour la probabilité d'espérance
15 mathématique et non à une analyse qualitative.
16 Donc, pour la référence je vous réfère à la page 7
17 du mémoire de l'AHQ-ARQ, là, qui est listé AHQ-ARQ-
18 0025.

19 Donc, dans cette optique, là, dans une
20 optique que ces prévisions-là pourraient avoir un
21 impact sur le tarif payé par les membres de l'AHQ-
22 ARQ, l'AHQ-ARQ maintient, là, finalement la
23 recommandation numéro 1, tel que stipulée au
24 mémoire et lors du témoignage de monsieur Raymond.

25 Ensuite de ça, pour ce qui est de la

1 prévision relative au transfert de clients vers la
2 biénergie, l'AHQ-ARQ soulève que celles-ci sont
3 trop optimistes et pourraient avoir un impact, là,
4 significatif sur les tarifs payés par les membres,
5 par ses membres. Plus particulièrement dans sa
6 prévision sur les conversions pour les trois
7 premiers mois de sa cause tarifaire, soit d'octobre
8 à décembre deux mille vingt-deux (2022), Énergir a
9 prévu un volume de conversion qui était vingt-sept
10 (27) fois plus élevé que le volume de conversion
11 réel sur une période de sept mois. Donc, on était à
12 cinquante-cinq mille trois cent quarante et un
13 mètres cubes (55 341 m³) réellement convertis sur
14 sept mois, alors qu'on avait prévu un point
15 quarante-neuf millions de mètres cubes (1,49 Mm³).

16 Donc, je vous réfère à la présentation, là,
17 de monsieur Raymond C-AHQ-ARQ-0031, la référence.
18 Encore une fois, ces prévisions-là sont trop
19 optimistes et elles risquent d'avoir un impact sur
20 l'approvisionnement gazier et, ultimement, sur le
21 portefeuille des membres de l'AHQ-ARQ.

22 Bien évidemment là, vous serez d'accord
23 avec moi que le volume de conversion est
24 directement influencé par le nombre de clients qui
25 décident de convertir leur système vers la

1 biénergie.

2 Là, encore les conversions ne sont pas...
3 elles n'ont pas été aussi rapides que ce qui avait
4 été prévu. D'ailleurs, lors de leurs
5 interrogatoires, là, messieurs Goyette et
6 Bellavance, je vous réfère encore à notre mémoire
7 ainsi qu'à notre présentation PowerPoint, nous ont
8 mentionné qu'il y avait à ce jour deux mille (2000)
9 clients résidentiels qui avaient signé une entente
10 pour transitionner dans le biénergie ou qui
11 allaient convertir leur système de chauffage à la
12 biénergie. L'AHQ-ARQ ne peut pas... ne peut que
13 constater, dans le fond, qu'Énergir n'a pas atteint
14 les cibles qu'elle s'était fixées et qu'on est bien
15 loin, là... qu'elle s'était fixée, excusez-moi, il
16 y a quinze (15) mois de ça en juin deux mille
17 vingt-deux (2022). Et qu'on est bien loin de
18 l'objectif de conversion, là, de cent trente-six
19 mille (136 000) clients sur quinze (15) ans, soit
20 un peu plus de neuf mille (9000), là, par année que
21 s'étaient fixés Énergir et Hydro-Québec.

22 Au risque de me répéter, il s'agit d'une
23 prévision qui est optimiste, qui est encore une
24 fois décevante. Prévision que, je rappelle, l'AHQ-
25 ARQ avait spécifiquement dénoncée à l'époque, là,

1 comme étant trop optimiste.

2 L'AHQ-ARQ est donc très préoccupée, là, par
3 cette prévision-là et se questionne encore une fois
4 sur l'impact que ça pourrait avoir sur les tarifs
5 qui sont assumés par ses membres. Donc, elle
6 maintient, là... dans ce cadre-là, elle maintient
7 la recommandation numéro (...), telle qu'elle a été
8 mentionnée par monsieur Raymond lors de sa
9 présentation du onze (11) septembre

10 Pour ce qui est de la dernière
11 recommandation, elle porte en fait sur les données
12 qui ont été colligées dans le tableau de
13 comparaison des prévisions de la journée de pointe
14 avec les données réelles. L'AHQ-ARQ avait remarqué,
15 là, dans le fond que les journées les plus froides
16 en deux mille douze (2012) et deux mille seize
17 (2016) étaient survenues un dimanche et n'avaient
18 pas été normalisées.

19 Dans sa... dans sa réponse à la DDR numéro
20 2 de l'AHQ-ARQ, B-0174, dans son contre-
21 interrogatoire, Énergir a démontré, là, qu'elle
22 était en mesure de normaliser ces valeurs-là.

23 Un peu plus tôt aujourd'hui lors de sa
24 plaidoirie, là, mon confrère a mentionné que la
25 faible valeur ajoutée à cette inclusion... je vous

1 réfère au paragraphe 16 de son plan... du plan
2 d'argumentation d'Énergir. Sur la raison en fait,
3 là... notre réponse à ça c'est : soit la raison
4 pour laquelle AHQ-ARQ considère qu'il est
5 nécessaire de conserver cette donnée et même
6 l'annexe au complet, elle se trouve à la page 8,
7 là. Donc, je vous réfère à la page 8 de la
8 présentation PowerPoint de l'AHQ-ARQ et aux notes
9 sténographiques du onze (11) septembre aux pages
10 94, 95, là, qui relatent la présentation de
11 monsieur Raymond dans laquelle on donne la raison
12 pour laquelle on considère que c'est nécessaire.

13 Dans le fond, l'AHQ-ARQ est... bon, est
14 d'avis que pour démontrer l'acuité de ses
15 prévisions Énergir à l'avenir devrait normaliser
16 toutes les données pour tenir compte de certains
17 éléments, notamment les fonctions climatiques, le
18 fait que la journée de pointe tombe parfois un jour
19 de fin de semaine.

20 On est aussi d'avis qu'Énergir devrait
21 ajouter au tableau de comparaison des prévisions de
22 la journée de pointe avec les données réelles les
23 données normalisées (...) numéro 2 de l'AHQ-ARQ,
24 donc qu'ils devraient mettre ce tableau-là à jour
25 pour les années deux mille douze (2012) et deux

1 mille seize (2016). Et finalement que les données
2 des années antérieures devraient continuer
3 d'apparaître sur le tableau de comparaison.

4 Donc, on est d'avis que c'est un bon
5 indicateur de performance à appliquer. À la face
6 même des deux recommandations précédentes, ça nous
7 démontre que les prévisions d'Énergir pourraient
8 être un peu plus précises. Ainsi, c'est dans ce
9 souci-là de veiller à ce que les tarifs payés par
10 les ventes de l'AHQ-ARQ soient justes et équitables
11 que nous maintenons la recommandation numéro 3
12 telle que mentionnée par monsieur Raymond lors de
13 la présentation de sa preuve. Le tout
14 respectueusement, voilà.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Fauteux-Filion. Maître Turmel.

17 Me SIMON TURMEL :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Nous n'avons pas de questions. Merci
21 beaucoup de votre argumentation.

22 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

23 Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Donc, bonne fin d'après-midi. Nous allons passer

1 à l'argumentation du GRAME, Maître Paquet.

2 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

3 Oui, bonjour Madame la Présidente, Madame et
4 Monsieur les régisseurs, Geneviève Paquet pour le
5 GRAME. Donc, j'ai déposé un plan d'argumentation ce
6 matin qu'on retrouve sous C-GRAME-034. Ça pourrait
7 être intéressant si Monsieur le Greffier voulait
8 l'afficher pour permettre de suivre parce qu'il y a
9 plusieurs références que je ne vais pas
10 nécessairement lire, mais auxquelles vous pourrez
11 vous référer dans le cadre de vos délibérations.

12 Il y a trois sujets principaux que je vais
13 aborder avec vous. D'abord, l'approvisionnement en
14 GSR, le PGEÉ et les programmes commerciaux. Donc,
15 avant de débiter avec les approvisionnements en
16 GSR, juste pour mettre en contexte la demande
17 d'Énergir. On sait que lors de son témoignage,
18 monsieur Goyette nous a fait part des nouvelles
19 orientations d'Énergir en lien avec la transition
20 énergétique et la nouvelle philosophie de
21 décarbonation d'Énergir pour permettre
22 effectivement d'atteindre l'objectif de
23 décarbonation en deux mille cinquante (2050).

24 Puis là, on trouvait peut-être intéressant
25 de porter à votre attention que le Gouvernement du

1 Canada a enchassé dans la Loi canadienne sur la
2 responsabilité en matière de carboneutralité, cette
3 cible de décarbonation pour deux mille cinquante
4 (2050) qu'on retrouve à l'article 6 de la Loi dont
5 je vous ai mis un extrait.

6 Et il y a une petite précision également à
7 l'article 6.1 où le Gouvernement du Canada précise
8 qu'il est entendu que la présente loi n'empêche pas
9 l'atteinte de la carboneutralité avant deux mille
10 cinquante (2050).

11 Donc, on a tous été témoins dans les
12 derniers mois, notamment, d'événements
13 météorologiques extrêmes dont les experts
14 attribuent l'intensité aux changements climatiques.
15 Et le GRAME soumet que cet objectif de
16 décarbonation devrait être au coeur des décisions
17 de la Régie que vous aurez à rendre non seulement
18 dans les prochaines années, mais également dans le
19 cadre du présent dossier parce qu'il y a certaines
20 de vos décisions qui vont avoir des répercussions
21 dans les prochaines années, même dans les
22 prochaines décennies. Et je pense, peut-être, entre
23 autres au fait de financer la conversion de clients
24 via le CASEP sans qu'il soit nécessaire pour eux
25 d'installer des équipements efficaces et puis ces

1 équipements qui seraient standard et non efficaces
2 vont être en place pour plusieurs années
3 possiblement jusqu'à la fin de leur durée de vie
4 utile.

5 Donc, simplement, ce qu'on vous demande
6 c'est de garder à l'esprit dans le cadre de votre
7 analyse de la demande d'Énergir, de garder en
8 perspective si on veut cet objectif de
9 décarbonation pour deux mille cinquante (2050).

10 Donc, j'aborde maintenant la section,
11 Monsieur le Greffier, à la page 2 qui est
12 l'approvisionnement en GSR. Donc, le GRAME
13 recommande à la Régie de prendre acte de la
14 prévision d'approvisionnement et de distribution de
15 GSR pour deux mille vingt-quatre, deux mille vingt-
16 sept (2024-2027), sous réserve des représentations
17 suivantes.

18 Donc, comme on l'a indiqué dans la preuve,
19 on constate que plus de soixante-dix pour cent
20 (70 %) des approvisionnements en GSR proviennent de
21 l'extérieur de la franchise à l'horizon deux mille
22 vingt-six, deux mille vingt-sept (2026-2027). Ce
23 qu'on vous soumet, c'est que cette tendance-là, si
24 elle est maintenue dans les prochaines années
25 pourrait être lourde, là, de conséquence pour le

1 développement de la filière en GSR québécoise, si
2 on considère le fait que les contrats qui sont
3 signés par Énergir en matière d'approvisionnement
4 sont majoritairement pour une durée de vingt (20)
5 ans.

6 Selon le témoignage de monsieur Crépeau, le
7 nombre de contrats d'approvisionnement en GSR
8 produits en territoire pourrait augmenter
9 significativement dans les prochaines années, si on
10 tient compte, là, de ses connaissances par rapport
11 au développement de cette filière-là.

12 On constate aussi que la production de GSR
13 par une société qui est affiliée à Énergir, Énergir
14 Développement inc. en partenariat avec Nature
15 Energy pourrait fournir, là, le tiers du GSR
16 nécessaire pour respecter la cible réglementaire de
17 dix pour cent (10 %) à l'horizon deux mille trente
18 (2030).

19 Dans son témoignage au panel 1, monsieur
20 Goyette a confirmé qu'Énergir souhaitait que ces
21 investissements-là puissent permettre d'obtenir un
22 prix intéressant pour le GSR qui serait produit en
23 territoire et qui puissent contribuer à l'atteinte
24 des cibles réglementaires de livraison. Monsieur
25 Bellavance nous a également confirmé que la

1 provenance du GSR était un facteur qui pouvait
2 influencer le marché des clients volontaires du
3 GSR.

4 Donc, à la lumière de ces informations, on
5 soumet qu'Énergir devrait planifier la durée et les
6 volumes requis de ces contrats d'approvisionnement
7 hors territoire pour le GSR en tenant compte du
8 développement de la filière québécoise de
9 production de GSR.

10 Puis ce qu'on dit ici, on ne vient pas
11 nécessairement affirmer qu'Énergir n'en tient pas
12 compte, là, je pense qu'on a entendu les témoins à
13 l'effet qu'effectivement, ils sont très actifs sur
14 le terrain et qu'ils se tiennent à l'affût, là, du
15 développement de projets de production de GSR. Mais
16 ce qu'on vous soumet, c'est qu'Énergir pourrait
17 quand même se doter d'un objectif à atteindre, et
18 puis ce serait intéressant de constater si cet
19 objectif-là est atteint ou même dépassé dans les
20 prochaines années.

21 On vous rappelle que le règlement
22 concernant la quantité de GSR devant être livré par
23 un distributeur exige une livraison de GSR égale ou
24 supérieure aux taux qui sont prévues. Donc, ça
25 permet à Énergir d'injecter davantage de GSR dans

1 son réseau que le pourcentage minimal qui est
2 prévu.

3 Toutefois, comme ça a été indiqué par
4 madame Moreau, là, en réponse à une question de
5 maître Turmel, le dépassement des cibles de GSR va
6 être soumis à un examen par la Régie, et donc, à
7 moins qu'il y ait des modifications au cadre
8 réglementaire qui soit apporté, Énergir va toujours
9 devoir démontrer que les besoins en
10 approvisionnement de GSR de sa clientèle volontaire
11 sont supérieurs aux cibles réglementaires pour
12 pouvoir obtenir les approbations requises pour ces
13 contrats d'approvisionnement.

14 Donc, si les volumes prévus par la cible
15 sont déjà atteints par des approvisionnements hors
16 territoire et en plus petite partie aussi par des
17 approvisionnements en territoire, comme c'est
18 prévu, là, jusqu'en deux mille vingt-sept (2027),
19 on vous soumet que ça pourrait être difficile
20 d'intégrer le GSR qui est produit localement.

21 Donc, on recommande à la Régie d'inviter
22 Énergir à se doter d'une cible d'approvisionnement
23 en territoire sur l'horizon deux mille trente
24 (2030) pour l'atteinte de la cible de livraison
25 réglementaire de dix pour cent (10 %).

1 Maintenant, en réponse aux arguments
2 d'Énergir à l'effet qu'effectivement, la Régie
3 n'avait pas retenu une caractéristique portant sur
4 la provenance du GSR dans le cadre du dossier
5 R-4008-2017, on vous soumet que notre proposition
6 ne vise pas l'approbation d'une caractéristique,
7 là, obligatoire, mais plutôt un... peut-être
8 l'établissement d'un objectif corporatif qui
9 pourrait permettre à Énergir d'informer sa
10 clientèle de ses intentions de fournir du GSR
11 local, dans une certaine proportion, et ce, dans le
12 cadre de ses démarches de commercialisation du GSR.

13 J'aborde maintenant la section 2 qui porte
14 sur le PGEÉ. En ce qui concerne les modifications
15 au programme, on recommande à la Régie d'approuver
16 les modifications qui sont proposées pour le volet
17 Étude et implantation CII et GE des programmes
18 Diagnostics et mise en oeuvre efficaces et énergie
19 renouvelables puisqu'elles permettrons, selon
20 Énergir, d'en simplifier la commercialisation
21 auprès des clients et des représentants qui doivent
22 en expliquer les modalités.

23 Alors, on constate, là, notre témoin madame
24 Moreau en a fait part à la Régie, on constate que
25 les modifications qui sont proposées ne viennent

1 pas bonifier la couverture des surcoûts pour
2 laquelle une clientèle institutionnelle à la même
3 hauteur que pour les autres clientèles visées. On
4 note du témoignage de monsieur Pouliot que ce
5 n'était pas nécessairement exclu qu'Énergir puisse,
6 dans les prochaines années, penser de hausser cette
7 couverture des surcoûts pour le marché
8 institutionnel.

9 Donc, ce qu'on recommande à la Régie c'est
10 d'inviter Énergir à rechercher une solution pour
11 offrir une couverture des surcoûts pour le volet
12 Implantation GE institutionnel qui soit équivalente
13 le plus possible, là, à celle des volets
14 Implantation CII et Implantation GE industriel.

15 Maintenant aux paragraphes 21 et 22, on
16 recommande à la Régie d'approuver la proposition
17 d'Énergir de modifier la consommation minimale
18 résiduelle pour le volet Implantation CII et GE. Et
19 également d'approuver les modifications proposées
20 au volet Système de gestion de l'énergie.

21 Un mot maintenant concernant l'absence de
22 programme qui soit adapté aux clients à la
23 biénergie. Donc, en gros, ce qu'on vous soumet
24 c'est que pouvoir générer le maximum d'économie
25 d'énergie pour la clientèle résidentielle,

1 commerciale et institutionnelle qui va être
2 convertie à la biénergie, on soumet que ce serait
3 important et même nécessaire, là, de procéder à un
4 arrimage entre les programmes en efficacité
5 énergétique d'Énergir et ceux d'Hydro-Québec.

6 Énergir nous a indiqué, là, en réponse à
7 une demande de renseignements et également lors de
8 la présente audience qu'elle était ouverte, là, à
9 collaborer avec Hydro-Québec pour améliorer son
10 offre pour cette clientèle.

11 Donc, ce qu'on recommande à la Régie c'est
12 de demander à Énergir de démarrer un processus de
13 collaboration avec Hydro-Québec pour permettre
14 effectivement la participation de la clientèle
15 résidentielle, commerciale et institutionnelle
16 convertie à la biénergie aux mesures d'efficacité
17 énergétique.

18 J'aborde maintenant la question des
19 bénéfices non énergétiques. Donc, on vous
20 recommande d'approuver dès maintenant la demande,
21 là, d'intégrer des BNÉ dans le calcul du TCTR selon
22 la méthodologie qui est prévue ou proposée par
23 Énergir. Ce qu'on soulève c'est qu'il n'y a pas de
24 BNÉ pour la société qui est inclus dans le scénario
25 retenu par Énergir.

1 Là, je fais un petit rappel que dans le
2 cadre du colloque de la Régie qui a été tenu en
3 deux mille vingt et un (2021), qui portait sur la
4 prise en cause... la prise en compte des bénéfices
5 non énergétiques dans la pratique réglementaire au
6 Québec, au Canada et aux États-Unis, le président
7 de la Régie, monsieur Jocelin Dumas, énonçait que
8 la Régie envisageait la possibilité d'un dossier
9 générique auxquels les entreprises réglementées et
10 les participants pourraient être appelés à
11 contribuer.

12 Le rapport de la firme Dunsky qui avait été
13 présenté à la Régie et également dans le cadre de
14 ce colloque, qui est intitulé « Bénéfices non
15 énergétiques / Orientation sur la prise en compte
16 dans la pratique réglementaire » traite de
17 l'intégration des GES dans le Test du coût social
18 via l'intégration du coût social du carbone. Et là
19 j'ai mis un extrait du rapport de la firme Dunsky,
20 où notamment on indique que :

21 L'avantage principal de cette mesure
22 est qu'elle vise à inclure l'ensemble
23 des impacts et ne se limite pas au
24 coût de la réduction des émissions.

25 Donc, ce que le GRAME soumet c'est que la réduction

1 des GES et des autres émissions atmosphériques
2 devrait être prise en compte dans le secteur du gaz
3 naturel à titre de BNÉ pour la société, bien qu'on
4 reconnaisse, là, que la détermination de la valeur
5 ajoutée des BNÉ aux tests de rentabilité demeure un
6 exercice qui peut être complexe et coûteux.

7 La position d'Énergir quant à la meilleure
8 façon de pouvoir déterminer la valeur économique
9 d'une tonne de GES a été exprimée par monsieur
10 Gobeil lors de son témoignage. Et il indiquait que
11 la meilleure façon de faire serait par un processus
12 qui comprend les trois distributeurs, Hydro-Québec,
13 Énergir et Gazifère et les parties prenantes pour
14 pouvoir notamment avoir une méthodologie commune et
15 également minimiser les coûts qui sont reliés à ces
16 évaluations-là.

17 Donc, le témoin d'Énergir indiquait qu'un
18 dossier générique qui serait initié par la Régie
19 serait bienvenu pour permettre à toutes les parties
20 prenantes d'être impliquées.

21 Également, en réponse aux questions des
22 régisseurs maître Rozon et madame Falardeau, le
23 témoin d'Énergir indiquait qu'il souhaitait obtenir
24 un signal clair de la Régie avant d'entreprendre
25 cette démarche commune avec les autres

1 distributeurs.

2 Comme le GRAME l'avait indiqué en réponse à
3 la demande de renseignement numéro 1 d'Énergir, la
4 mise en place d'un dossier générique qui
5 impliquerait les trois distributeurs est
6 intéressante, mais dans la mesure où le processus
7 va permettre de bien distinguer les enjeux qui sont
8 relatifs à la distribution de gaz naturel, de ceux
9 d'électricité, si on considère que l'électricité
10 comporte des sources d'approvisionnement qui sont
11 majoritairement renouvelable.

12 Donc, on recommande à la Régie de statuer
13 sur la mise en place d'un dossier générique qui
14 serait initié soit par la Régie ou par les
15 Distributeurs, qui permette une mise à jour des BNÉ
16 à inclure aux tests économiques et la prise en
17 compte des BNÉ pour la société incluant les
18 bénéfices résultant de la réduction des GES et
19 autres polluants atmosphériques.

20 Maintenant, en réponse à la question de
21 madame la présidente qui portait sur les avantages
22 de l'ajout d'un test du coût social additionnel à
23 celui du TCTR, madame Moreau, témoin du GRAME,
24 indiquait que le coût social pour le carbone aurait
25 peut-être avantage à être évalué séparément des

1 autres bénéfiques sociétaux pour pouvoir en
2 simplifier l'analyse. Donc, la connaissance d'un
3 test du coût social qui porterait sur le coût
4 social du carbone serait, selon nous, une avenue
5 intéressante pour permettre l'intégration de ce
6 coût social-là à titre de BNÉ dans les tests de
7 rentabilité des programmes d'efficacité énergétique
8 à plus court terme.

9 Maintenant, je conclurais sur cette
10 section-là avec nos recommandations portant sur le
11 budget requis. Donc, on recommande d'approuver les
12 budgets qui sont demandés par Énergir pour les
13 trois années du PGEÉ de deux mille vingt-quatre
14 (2024) à deux mille vingt-six (2026), et également
15 d'autoriser la demande d'Énergir à ce que la marge
16 de dépassement budgétaire de quinze pour cent
17 (15 %) par catégorie de clientèle vise plutôt
18 l'ensemble du budget du PGEÉ.

19 J'aborde maintenant ma troisième section
20 qui porte sur les programmes commerciaux. Donc, on
21 recommande d'approuver le Programme d'encouragement
22 à la décarbonation, mais sous réserve de certaines
23 nuances et commentaires.

24 Donc, comme ça a été indiqué par notre
25 témoin et également dans la preuve du GRAME, on

1 vous soumet que l'aide financière qui est proposée
2 via le PED correspond ou s'apparente davantage à un
3 transfert du surcoût du GSR vers la clientèle qui
4 n'adhère pas au PED, donc à une forme de
5 socialisation qui serait répartie différemment.

6 En termes de décarbonation, soit la
7 substitution du GNT par du GSR, le GRAME ne peut
8 pas voir d'avantage qui découle de ce programme-là,
9 si on considère qu'Énergir est déjà soumise à des
10 cibles réglementaires minimales de livraison de
11 GSR. Pour que le programme puisse avoir un impact
12 réel et concret sur la décarbonation, il devrait
13 pouvoir permettre à Énergir d'acquérir plus de GSR
14 que les cibles réglementaires pour rencontrer la
15 demande.

16 Monsieur Crépeau a d'ailleurs confirmé
17 qu'Énergir avait comme objectif de pouvoir dépasser
18 les cibles réglementaires de livraison de GSR.
19 Donc, par conséquent, le GRAME est d'avis que des
20 aides financières ne devraient être octroyées que
21 pour les quantités de GSR qui sont supérieures à la
22 cible réglementaire requise.

23 Donc, par exemple, si un client consomme
24 dix pour cent (10 %) de GSR alors que la cible
25 réglementaire est de cinq pour cent (5 %), il

1 pourrait obtenir une aide financière du PED pour le
2 cinq pour cent (5 %) additionnel.

3 Finalement, on sait qu'Énergir propose que
4 le seuil volumétrique qui est souscrit par un
5 client pour une période de cinq ans ne soit pas
6 relevé à l'intérieur de la même période
7 d'engagement. En réponse à une question de maître
8 Cardinal, de la Régie, qui portait sur la
9 possibilité de pouvoir hausser se seuil
10 volumétrique là aux deux ans, le témoin d'Énergir
11 indiquait que la proposition d'Énergir visait
12 vraiment à s'arrimait sur les cibles du règlement.

13 Donc, dans cette optique-là, on recommande
14 subsidiairement à notre recommandation principale
15 d'approuver les modalités du PED, mais seulement
16 dans la mesure où le seuil volumétrique est
17 souscrit par un client est équivalent aux cibles
18 réglementaires progressives de livraison de GSR
19 tout au long de son engagement. Donc,
20 qu'effectivement, l'engagement du client suive les
21 cibles réelles, là, qui sont prévues au règlement.

22 Maintenant, en ce qui concerne le
23 traitement comptable des aides financières, on vous
24 soumet qu'un amortissement sur une période de dix
25 (10) ans aura comme impact de transférer le surcoût

1 du GSR qui lui devrait normalement déjà être assumé
2 par la clientèle qui consomme du GSR à une autre
3 génération de clients. Donc, ça irait à l'encontre
4 du principe de rapprochement entre les charges et
5 les revenus et de l'équité intergénérationnelle.
6 Donc, c'est pourquoi on recommande à la Régie de
7 rejeter la demande d'Énergir de considérer les
8 aides financières du PED comme un actif
9 réglementaire et de rejeter l'amortissement de ces
10 aides financières.

11 Pour terminer sur le PED, on recommande à
12 la Régie d'indiquer à Énergir que la quantification
13 des GES lors du suivi du rapport annuel ne peut
14 servir seulement qu'à effectuer l'adéquation avec
15 les aides versées et non la qualifier de programme
16 comme ayant effectivement participé à la réduction
17 des GES, qui selon nous n'est pas le cas, là, tant
18 que la distribution du GSR ne va pas dépasser les
19 cibles réglementaires à atteindre via ce programme.

20 En ce qui concerne le PRC et le PRRC, on
21 accueille favorablement le retrait des offres pour
22 ces deux programmes et on souligne que, selon la
23 preuve d'Énergir, l'impact budgétaire du PED sera
24 compensé par le retrait de ces aides financières.

25 J'aborde maintenant le CASEP. Donc, le

1 GRAME est favorable à la reconduction du CASEP et
2 on recommande à la Régie d'autoriser, là, les
3 subventions demandées pour ce programme. Je pense,
4 c'est au montant de trois cent mille dollars
5 (300 000 \$). Cependant, on souhaite vous réitérer
6 le fait que l'aide du CASEP devrait obligatoirement
7 être accompagnée d'une... pas d'un incitatif, mais
8 en fait, d'une obligation d'installer des
9 équipements à haute efficacité énergétique. Et puis
10 on se base notamment sur les indications du
11 gouvernement qu'on retrouve dans le Plan pour une
12 économie verte deux mille trente (2030) dont je
13 vous ai mis un extrait où, en fait, le gouvernement
14 indique que :

15 Pour les nouveaux projets, il est
16 primordial de saisir l'occasion au
17 moment de l'établissement et de la
18 construction de nouvelles
19 installations pour qu'elles intègrent
20 des équipements plus efficaces sur le
21 plan énergétique [...].

22 Et au deuxième paragraphe :

23 Le but est d'encourager les
24 entreprises à privilégier, dès le
25 départ, la conception optimale des

1 projets sur les plans de l'efficacité
2 énergétique et des émissions de gaz à
3 effet de serre. En disposant
4 d'équipements à haute performance
5 énergétique et en faisant appel aux
6 énergies renouvelables, ces
7 entreprises assureront leur
8 compétitivité dans une économie de
9 plus en plus sobre en carbone.

10 Les témoins d'Énergir nous ont confirmé que la
11 situation concurrentielle du gaz naturel par
12 rapport au mazout n'avait pas été prise en compte
13 dans l'évaluation de la couverture des surcoûts
14 d'équipements à haute efficacité énergétique. De
15 plus, on vous souligne que les témoins d'Énergir
16 n'ont pas été en mesure de répondre à la question
17 de maître Cardinal portant sur la proportion de
18 clients qui optent pour un appareil efficace versus
19 un équipement standard parce qu'ils ne disposaient
20 pas de cette information.

21 Donc, afin d'évaluer si une obligation
22 d'installer des équipements efficaces pour
23 bénéficier d'une aide financière du CASEP pourrait
24 être un frein à la conversion d'une source
25 d'énergie plus polluante vers le gaz naturel ou le

1 GSR, selon l'affirmation d'Énergir, on recommande à
2 Énergir de procéder à une évaluation de la PRI de
3 clients de différentes tailles, avec l'ajout du
4 surcoût d'équipements efficaces, mais en
5 considérant l'avantage de la situation
6 concurrentielle du gaz naturel par rapport aux
7 autres sources d'énergie plus polluantes.

8 On recommande à la Régie de demander une
9 telle évaluation, dans la perspective d'un objectif
10 de carboneutralité à atteindre en deux mille
11 cinquante (2050) et conformément également à votre
12 devoir de tenir compte des politiques énergétiques
13 du gouvernement dans une perspective de
14 développement durable en vertu de l'article 5 de la
15 Loi.

16 On vous rappelle que lors de la cause
17 tarifaire deux mille vingt et un (2021) d'Énergir,
18 la Régie énonçait une préoccupation quant au fait
19 que les modalités du CASEP ne devraient pas
20 concurrencer les objectifs du PEV visant la
21 conversion du mazout vers l'électricité ou d'autres
22 énergies renouvelables.

23 Bien qu'Énergir ait demandé dans le dossier
24 tarifaire subséquent, en deux mille vingt-deux
25 (2022), qu'Énergir ait demandé l'exclusion de

1 l'admissibilité des clients du marché résidentiel
2 et que la Régie se soit déclarée satisfaite de
3 cette modification, on vous soumet au présent
4 dossier qu'une obligation d'installer des
5 équipements performants pour bénéficier de l'aide
6 du CASEP répond précisément à des recommandations
7 qui ont été énoncées par le gouvernement dans le
8 Plan pour une économie verte 2030, tel qu'indiqué
9 précédemment.

10 Maintenant, simplement un petit mot
11 concernant le suivi de la décision D-2021-140
12 paragraphe 107. Le GRAME est satisfait du virage
13 qui a été entrepris par Énergir pour
14 l'incorporation d'énergie de sources
15 complémentaires pour ses besoins énergétiques et on
16 recommande à la Régie d'en prendre acte et de s'en
17 déclarer satisfaite.

18 Donc, ça complète mes représentations, le
19 tout bien respectueusement soumis.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Paquet. Maître Turmel? Maître Rozon?

22 Me LOUISE ROZON :

23 Bonjour. Louise Rozon pour la Régie. Maître Paquet,
24 j'étais en train de rechercher l'endroit dans votre
25 plan d'argumentation où il est question des

1 objectifs pour le fameux règlement, là, sur la
2 quantité de GSR (de gaz de source renouvelable) qui
3 doit être livrée par Énergir. Juste comprendre
4 votre point de vue. Dans le fond, le seuil minimum
5 peut être socialisé, mais s'il y a une quantité de
6 GSR plus élevée que ce seuil-là, c'est
7 nécessairement des clients volontaires. C'est ce
8 que... c'est ce qu'on doit comprendre?

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Bien en fait, ça c'est selon les décisions qui ont
11 été rendues, là, par la Régie dans le cadre du
12 dossier 4008-2017, où on demandait en fait à ce
13 qu'il y ait un appariement entre la demande, là,
14 volontaire et la cible.

15 Me LOUISE ROZON :

16 Et l'augmentation.

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Exactement.

19 Me LOUISE ROZON :

20 O.K. Parfait. C'est bon. Je n'aurai pas d'autres
21 questions. Merci.

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 Merci à vous.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Juste un petit commentaire de votre part, Maître

1 Paquet. Donc, on comprend que le GRAME a participé
2 au dossier 4008 de la Régie, où les
3 caractéristiques des contrats, là, ont été établies
4 et... et donc, vous avez probablement participé au
5 débat par rapport à l'origine du gaz.

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et vous avez pu donc faire part de votre point de
10 vue à ce moment-là. Puis on sait que la Régie n'a
11 pas retenu cette caractéristique-là. Donc, j'essaye
12 de marier, là, la recommandation que vous nous
13 faites à l'effet qu'on demanderait à Énergir
14 d'établir un plan, là, pour la production de GSR et
15 l'acquisition disons de GSR d'origine autochtone
16 mettons, là, mais... mais en sachant que la
17 caractéristique d'origine n'a pas été retenue, donc
18 c'est pas un critère d'évaluation. Est-ce que vous
19 pouvez m'aider à mieux saisir?

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Oui. Oui, bien certainement. En fait, c'est pas...
22 on comprend, là, que ça n'a pas été un critère ou
23 une caractéristique qui a été retenu par la Régie,
24 mais on considère que la provenance du GSR peut
25 être un élément, là, qui influence la clientèle

1 volontaire dans son choix d'opter peut-être pour
2 cette énergie-là. Et puis sans que ce soit un plan
3 de développement ou une obligation pour Énergir,
4 là, de s'approvisionner localement, s'il pouvait...
5 parce qu'on sait qu'il y a des projets qui s'en
6 viennent avec Nature énergie puis évidemment, là,
7 d'autres projets peut-être plus petits, mais si
8 Énergir pouvait se fixer un objectif, puis c'est
9 pas un objectif qui serait nécessairement obligé
10 d'atteindre, mais au moins démontrer qu'il a
11 l'ambition de le faire. Et puis peut-être informer
12 la clientèle de cette ambition, de cet objectif-là.
13 Ça pourrait, selon nous, augmenter peut-être, là,
14 le volume de GSR qui serait consommé par la
15 clientèle volontaire. Donc, c'est pour ça qu'on
16 recommande qu'il y ait un objectif à cet égard-là
17 qui puisse être communiqué, là, publiquement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je comprends. Donc, les deux objectifs ne sont pas
20 incompatibles, à ce que je comprends de votre
21 réponse.

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 Selon nous, non.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est ça. Merci. Avez-vous d'autres questions,

1 Maître Rozon, ou non? Non? Maître Turmel? Donc,
2 nous n'avons plus de questions, Maître Paquet.
3 Merci beaucoup de votre argumentation.

4 Me GENEVIÈVE PAQUET :
5 Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :
7 Nous sommes prêts donc. Merci, bonne fin d'après-
8 midi. Nous sommes prêts à passer à l'argumentation
9 du ROEÉ. Maître Veilleux? Ou Maître Gertler?

10 PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Oui, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur,
12 Madame les Régisseurs, Consoeurs et Confrères.
13 Je... oui, c'est moi, en fait brièvement au début.
14 D'abord. D'abord, le... juste pour votre gouverne
15 puis peut-être si vous voulez le... que ce soit
16 affiché, notre plan d'argumentation a été déposé
17 assez récemment sur le... sous la cote C-ROEÉ-0045.
18 Je ne sais pas si vous l'avez, si vous voulez qu'on
19 attende ou on débute.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K. On vous écoute, Maître Gertler.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 O.K. C'est bon. Merci beaucoup. Alors, moi, j'ai
24 quelques remarques de nature plus générales à faire
25 puis ensuite je passerai la parole à maître

1 Veilleux.

2 Alors juste pour rappel, parce que malgré
3 le fait que la cause ici se présente un peu dans
4 une... une perspective un peu de... bien je ne
5 dirais pas routine, mais à écouter mon confrère
6 maître Locas, il n'y a rien à voir ici; circulez,
7 il n'y a rien à voir essentiellement je dirais. Et
8 je veux juste mettre en perspective un tout petit
9 peu. On est dans le plan qui va aller jusqu'en deux
10 mille vingt-sept (2027). Alors, au terme de tout
11 ça, il va rester un peu plus vingt (20) ans avant
12 le vingt cinquante (2050), même si on accepte le
13 vingt cinquante (2050) comme étant une cible
14 acceptable étant donné la vitesse qu'on observe
15 actuellement dans les bouleversements drastiques du
16 climat, que ça soit au Québec avec les feux de
17 forêts ou ailleurs avec des orages et des
18 températures extrêmes.

19 Alors, c'est pour ça que je veux dire que
20 ce n'est vraiment pas « business as usuel » puis ça
21 ne doit pas l'être pour la Régie. Comme vous le
22 savez, le ROEÉ, par ses principes directeurs prône
23 notamment la conservation et l'efficacité
24 énergétique par rapport à toute autre forme de
25 production d'énergie. La réduction à la source de

1 la consommation d'énergie, et ça on n'en parle
2 peut-être pas assez. On parle de l'efficacité, mais
3 souvent peut-être c'est de l'efficacité gaspillage
4 de gaz.

5 La réduction, comme je vous le dis, surtout
6 de source fossile, les émissions de gaz à effet de
7 serre notamment à travers des choix de consommation
8 plus judicieux ainsi que les fournitures de service
9 énergétiques à juste coûts.

10 Alors, je pense que nous sommes... Puis là,
11 on parle dans un contexte apparemment de réforme de
12 la loi, encore. Et je ne sais pas si j'ai grand
13 espoir, ça serait passé le temps qu'on retourne
14 vraiment à une planification intégrée des
15 ressources et non seulement à une espèce de plan
16 d'approvisionnement partiel qu'on fait présentement
17 avec l'article 72.

18 Alors, pour nous, dans le contexte
19 justement d'urgence climatique, de décarbonation de
20 l'économie et une réduction drastique et immédiate
21 des gaz à effet de serre doivent constituer une
22 priorité aux fins de l'établissement du Plan
23 d'approvisionnement d'Énergir. Puis ça, je vous
24 soumets que ça devrait venir de vous, de la Régie.

25 Et nous, on s'en réjouit, on est capable de

1 constater comme plusieurs autres membres de la
2 société civile et d'instances municipales qu'on
3 envisage la fin carrément du gaz naturel et
4 l'affectation du gaz naturel renouvelable aux
5 usages dont l'électrification est impossible.

6 Alors, c'est pour ça qu'on dit qu'il
7 appartient à la Régie de rendre des décisions
8 suivant le régime de la Loi sur la Régie de
9 l'énergie qui tient compte d'une pluralité de
10 facteurs incluant la protection de l'environnement
11 dans son sens le plus large, comme je l'ai
12 évidemment mentionné par rapport, notamment, au
13 climat.

14 Évidemment, au terme du dossier, vous devez
15 vous prononcer quant à l'approbation ou non. Là, je
16 souligne bien, « ou non » du Plan
17 d'approvisionnement deux mille vingt-quatre, deux
18 mille vingt-sept (2024-2027) d'Énergir. Et c'est
19 pour ça que vous n'avez pas...

20 Je vous soumets... Ce n'est pas la première
21 fois que je vous le soumets, il n'y a pas eu
22 énormément de développements là-dessus, mais que
23 vous avez un rôle actif à jouer. Vous n'êtes pas
24 tenus de simplement dire oui ou non au plan tel que
25 proposé par, en l'occurrence, Énergir mais vous

1 avez le droit d'exercer un rôle très actif à savoir
2 qu'est-ce que devrait contenir le plan
3 d'approvisionnement, en l'approuvant ou non, c'est
4 d'approuver un des changements.

5 Évidemment, l'exercice de votre compétence
6 à l'égard de l'approbation du plan se fait
7 notamment à la lumière de l'article 5 de votre loi,
8 la prise en compte des considérations qui sont
9 énumérées là, non pas de manière mécanique ou sans
10 exercice de jugement, mais justement en prenant en
11 considération, en pesant les différents facteurs y
12 compris les politiques gouvernementales.

13 Il y a eu justement certaines questions de
14 la formation de certains enjeux qui ont émergé
15 concernant les positions et recommandations du
16 ROEÉ, la cadre réglementaire, le rôle de la Régie
17 et votre autorité en rapport avec les demandes et
18 les visées d'Énergir, et j'aimerais vous en
19 adresser quelques-uns de ces enjeux-là.

20 Il y avait les questions concernant le rôle
21 de la Régie face aux politiques énergétiques du
22 gouvernement incluant le PEV. Évidemment, le ROEÉ
23 ne prétend pas que la Régie peut ignorer ces
24 éléments-là. Cependant, nous soutenons que les
25 responsabilités de la Régie dans l'exercice de ses

1 compétences exclusives, puis je souligne bien
2 « exclusives », en matière des approvisionnements
3 et à la lumière de l'article 5 commande
4 l'application de son jugement et sa discrétion.

5 Alors... puis là, je ne sais pas, je vais
6 le dire avec tout respect, mais vous n'êtes pas des
7 super fonctionnaires là-dedans, vous êtes des
8 décideurs indépendants, puis vous devez exercer
9 votre jugement. Puis ça, ça peut aller jusqu'à dire
10 au gouvernement, puis je vous le dis bien
11 franchement, parce que face à l'urgence climatique
12 ou des considérations concernant des aspects
13 tarifaires ou la sécurité des approvisionnements ou
14 la viabilité du réseau à long terme, que certains
15 éléments de l'approche ou des politiques
16 énergétiques, par exemple, ne sont pas adéquates,
17 parce que c'est vous qui devez approuver le Plan
18 d'approvisionnement.

19 Si le gouvernement n'est pas content, bien
20 ils peuvent vous ramener à l'ordre. Mais moi, je
21 vous... Parce que vous avez même le droit de
22 fournir des avis au gouvernement, sans que ça vous
23 soit demandé. Ça n'a pas été mis là par l'Assemblée
24 nationale pour rien. Puis je pense que... il est
25 tant que vous exercez ces pouvoirs-là, je vous le

1 dis avec tout respect.

2 Il n'y a personne... puis c'est sûr qu'il y
3 a des ministères, mais l'expertise de la Régie, la
4 Cour d'appel l'a bien dit, par exemple dans
5 l'affaire Kruger, votre expertise dans les matières
6 qui relèvent de vous est sans conteste la plus
7 impressionnante. Pour ce qui est de savoir - il y a
8 eu une petite discussion à savoir si vous avez
9 aujourd'hui les outils nécessaires pour faire en
10 sorte que la carboneutralité soit atteinte en deux
11 mille cinquante (2050), ou même avant. Et nous
12 notre position, c'est que oui, vous avez déjà ces
13 outils-là, puis je ne sais pas exactement qu'est-ce
14 que vous craignez vous manque, mais je pense que
15 vous pouvez au moins des longues... d'importants
16 progrès sans qu'il y ait des changements dans le
17 régime, dans le cadre.

18 Et dans ce contexte-là, on vous soumet
19 qu'il est loisible à la Régie de juger que le plan
20 proposé par Énergir n'aurait pas l'effet nécessaire
21 devant l'urgence climatique. La Régie peut par
22 exemple décider que plutôt que de favoriser le gaz
23 même GSR pour les usages électrifiables, il faut
24 que le GSR soit réservé pour l'usage non
25 électrifiable.

1 En outre, on admet qu'il est possible que
2 la réservation de la GSR aux usages industriels non
3 électrifiées et de manière plus générale, le
4 virage fondamental nécessaire devant la crise
5 climatique ait des impacts sur la viabilité et la
6 pérennité du réseau d'Énergie. Il y a eu une
7 discussion entre monsieur le régisseur, maître
8 Turmel, et monsieur Finet à ce sujet-la, puis comme
9 en témoigne monsieur Finel, il s'agit d'enjeux
10 incontournables. Il incombe à la Régie à titre de
11 régulateur économique d'amorcer le travail de ce
12 chantier avant... afin d'agir en temps utile devant
13 les changements qui s'en viennent.

14 Il y a évidemment un enjeu climatique, mais
15 il y a aussi un enjeu de... tarifaire auquel vous
16 êtes confronté. Et le... notre... d'ailleurs, on
17 parlera davantage, mais il semble y avoir une
18 certaine déconnexion entre qu'est-ce qui est
19 demandé aujourd'hui dans le Plan
20 d'approvisionnement et la position, la promesse de
21 monsieur Goyette notamment, qu'il vont distribuer
22 très peu de... de gaz naturel dit traditionnel dans
23 une période d'une vingtaine d'années après la fin
24 du plan actuellement à l'étude. Je ne sais pas
25 qu'est-ce que va avoir l'air la courbe.

1 Donc, en définitif, la Régie... le ROÉÉ
2 soumet, excusez-moi, que le Plan
3 d'approvisionnement d'Énergir tel qu'il est
4 présentement soumis compromet l'atteinte de la
5 cible de carboneutralité et c'est pour ça qu'on
6 propose des modifications qui pourraient contribuer
7 et favoriser la réduction des émissions de gaz à
8 effet de serre provenant du secteur gazier du
9 Québec. Alors là, je passerai la parole à maître
10 Veilleux. Merci de votre attention.

11 PLAIDOIRIE PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX :

12 Merci, Maître Gertler. Donc, je prends le relais
13 pour la suite de la plaidoirie.

14 Essentiellement, on a un plan
15 d'argumentation qui est assez détaillé. Donc, je
16 vais... je vais essayer d'éviter de vous le lire et
17 je vais vous laisser le soin de le faire par vous-
18 même. Et je vais surtout mettre l'accent pour
19 répondre à des points que... que les procureurs
20 d'Énergir ont... ont abordé ce matin ou des points
21 qui sont... qui sont nouveaux... qui ont été moins
22 discutés au courant des contre-interrogatoires et
23 de la présentation de la preuve.

24 Donc, pour commencer, le premier point sur
25 lequel le ROÉÉ insistait beaucoup c'est qu'on

1 disait que la Régie devrait s'assurer que les
2 approvisionnements gaziers suffisent en vertu de
3 l'article 72 et... et sans plus. Dans le contexte
4 du présent contexte d'urgence de réduire les
5 émissions de GES au Québec. Donc, c'est pour ça
6 qu'à la fin le ROÉÉ recommandait l'adoption du
7 scénario bas proposé par Énergir. J'y reviendrai
8 plus tard.

9 Donc, suivant l'alinéa 2 de l'article 72,
10 la Régie doit s'assurer que les approvisionnements
11 de gaz naturel soient suffisants. Suffisants, ça
12 veut dire : correspondre à ce qui est nécessaire
13 pour faire quelque chose et non plus. Ça aussi, j'y
14 reviendrai un peu plus tard, là, en lien avec ce
15 qu'Énergir nous a mentionné ce matin.

16 Contrairement aux prévisions d'Énergir qui
17 sont contenues dans son plan d'approvisionnement de
18 cette année, on remarque d'ailleurs qu'il y a une
19 augmentation des volumes par rapport à l'année
20 précédente. Le ROÉÉ a de la difficulté à comprendre
21 comment ça peut s'expliquer à la lumière des
22 propos, par exemple, dans le mot d'ouverture de
23 monsieur Goyette, que je cite. Il dit :

24 Quand on se projette en 2050, surtout
25 au niveau de nos activités, je vous

1 dirais traditionnelles de
2 distribution, il faut quand même être
3 conscient qu'on va distribuer beaucoup
4 moins d'énergie gazeuse qu'avant.
5 Notre vision qu'on a, c'est d'être...
6 de voir en fait je dirais presque
7 plus, là, il pourrait y en avoir un
8 petit avec la capture de carbone à
9 l'horizon 2050, notre souhait c'est
10 qu'il n'y ait à peu près plus de gaz
11 naturel fossile qui passe à travers
12 notre réseau. C'est ça notre vision.

13 Pourtant, bon, cette année on prévoit des volumes
14 encore plus grands de gaz naturel à livrer au plan
15 d'approvisionnement. Donc, c'est ça, comme maître
16 Gertler l'a dit, on se demande à quoi va ressembler
17 la courbe de réduction des gaz à effet de serre
18 d'ici deux mille cinquante (2050), qui est prévue
19 au PEV, c'est bien ça.

20 Donc, brièvement je reviens aussi sur
21 l'argument du ROÉÉ dans sa preuve sur les tendances
22 vers la sortie du gaz. On a parlé beaucoup de...
23 bien on dit que la Régie devrait demander à Énergir
24 de prendre en compte de façon rigoureuse les
25 intentions qui sont dûment annoncées par les

1 municipalités et l'adoption d'un éventuel
2 règlement, là, interdisant le gaz dans les
3 nouvelles constructions. On a parlé beaucoup de
4 l'exemple de la Ville de Montréal et d'autres
5 municipalités. On a soulevé le fait, à une échelle
6 plus large, que New York l'a adopté très récemment.
7 On a... on a même, dans le cadre du dossier du plan
8 d'approvisionnement d'Hydro, on a déposé la loi en
9 question qui a été adoptée. Si vous êtes curieux,
10 je vous invite à aller la lire. Et par ailleurs, ça
11 va se faire avec probablement l'électricité du
12 Québec, cette décarbonation des nouveaux bâtiments
13 à New-York, dans l'état.

14 Ensuite, on parlait également, encore à
15 plus grande échelle, de l'OCDE. Il y a l'Agence
16 internationale de l'énergie dont le Canada est
17 membre depuis sa création et a participé activement
18 dans sa création, qui recommande le bannissement du
19 gaz dans les nouvelles constructions à partir de
20 vingt vingt-cinq (2025), qui s'en vient très
21 bientôt.

22 Donc, ce qu'on dit c'est que la Régie a
23 tout intérêt à ce que cette décision, en fait, soit
24 conforme aux tendances internationales auxquelles
25 le Canada est déjà présumé adhérent. Comme le

1 démontre la preuve du ROÉÉ, la volonté tant au plan
2 international, national ou municipal de bannir
3 l'utilisation du gaz pour plusieurs usages
4 électrifiable constitue certainement une tendance
5 ce à quoi Énergir niait dans la réponse à une DDR
6 du ROÉÉ. Puis cette tendance-là, en fait, elle doit
7 être prise en compte dans les prévisions, même si
8 Énergir ne le souhaite pas.

9 Ensuite, on abordait la situation
10 concurrentielle du gaz naturel. Évidemment, on
11 avait parlé dans la preuve du ROÉÉ, d'une étude de
12 notre membre écohabitation qui remettait en
13 question la position concurrentielle du gaz naturel
14 et de la biénergie par rapport à l'électricité dans
15 les nouvelles constructions, et surtout avec le gaz
16 naturel renouvelable dont le coût est très élevé.
17 Ensuite, on a beaucoup parlé d'une baisse des mises
18 en chantier où est-ce qu'Énergir semblait l'avoir
19 considérée, par ailleurs.

20 Puis ensuite, je tombe... Là, je suis au
21 paragraphe 36, j'y ai été un peu rapidement, de
22 notre plan d'argumentation. Et ça, c'est pour
23 répondre, en fait, au commentaire d'Énergir par
24 rapport à notre position qui a été discutée ce
25 matin.

1 Donc, Énergir demande à la Régie de rejeter
2 les recommandations du ROÉÉ relativement à la
3 prévision de la demande sous prétexte qu'elles ne
4 seraient basées sur aucune méthodologie probante et
5 n'auraient pas d'impact significatif sur les
6 tarifs. Un peu comme si le ROÉÉ, l'an dernier et
7 cette année, sautait en « bungee » puis essayait de
8 faire valoir des points qui étaient très peu
9 fondés.

10 Et donc, notre réponse à ça, en fait, c'est
11 que le ROÉÉ soumet qu'il appartient à la Régie,
12 premièrement, d'exercer un jugement par rapport à
13 l'évolution du contexte gazier au Québec qui,
14 d'ailleurs... On le voit dans les prévisions du
15 Plan d'approvisionnement qu'Énergir arrive très
16 bien à chiffrer les projets qui sont confidentiels.
17 Ce qui lui donne, justement, un scénario au centre,
18 un scénario bas, un scénario haut.

19 Mais par rapport au contexte gazier, quand
20 on regarde la preuve d'Énergir, c'est très peu
21 chiffré. Et c'est là que la Régie doit poser un
22 jugement et c'est pourquoi qu'Énergir fixe un
23 scénario bas aussi. C'est que c'est impossible de
24 chiffrer. Il y a une marge d'erreur assez
25 considérable à ces approvisionnements-là.

1 Et nous on dit que le scénario bas devrait
2 être adopté. Et c'est également pour apporter une
3 pression qui est adéquate sur les
4 approvisionnements pour assurer une optimisation
5 dans l'utilisation des sources d'énergie
6 disponibles. Parce que la demande en gaz va
7 toujours être conditionnée par les attentes qui
8 sont créées d'une planification des
9 approvisionnement puis les attentes qui en
10 découlent, en fait. Donc, ce qu'on soumet, c'est
11 que la Régie a tout le pouvoir et toute la
12 compétence de contribuer à ce changement de
13 paradigme-là.

14 Donc, on revient. Pour l'ensemble de toutes
15 ces raisons, le ROÉÉ maintient sa recommandation à
16 à la Régie d'adopter le scénario bas proposé par
17 Énergir puisqu'il suffirait amplement pour délivrer
18 le gaz naturel qui est nécessaire aux projets
19 qu'Énergir prévoit.

20 Donc, je passe ensuite au point C,
21 paragraphe 40. Le ROÉÉ avait quelques commentaires
22 brefs par rapport à l'initiative
23 d'approvisionnement responsable en gaz. Donc, on
24 fait valoir quelques préoccupations par rapport au
25 fait que la preuve, selon nous, est non probante.

1 Donc, quant à l'initiative
2 d'approvisionnement responsable en gaz naturel, la
3 position de fond du ROÉÉ est que l'initiative n'a
4 que très peu d'intérêt car nous ne considérons pas
5 le recours de manière pérenne au gaz naturel
6 fossile. Le gaz en question demeure fossile.
7 Le gaz en question demeure fossile de source à
8 fracturation à quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

9 En effet, le EO100 est seulement
10 aspirationnel, surtout au chapitre des GES, puis
11 Énergir ne connaît pas non plus la performance GES
12 de ses fournisseurs et apparemment ne choisit pas
13 ses fournisseurs sur cette base, comme on l'a vu
14 dans les contre-interrogatoires. Finalement, EO
15 porte uniquement sur la production et non le
16 transport et la combustion.

17 Ensuite, j'arrive à un prochain point qui
18 faisait partie de la preuve du ROÉÉ, c'est : on dit
19 que la Régie devrait demander à Énergir d'apporter
20 des modifications au PGEÉ. Ce qu'on dit, c'est que
21 la planification au niveau de la participation aux
22 programmes du PGEÉ est basée sur la planification
23 des approvisionnements et elle est surestimée.

24 Pour revenir dans le fond aux arguments
25 précédents par rapport à la surestimation de la

1 demande en gaz, c'est la même chose au niveau du
2 PGEÉ, la participation aux programmes sera
3 surestimée dans ce cas-là.

4 Par rapport au potentiel
5 technico-économique d'économie d'énergie. Selon le
6 ROÉÉ, le remplacement hâtif des équipements au gaz
7 par d'autres appareils au gaz devrait être
8 découragé et voire interdit parce qu'il contribue
9 évidemment à verrouiller le carbone et compromet
10 ainsi l'atteinte de cibles de décarbonation en vue
11 de deux mille cinquante (2050). Les témoins
12 d'Énergir ont confirmé que le remplacement hâtif
13 n'était pas souhaitable, mais toutefois, c'est
14 considéré dans le potentiel d'économies de gaz
15 naturel.

16 Donc, d'où la recommandation du ROÉÉ de ne
17 pas considérer le potentiel d'économie de gaz
18 naturel résultant du remplacement hâtif des
19 équipements au gaz par de nouveaux équipements au
20 gaz mais plutôt de favoriser l'électrification des
21 usages en fin de vie utile et aussi par le fait
22 même favoriser les mesures d'amélioration de
23 l'efficacité énergétique de l'enveloppe thermique
24 des bâtiments de la clientèle existante.

25 Je passe maintenant au point E, qui

1 commence au paragraphe 52 de notre plan
2 d'argumentation. On dit : la Régie devrait demander
3 à Énergir d'effectuer des modifications au suivi
4 des projets d'investissement afin d'assurer la
5 prise en compte de coûts non énergétiques. Ça c'est
6 intéressant, l'avis.

7 Ce qu'on soumet, le ROÉÉ, c'est que les
8 considérations relatives aux bénéfices et aux coûts
9 non énergétiques dans le cadre des suivis des
10 projets d'investissements devraient être pris en
11 compte. C'est l'article 73 de la Loi sur la Régie
12 de l'énergie qui accorde la discrétion à la Régie
13 d'autoriser les projets d'investissement, mais
14 aussi d'imposer des conditions qui soient
15 nécessaires.

16 Donc en effet, selon nous, la Régie devrait
17 être préoccupée comme elle l'a fait justement dans
18 le dossier portant sur l'extension de réseau
19 d'Énergir à Bécancour, des bénéfices non
20 énergétiques et aussi des coûts non énergétiques
21 qui résultent de ces projets d'investissement là.

22 Parce qu'alors que les bénéfices non
23 énergétiques comprennent la réduction des émissions
24 de GES, l'amélioration de la qualité de l'air, la
25 contribution aux efforts de décarbonation - ça

1 c'est ce qu'on a vu dans le Guide de dépôt
2 d'Énergir adopté au printemps dernier - mais les
3 coûts non énergétiques que le ROÉÉ propose, c'est
4 des coûts qui comprendraient par exemple l'absence
5 de bénéfices non énergétiques, qui comprendraient
6 les coûts environnementaux comme la pollution, la
7 dégradation de l'environnement, la santé publique,
8 qui inclut les risques d'asthme, de cancer, et
9 caetera. Et on ne sort pas ça de nulle part, là,
10 par exemple c'est des choses dont d'autres
11 groupements scientifiques comme Union of Concerned
12 Scientists qui poussent pour la considération de
13 tels enjeux dans les projets d'extension de réseau.

14 Donc, pour ces raisons, la recommandation
15 numéro 4 du ROÉÉ, c'est qu'on recommande à la Régie
16 de prendre en compte ces coûts non énergétiques
17 dans le cadre de projets d'investissement et d'en
18 assurer le suivi. Et ce, en vertu de l'article 73
19 et la discrétion que cet article accorde à la
20 régie.

21 Ainsi, toute vente additionnelle de gaz
22 naturel traditionnel devrait refléter l'inverse des
23 bénéfices non énergétiques environnementaux
24 attribués à un mètre cube de gaz naturel économisé
25 par un programme d'efficacité énergétique.

1 Et j'en viens finalement au dernier point
2 de l'argumentation du ROEÉ. Le fameux Programme
3 d'encouragement à la décarbonation, que l'on
4 recommande à la Régie de ne pas approuver tel qu'il
5 est présenté actuellement par Énergir, pour les
6 raisons suivantes d'ailleurs.

7 Donc, premièrement, on dit qu'Énergir
8 n'arrive pas à démontrer aucun bénéfice concret de
9 son programme ni sa rentabilité. Ensuite, on dit
10 que l'incitatif financier aux clients qui adhèrent
11 au tarif biénergie est déjà amplement suffisant. Et
12 Énergir n'entend pas prendre en compte le taux
13 d'opportunisme. On dit également que la
14 contribution du PEV serait plus utile si elle
15 pouvait réellement servir à réduire le tarif GNR
16 payé par la clientèle industrielle. Puis
17 finalement, le GNR devrait être réservé pour les
18 usages, comme maître Gertler vous l'a déjà dit, qui
19 sont difficilement électrifiables.

20 C'est l'article 74 de la Loi sur la Régie
21 de l'énergie qui en fait mention. Ça a été dit
22 aussi dans le plan d'argumentation d'Énergir. Qui
23 dit que lorsque la Régie va approuver les
24 programmes commerciaux, comme le PEV, la Régie,
25 elle doit tenir en compte notamment l'évolution des

1 pratiques commerciales et la rentabilité aussi des
2 programmes commerciaux en considérant aussi leur
3 impact sur les tarifs du distributeur.

4 Tout d'abord quand on dit que le PEV
5 n'apporte aucun bénéfice, ça a été discuté en
6 contre-interrogatoire, Énergir nous a confirmé
7 qu'il n'y aura pas de double comptage, ce que le
8 ROEÉ s'inquiétait avant d'avoir cette information
9 de la part des témoins d'Énergir. Mais puisqu'il
10 n'y a pas de double comptage, Énergir non plus, de
11 ce qu'on comprend, ne peut se créditer d'une
12 réduction quelconque de GES en vertu de ce
13 programme-là.

14 L'utilisation de GNR par la clientèle dont
15 les usages sont électrifiables ne devrait pas être
16 encouragée parce que ça fait que pérenniser
17 l'utilisation du gaz naturel comme source d'énergie
18 qui, au maximum, d'ici deux mille trente (2030) ne
19 pourra être que de dix pour cent (10 %) de GNR et
20 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de gaz d'origine
21 fossile.

22 Aussi, Énergir peine à démontrer, comme on
23 l'a vu dans son plan d'argumentation, notamment au
24 paragraphe 72, où est-ce qu'Énergir n'arrive pas à
25 démontrer la rentabilité de son programme, ce qui

1 constitue un élément que la Régie doit absolument
2 considérer en vertu de l'article 74 de sa loi. Puis
3 Énergir ne fait pas non plus de distinction entre
4 les participants légitimes présumés au PEV et les
5 opportunistes qui auraient implanté la mesure de
6 toute façon. On voit très peu d'avantages jusqu'à
7 maintenant aux programmes proposés par Énergir.

8 L'aide financière additionnelle à la
9 biénergie. C'est le point suivant. Je suis au
10 paragraphe 65. Donc, les aides financières
11 cumulatives existantes pour la biénergie couvrent
12 déjà quatre-vingts pour cent (80 %) du surcoût de
13 la conversion, comme monsieur Finet vous l'a dit
14 lors de la présentation de sa preuve.

15 En règle générale, les programmes
16 d'efficacité énergétique couvraient normalement au
17 maximum soixante-quinze pour cent (75 %) des
18 surcoûts. Aussi, Énergir nous a dit pendant les
19 contre-interrogatoires que l'adhésion au programme
20 de biénergie se passait très bien. Donc, on voit
21 encore une fois mal pourquoi qu'un incitatif
22 financier serait nécessaire pour avoir une
23 meilleure adhérence au projet biénergie.

24 Finalement le dernier point, c'est que le
25 GNR devrait être réservé aux usages qui sont

1 difficilement électrifiables. Le ROEÉ depuis le
2 début sa position, ce n'est pas d'être contre le
3 GNR, et bien au contraire. En fait ce qu'on dit,
4 c'est que le GNR est une solution efficace de
5 réduction des GES, mais il devrait être utilisé en
6 priorité en circuit fermé et/ou servir aux usages
7 qui sont difficilement électrifiables, comme les
8 usages industriels.

9 L'aide financière du PEV serait destinée
10 principalement aux clients des secteurs
11 résidentiel, commercial, institutionnel étant donné
12 que la clientèle industrielle pourrait très
13 difficilement y tirer avantage. Il y a beaucoup de
14 références. Je pense aussi que ça a été amplement
15 discuté les raisons pour lesquelles ce serait plus
16 difficile pour la clientèle industrielle d'obtenir
17 un avantage du PEV.

18 Donc, le ROEÉ soumet que l'allocation du
19 GNR, qui est une ressource très rare en ce moment,
20 on se rappelle que c'est à peine deux pour cent
21 (2 %) du gaz naturel. Dans les tuyaux en ce moment,
22 c'est du gaz naturel renouvelable. Et, là, on veut
23 en ce moment avec le PEV, attribuer cette
24 ressource-là à des clients qui ont des usages
25 électrifiables.

1 décarboner des usages qui sont
2 difficiles à électrifier. Donc, on a
3 des clients (il dit) qui utilisent,
4 par exemple, dans le secteur
5 industriel, le gaz naturel dans leurs
6 intrants de production. D'autres qui
7 utilisent des procédés à très haute
8 température.

9 Il dit aussi :

10 Et actuellement, il n'y a pas vraiment
11 d'alternatives de décarbonation qui
12 sont disponibles. Donc, on veut aussi
13 concentrer notre gaz de source pour
14 décarboner ça. Il pourrait y avoir
15 d'autres potentiels à plus long terme,
16 par exemple dans le transport lourd ou
17 par exemple dans le transport
18 maritime.

19 Il dit plus loin :

20 Ensuite le GNR, bien, c'est de venir
21 décarboner les volumes de gaz
22 traditionnels qui sont restants en
23 pointe et dans l'industriel.

24 Donc, c'est véhiculé... Je ne sais pas si vous avez
25 la même compréhension que moi du mot d'ouverture de

1 monsieur Goyette. Mais c'est vraiment que c'est une
2 solution qui serait envisagée par Énergir
3 d'assigner le GSR aux clients industriels, mais ce
4 n'est pas ce que le PED prévoit.

5 Également, on voulait mentionner qu'on est
6 d'accord avec Énergir sur le point que le règlement
7 concernant la quantité de gaz naturel constitue un
8 minimum et non un maximum de GSR à distribuer. Et
9 pour conclure, en fait, le ROEÉ recommande toujours
10 à la Régie de ne pas approuver le programme de
11 décarbonation tel que proposé par Énergir, parce
12 qu'on veut absolument conserver l'allocation du gaz
13 de source renouvelable pour les usages qui sont
14 difficilement électrifiables.

15 Je pense que ça va conclure l'argumentation
16 du ROEÉ. Puis on va être disposés à répondre à vos
17 questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Veilleux, Maître Gertler. Maître
20 Turmel? Maître Rozon?

21 Me LOUISE ROZON :

22 Oui. Bonjour, Maître Gertler, Maître Veilleux.
23 C'est toujours un plaisir de vous entendre.
24 J'aimerais... Peut-être, Maître Gertler, vous
25 amenez aux paragraphes 3 et 12 de votre

1 présentation. Puis je pense qu'on comprend bien que
2 votre souhait, c'est vraiment de réserver le GNR,
3 le GSR maintenant aux usages dont l'électrification
4 est impossible. Et au paragraphe 12, vous nous
5 dites, entre autre qu'il est possible que le fait
6 de réserver le GSR aux usages industriels non
7 électrifiables et de manière plus générale que ce
8 virage est nécessaire, mais qu'il pourrait avoir
9 des impacts sur la viabilité et la pérennité du
10 réseau d'Énergir.

11 En même temps, vous nous dites, écoutez,
12 dans l'exercice de vos fonctions, vous devez
13 appliquer l'article 5 de la Loi. On est évidemment
14 tout à fait d'accord avec ça. Et l'article 5
15 évidemment fait référence à l'intérêt public, la
16 protection des consommateurs. Il y a des
17 considérations environnementales également. Mais
18 aussi le traitement équitable du transporteur et
19 des distributeurs.

20 Comment une recommandation ou la vision du
21 ROEÉ peut permettre à la Régie de respecter
22 l'article 5 si on met de l'avant, mettons on impose
23 une stratégie qui aurait pour effet de rendre non
24 viable le réseau de distribution de gaz naturel?

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Je vous remercie pour votre question. D'abord, je

3 ne pense pas, sauf erreur, je ne pense pas que

4 l'article 5 vous demande de traiter... Moi, de la

5 manière que je comprends, c'est équitable entre eux

6 finalement et... et ce n'est pas nécessairement par

7 rapport à toutes les autres considérations, d'une

8 part. Et là je cherche la version en anglais pour

9 voir qu'est-ce que ça dit, comme il est de mon

10 habitude, mais je ne l'ai pas devant moi. Mais...

11 mais de manière plus... plus concret peut-être ou

12 plus... je... je pense qu'on vous soumet... on ne

13 vous demande pas de faire des kamikazes là-dedans.

14 Justement, c'est de commencer d'en parler. On vous

15 a mis en preuve la décision au niveau... bien je ne

16 marque jamais comment ça s'appelle, est-ce que

17 c'est l'Office... la Régie nationale de... la Régie

18 canadienne de l'énergie? J'ai de la difficulté à

19 m'habituer au nom, mais en tout cas. Et mon

20 confrère maître... maître Locas en objection avait

21 dit : bien oui, cette affaire-là c'est pas

22 vraiment... c'est un rapport. Mais quand on regarde

23 les documents que nous avons soumis, c'est un

24 rapport mais qui parle aussi de résumer la

25 décision. Évidemment, ça va être appliqué pour

1 chacun des cas, mais on est rendu à ramener à
2 trente-deux (32) ans la vie de ces gazoducs-là. Je
3 comprends que c'est pas... on n'est pas
4 nécessairement fermé de... avec une date limite
5 absolue dans trente-deux (32) ans, mais on est en
6 train d'envoyer un signal très important que les
7 arrangements réglementaires, les calculs financiers
8 doivent envisager cette possibilité-là. Et c'est
9 ça... c'est ça que je dis simplement.

10 Je pense que vous avez le droit de poser la
11 question à Énergir : comment ça marche? Il faut
12 rejoindre les points sur le graphique, puis leur
13 graphique dit : oui, bien là pour les fins du plan
14 actuel on va augmenter la distribution du gaz. Mais
15 soudainement, on va être rendu à soixante... à
16 soixante-dix pour cent (70 %), je pense que c'est
17 ça le chiffre, de moins de gaz fossile ou même
18 presque pas selon les dires de maître... de
19 monsieur Goyette. Alors est-ce que... si c'est
20 vraiment ça qui arrive est-ce qu'on a les
21 perspectives de suffisamment de GSR pour combler la
22 différence?

23 Moi, je me souviens qu'on a vu dans le
24 cadre du dossier 4008 au début justement en deux
25 mille dix-sept (2017) à peu près une étude... puis

1 là j'ai pas... de WSP, je pense, une étude qui dit
2 qu'avec un maximum d'effort et... on peut aller à
3 trente pour cent (30 %) de GNR avec... en utilisant
4 tous les... tous les sources possibles.

5 Puis, Maître Turmel, vous avez mentionné
6 l'utilisation des résidus, mais moi je vous soumetts
7 au contraire que qu'est-ce qu'on parle c'est de
8 vider les forêts et vider les paysages et de
9 prendre toutes les matières organiques puis de les
10 brûler plutôt que de les appliquer à des fins
11 agricoles. Alors c'est un... une vision plutôt...
12 bien en tout cas, il faut poser la question : est-
13 ce que c'est une vision viable au niveau
14 environnemental et économique qu'ils proposent?
15 Juste au nom de préserver à tout jamais leur...
16 leur réseau.

17 Il faut commencer, je vous le soumetts, à
18 poser la question : comment est-ce qu'on va le
19 gérer si tout ça devient des... des immobilisations
20 échouées, des... Alors c'est ça la... c'est ça la
21 question.

22 Alors je pense que loin d'être... je vous
23 le soumetts, loin d'être interdit comme
24 questionnement, ça fait partie de vos devoirs, il
25 devrait peut-être y avoir un... qu'est-ce qu'on

1 appellerait au CRTC ou ailleurs un « whole-making
2 hearing » ou une cause générique sur cette
3 question-là parce que c'est une question très, très
4 importante. Alors c'est ça... c'est ça que... puis
5 on n'est pas... il faut comprendre.

6 Excusez-moi, là, je vous donne une longue
7 réponse, mais si New York est capable de
8 l'envisager, puis on ne parle pas d'une
9 municipalité, eux autres, c'est une loi qui est
10 adoptée pour l'État de New-York. Ça fait que c'est,
11 quoi? Trente millions (30 000 000) de personnes?
12 C'est une place qui est hautement plus dépendante
13 des énergies fossiles, sur les énergies fossiles
14 que le Québec. Alors, je vous soumetts qu'il
15 faudrait envisager cette possibilité-là et au
16 niveau réglementaire, financier et économique.

17 Alors, c'est pour ça, c'est ça que je dis.
18 Pourquoi personne ne pose la question à Énergir?
19 Bien, ça commence à être posée, là. Eux, ils
20 n'offrent aucun scénario, aucune planification,
21 aucun élément qui vous permet de prévoir le coup,
22 de faire des provisions pour s'assurer qu'il n'y
23 ait pas juste quelques personnes qui écopent ou qui
24 doivent être rescapées par le gouvernement ou qui
25 soient obligées de couper les coins ronds sur

1 l'entretien parce qu'ils ne sont pas capables de
2 maintenir leur réseau.

3 D'ailleurs, je pense que c'est qu'est-ce
4 qui arrive présentement à Boston, le nombre de
5 clients tombe puis le système est dans un état
6 lamentable. Et c'est toute la question si le client
7 qui reste qui doivent payer la réparation du
8 réseau. Alors, ce sont des vraies questions que je
9 vous soumets. Merci.

10 Me LOUISE ROZON :

11 C'est bon. Merci, Maître Gertler. J'ai une
12 dernière question, et c'était plus pour vous,
13 Maître Veilleux. Au paragraphe 65 et je crois
14 que votre témoin l'a aussi mentionné dans sa
15 preuve, justement, que...

16 Vous affirmez que les aides financières
17 cumulatives existantes couvrent déjà quatre-vingt
18 pour cent (80 %) du surcoût de la conversion pour
19 la biénergie, alors que vous ne pouvez pas...

20 Je pense que vous étiez tous présents au
21 moment où le dossier biénergie a eu lieu et il y
22 avait tout un enjeu lié au fait qu'on n'avait pas
23 les données précises sur les programmes qui
24 allaient être offerts à cette clientèle-là, tant du
25 côté d'Énergir que du Distributeur d'électricité

1 que du gouvernement.

2 Donc, on n'a pas à ce jour une idée précise
3 du pourcentage du surcoût qui va être couvert.

4 Donc, j'aurais peut-être dû poser la question à
5 votre témoin, mais je me disais : Mon Dieu, il en
6 sait plus que nous, parce que bon, la cause du
7 distributeur d'électricité, évidemment, vous le
8 savez va arriver au cours des prochains mois et
9 c'est là qu'on va connaître la contribution
10 d'Hydro-Québec pour cette clientèle-là. Donc, il y
11 a encore beaucoup d'incertitudes. En fait, c'est
12 peut-être plus une question longue, mais... Donc..
13 Bien, vous vous appuyez sur quoi pour dire ça?

14 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

15 Merci pour votre question. Moi, j'ai par exemple
16 une note qu'il y aurait le programme Chauffer vert
17 et le Gouvernement du Québec, que ça serait les
18 sources... Mais je pense qu'on pourrait prendre un
19 engagement, là, par exemple, puis vous revenir avec
20 une réponse plus précise. En effet, mon analyste
21 est beaucoup mieux placé pour vous répondre.

22 Me LOUISE ROZON :

23 Bon, bien, je pense que ce n'est pas nécessaire.
24 La connaissance générale de la Régie va suffire
25 pour...

1 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

2 O.K.

3 Me LOUISE ROZON :

4 Il n'y a pas de soucis, ce n'est pas très...

5 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

6 Bien, je pense que ça a été énormément détaillé
7 dans la preuve, justement, à la page 18 qu'on cite.

8 Me LOUISE ROZON :

9 O.K. Parfait. Bien, merci beaucoup. Je n'ai pas
10 d'autres questions, merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Rozon. Moi, je n'ai pas de
13 question. Maître Turmel, avez-vous été inspiré?

14 Me SIMON TURMEL :

15 Non.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Donc, je vous remercie de votre argumentation,
18 Maître Veilleux et Maître Gertler. Ça va
19 conclure. La Régie n'aura pas d'autres
20 questions. Donc, merci beaucoup et bonne fin de
21 journée. Nous allons passer...

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Merci beaucoup.

24 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

25 Merci pour votre attention.

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Bon délibéré.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci beaucoup. C'est gentil à vous. Donc, nous
5 passons à l'argumentation de RTIÉÉ, Maître
6 Neuman.

7 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Madame,
9 Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour le
10 RTIÉÉ. Nous avons déposé auprès de la Régie, et
11 j'en ai également envoyé une copie à monsieur
12 Specte, de notre argumentation que je vais vous
13 présenter.

14 Donc, je vous amène à la page qui porte le
15 numéro 1 en haut de page. Donc, simplement, je fais
16 état des différentes pièces au dossier, des pièces
17 que nous avons déposées. Pour cet argumentation,
18 nous procédons de façon simplifiée. En fait, de la
19 façon simplifiée comme il se doit d'ailleurs, et
20 nous avons bien entendu les recommandations de la
21 Régie énoncées à différents moments. Parce que nous
22 avons déjà présenté un mémoire qui comporte déjà
23 une partie argumentative et même une partie
24 argumentative juridique que j'ai rédigée. Il y a eu
25 ensuite la présentation qui a résumé les faits

1 saillants de notre preuve, qui ne les a pas tous
2 couverts puisque vous aviez déjà lu la preuve, il
3 n'était pas nécessaire de repasser la preuve en
4 entier la preuve dans la présentation.

5 Et dans la présente argumentation, ce que
6 vous allez voir, essentiellement c'est la liste des
7 recommandations... des recommandations telles que
8 modifiées. L'objectif... Si monsieur Specte peut
9 dérouler la pièce jusqu'à la page qui porte le
10 numéro 3 en haut de page.

11 Donc, dans ce document, nous avons
12 essentiellement les recommandations afin que vous
13 ayez devant vous dans un seul document la version
14 finale des recommandations puisqu'il y a eu
15 quelques modifications apportées au cours de la
16 présentations et quelques modifications
17 supplémentaires ici également et quelques
18 commentaires ou faits saillants de cette
19 recommandation que nous exprimons après la
20 reproduction du texte de celle-ci. Et je ne vais
21 pas vous lire le texte complet des recommandations,
22 vous les avez déjà, et quant aux modifications,
23 elles sont identifiées surtout en caractère gras,
24 de sorte que vous pouvez... ou en surlignement
25 jaune, de sorte que vous pouvez les retracez.

1 Donc, je vais passer à la première
2 recommandation qui portait sur la vision à long
3 terme. Donc, cette recommandation que je ne vais
4 pas vous relire. Vous inviter à rejeter la vision à
5 long terme d'Énergir, tel qu'exprimé dans son
6 document qui porte ce titre-là, mais au contraire
7 de reconnaître la vision à long terme exprimée dans
8 les documents corporatifs et en audience par
9 monsieur Goyette et qui reprend ce que le RTIÉE
10 lui-même avait exprimé dans son mémoire et dans la
11 présentation aussi d'ailleurs. Je vous amène au bas
12 de la page 4 de cette... de ceci.

13 Donc, je réponds à la question : pourquoi cette
14 recommandation sur la « vision à long terme »
15 d'Énergir? Ce n'est pas seulement une question de
16 cohérence de la preuve ou de la documentation
17 d'Énergir. Ainsi, il ne suffirait pas simplement
18 d'annexer au document B-0051 la transcription du
19 témoignage de monsieur Marc-André Goyette. Et je
20 réponds un peu ici à une question qui avait été
21 posée par monsieur le régisseur Turmel un peu plus
22 tôt aujourd'hui.

23 La « vision à long terme » constitue en
24 effet un outil permettant à la Régie (et à Énergir
25 et aux intervenants) de mieux « voir venir »

1 l'impact des changements anticipés sur les divers
2 aspects réglementaires, à savoir les
3 approvisionnements, les coûts, la structure de la
4 clientèle, la répartition de la demande dans le
5 temps, incluant les projections de la demande
6 volontaire en GSR.

7 L'utilité de la « vision à long terme »...
8 de cette vision à long terme afin de mieux « voir
9 venir » l'impact des changements anticipés est
10 d'ailleurs illustrée dans la question suivante de
11 la Régie de l'Énergie de madame la vice-présidente,
12 madame Louise Rozon, posée au RTIÉÉ à monsieur Jean
13 Schiettekatte le onze (11) septembre deux mille
14 vingt-trois (2023), à savoir : est-ce que... bon,
15 elle soulignait que cette vision-là, visant à
16 atteindre la carboneutralité en deux mille
17 cinquante (2050), cela occasionne inévitablement
18 des coûts. Donc :

19 Est-ce qu'en reconnaissant cette
20 vision, cela ne signifie pas qu'il y a
21 inévitablement des coûts qui vont être
22 considérés dans le cadre de la
23 fixation des tarifs indépendamment des
24 seuils fixés par règlement?

25 En réponse le témoin du RTIÉÉ, monsieur Jean

1 Schiettekatte, confirme qu'à court terme la
2 « vision à long terme » se traduira par une hausse
3 des coûts, mais qu'à plus long terme le prix du gaz
4 naturel traditionnel additionné de son SPEDE et
5 celui du gaz de source renouvelable tendront à se
6 rapprocher.

7 Madame la vice-présidente, madame Louise
8 Rozon, est revenue avec justesse sur sa
9 préoccupation aujourd'hui lors de la plaidoirie
10 d'Énergir en se demandant si la réalisation de la
11 « vision à long terme » ne devrait pas amener, à
12 terme, des changements majeurs quant aux stratégies
13 d'approvisionnement d'Énergir.

14 Donc, tout ceci... - je suis à la page 6 -
15 tout ceci constitue exactement le genre de
16 discussion et de planification qu'il sera plus aisé
17 de tenir lorsque la documentation d'Énergir, dans
18 son document B-51, non seulement reflétera
19 adéquatement la « vision à long terme »
20 publiquement énoncée corporativement par Énergir,
21 mais traitera aussi des conséquences de cette
22 « vision à long terme » sur les différents aspects
23 réglementaires que j'ai mentionnés
24 (approvisionnements, coûts, structure de la
25 clientèle, répartition de la clientèle dans le

1 temps, incluant les projections de la demande
2 volontaire en GSR). Donc, c'est à ça que ça sert
3 d'avoir un document intitulé « Vision à long
4 terme ». Ce n'est pas pour... seulement pour la
5 beauté de la chose, c'est parce que ça sert d'outil
6 de décision pour voir venir ce qui s'en vient et
7 mieux pouvoir le planifier.

8 J'ajoute la remarque suivante sur le cadre
9 d'analyse réglementaire. Il est par ailleurs
10 erroné, de la part de la FCEI, de plaider qu'il
11 serait contraire aux principes réglementaires
12 législatifs, pour Énergir, de se fixer des
13 objectifs de ventes de GSR et de décarbonation à
14 long terme supérieurs à ceux du gouvernement. Le
15 gouvernement ne fait que fixer des seuils minima,
16 pas des maxima. Et aucune loi n'empêche la
17 responsabilité sociale et environnementale des
18 entreprises au-delà de ce qu'exigent les lois et
19 règlements. L'article 5 de la Loi n'aurait
20 d'ailleurs aucun sens et serait inutile si on
21 l'interprétait comme interdisant la prise en compte
22 par un assujetti du développement durable, de
23 l'intérêt public et de l'équité au-delà de ce
24 qu'exigent les lois et règlements. Je sors du
25 texte.

1 Si on se limitait à ce qui est prévu par
2 les lois et règlements, on n'aurait pas besoin de
3 l'article 5. Parce que les lois et règlements
4 obligerait déjà la Régie à tenir compte de ce qui
5 serait alors étiqueté.

6 Donc, l'article 5 nécessairement fait
7 référence à quelque chose de plus que ce que les
8 assujettis sont déjà obligés de faire. Donc, c'est
9 à la Régie qu'il appartient d'arbitrer entre toutes
10 les considérations de l'article 5, incluant la
11 prise en compte du développement durable, de
12 l'intérêt public et de l'équité au-delà de ce
13 qu'exigent les lois et règlements.

14 Le « développement normal » des entreprises
15 assujetties, au sens de l'article 51 de la Loi,
16 leur permet raisonnablement d'agir en entreprises
17 socialement et environnementalement responsables,
18 agissant au-delà des strictes exigences des lois et
19 règlements en la matière.

20 En l'espèce, nous soumettons que la
21 « vision à long terme » publiquement énoncée
22 corporativement par Énergir, dont son
23 vice-président monsieur André Goyette est
24 raisonnable; la Régie est en mesure de l'approuver
25 et d'approuver aussi son début de mise en œuvre,

1 notamment dans le Programme commercial
2 d'encouragement à la décarbonation que nous allons
3 voir plus loin.

4 Donc, je passe au... à la deuxième
5 recommandation. La recommandation qui invite à la
6 prudence avant d'accepter - donc je la paraphrase -
7 avant d'accepter une courbe de croissance des
8 ventes de gaz qui ne capterait pas suffisamment
9 des... la baisse... une possible baisse anticipée
10 au Québec des ventes pour faire suivre... pour
11 faire suite un peu à la vision à long terme que
12 monsieur Goyette et qu'Énergir expriment.

13 Donc, le deuxième paragraphe de cette
14 recommandation indique que la courbe de croissance
15 des ventes de gaz au Québec devrait à tout le moins
16 être marquée par une incertitude en deux mille
17 vingt-trois/vingt-sept (2023-2027). Cette
18 incertitude devrait se refléter dans la stratégie
19 d'approvisionnement de vingt vingt-trois/vingt-sept
20 (2023-2027) d'Énergir dont la clé doit devenir la
21 flexibilité. Je passe au bas de la présente page.

22 Donc, pourquoi cette recommandation? Donc,
23 comme indiqué, la clé de notre propos est que
24 « cette incertitude devrait se refléter dans la
25 stratégie d'approvisionnement dont la clé doit

1 devenir la flexibilité ». Nous ne sommes pas aussi
2 catégoriques que le ROEE qui recommande dès à
3 présent à la Régie de réduire la prévision de la
4 demande à son scénario bas, vu les facteurs
5 baissiers. Notre recommandation vise plutôt à
6 inviter à tenir compte d'une incertitude dans la
7 prévision de la demande, laquelle devrait amener à
8 prévoir une possibilité, non une certitude, de
9 révision à la baisse. La stratégie
10 d'approvisionnement doit donc incorporer cette
11 incertitude par le choix des outils
12 d'approvisionnement.

13 Je sors de mon texte simplement pour
14 ajouter que le plan d'approvisionnement, la
15 prévision de la demande c'est pas seulement ce
16 qu'on souhaite voir venir. Peut-être qu'on souhaite
17 que la demande gazière baisse plus rapidement que
18 ce qu'Énergir prévoit. Peut-être qu'on le souhaite.
19 Mais la question est de savoir : qu'est-ce qu'on
20 prédit, qu'est-ce qu'on prévoit voir se réaliser
21 durant la période visée par le plan? Et
22 actuellement, nous ne sommes pas en mesure
23 d'appuyer une recommandation de retenir le scénario
24 bas. Peut-être que c'est le scénario bas qui va se
25 réaliser, mais s'il ne se réalisait pas et qu'on se

1 retrouvait en déficit d'approvisionnement gazier,
2 les conséquences seraient non souhaitables. Il y
3 aurait lieu d'acquérir du gaz à court terme, mais
4 ce ne serait pas les meilleurs approvisionnements
5 possibles à la fois au niveau de la qualité, au
6 niveau du coût. Donc, c'est pour ça que nous
7 favorisons davantage une stratégie
8 d'approvisionnement visant à incorporer
9 l'incertitude dans des choix d'approvisionnements
10 qui permettent de gérer cette incertitude.

11 J'arrive à la troisième recommandation,
12 l'initiative d'approvisionnement responsable. Donc,
13 nous en avons amplement discuté dans notre
14 présentation. La recommandation telle que modifiée
15 se trouve ici devant vous. Essentiellement, pour
16 vous paraphraser, nous proposons à la Régie de
17 requérir qu'Énergir dorénavant elle-même ses
18 approvisionnements responsables. Et de plus, chacun
19 des sites de provenance de gaz ainsi qualifié de
20 responsable, de même que l'évaluation dans cette
21 qualification, les engagements pris et la prime
22 versée aux fournisseurs devraient être publics. Et
23 de plus, le RTIÉE recommande que l'initiative telle
24 qu'ainsi modifiée s'applique non seulement aux
25 approvisionnements au gaz naturel traditionnels,

1 mais également aux approvisionnements en gaz de
2 source renouvelable.

3 Je ne vous lis pas le texte complet de
4 cette recommandation, mais simplement la dernière
5 phrase qui commence tout en bas de la page et qui
6 finit en haut de la page 10, à savoir que
7 l'évaluation du caractère responsable du GSR dont
8 l'acquisition est envisagée devrait être publique.
9 Et lorsque l'approbation des caractéristiques du
10 contrat est requise, faire partie des informations
11 soumises en vertu du guide de dépôt aux fins de la
12 décision.

13 Alors, pourquoi cette recommandation? La
14 recommandation globale?. Parce que cette initiative
15 doit servir à discriminer entre les sources
16 d'approvisionnement en gaz de manière à ne mettre
17 en valeur que les sites qui seraient fortement
18 acceptables socialement et environnementalement, et
19 de façon transparente pour le public québécois car
20 tel est l'usage proportionnel qu'en fait Énergir
21 auprès des Québécois.

22 Et cet usage promotionnel, je vous en donne
23 des illustrations par les citations qui suivent où
24 Énergir même insiste sur le caractère transparent,
25 public de l'information dans les trois citations

1 que je vous ai reproduites. Elle indique, dans la
2 deuxième citation qu'elle favorise les relations
3 d'affaire auprès des producteurs gaziers proactifs
4 et responsables qui se sont engagés à faire preuve
5 de transparence.

6 Plus loin, pardon, encourager la
7 divulgation d'information crédible et l'emploi par
8 les producteurs des meilleures pratiques ESG dans
9 leurs opérations. Les meilleures pratiques. Alors,
10 je vous amène après la fin de ces citations,
11 justement, au paragraphe suivant où je vous soumetts
12 qu'une norme mondiale, telle que la norme à
13 l'origine, EURO100, ne permet pas cette
14 discrimination car il est trop aisé pour des sites
15 de fournisseurs nord-américains, d'obtenir des
16 notes quasi-parfaites de quatre-vingt-dix pour cent
17 (90 %) et cent pour cent (100 %), même lorsque
18 leurs conditions de production seraient totalement
19 inacceptables pour le public québécois, qu'il
20 s'agisse du gaz de schiste ou de nombreuses
21 infractions environnementales.

22 La note de passage pour être certifié E0100
23 et de soixante-dix pour cent (70 %) au premier
24 niveau qui s'appelle BT1, qui n'est lui-même
25 vraiment pas exigeant. Et voir l'encadré ci-

1 dessous, et aussi l'ensemble des références qui se
2 trouvent aux paragraphes 41 à 43 de notre mémoire,
3 qui réfèrent à la documentation d'Equitable Origin,
4 qui répète que la note de passage est de soixante-
5 dix pour cent (70%) comme on le voit dans
6 l'encadré, je l'ai mis en jaune.

7 Il y a des scores qui vont de A+ jusqu'à C.
8 Et il est indiqué que :

9 Certifiable unit needs to achieve a
10 minimum score of seventy per cent
11 (70 %) under each of the five
12 principals.

13 Les cinq principes, c'est ceux que vous avez vus
14 dans le tableau qu'on a cité à la fois dans notre
15 preuve et dans notre argumentation :

16 To become certified, the lowest
17 possible grade is a C.

18 Donc, soixante-dix pour cent (70 %), ce n'est pas
19 beaucoup. Et ce n'est pas beaucoup par rapport à ce
20 que contient les exigences de PT1. Si vous allez
21 voir la documentation qui est citée dans les
22 paragraphes 41 à 43 de notre mémoire, la
23 documentation de Equitable Origin, vous verrez
24 qu'il n'en faut pas beaucoup pour être certifié. Et
25 c'est pour ça qu'il est facile pour des producteurs

1 gaziers, les producteurs gaziers qu'on a dans la
2 liste des sites certifiés d'Equitable Origin, nous
3 montrent que la plupart des sites, même ceux qui
4 sont problématiques, ont déjà aisément acquis une
5 note de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) à ce
6 premier niveau.

7 Donc, peut-être que pour des sites de
8 production dans de nombreux pays hors de l'Amérique
9 du Nord, peut-être que ce serait utile d'avoir ce
10 genre d'outil, E0100, ça permettrait de discriminer
11 là où il y a vraiment de quoi discriminer, mais
12 pour un producteur nord-américain, ça ne nous donne
13 pas cet outil de discrimination que devrait être
14 une telle norme... une telle certification.

15 Donc, je suis à la page 12, qui est
16 projetée en ce moment devant vous. Donc,
17 l'Initiative doit aussi permettre de justifier la
18 prime payée en sus pour le gaz des sites ainsi
19 certifiés. Or il n'est pas justifiable du point de
20 vue du Québec que des sites de production de gaz
21 méritent une prime en Amérique du Nord en deux
22 mille vingt-trois (2023) du simple fait qu'ils ne
23 procèdent pas à de l'esclavage, du travail forcé,
24 qu'ils ne procèdent pas à du travail par des
25 enfants, qu'ils ne procèdent pas à des déplacements

1 de population, qu'ils ne procèdent pas à des
2 violations de droits humains, qu'ils ne procèdent
3 pas à des violations des droits des Premières
4 Nations, qu'ils ne procèdent pas à des violations
5 de droits de propriété, qu'ils ne procèdent pas à
6 du financement du terrorisme ou qu'ils ne procèdent
7 pas du blanchiment d'argent. Ces exigences
8 constituent en effet une base essentielle. Et
9 Énergir, en vertu de ses propres règles d'éthique,
10 devrait tout simplement refuser de s'approvisionner
11 en gaz auprès de fournisseurs procédant à de telles
12 violations, puis j'ajoute, hors de mon texte :
13 procèdent à de telles violations si ça existe en
14 Amérique du Nord. Je ne suis pas au courant qu'il y
15 a de l'esclavage en Amérique du Nord dans les
16 entreprises gazières, mais si jamais il y en avait,
17 bien évidemment, Énergir ne ferait pas affaire avec
18 eux.

19 Pour être retenus par Énergir et, en plus,
20 mériter une prime, les producteurs devraient au
21 contraire offrir un avantage par rapport aux autres
22 fournisseurs de gaz qu'Énergir aurait pu choisir,
23 et cet avantage se situerait au niveau de leur
24 acceptabilité environnementale et sociale.

25 Et c'est la même préoccupation qu'a eu

1 Hydro-Québec Distribution depuis plus de vingt (20)
2 ans en choisissant d'évaluer elle-même ses
3 candidats fournisseurs en énergie sur ces aspects
4 et en les notant à cet égard.

5 Il y a un extrait dans la - je sors de mon
6 texte - dans la présentation de monsieur
7 Schiettekatte, un extrait d'une grille d'évaluation
8 de soumissions éoliennes qui a été la plus... une
9 des plus récentes qui a été approuvée par la Régie
10 dans un dossier récent, donc c'est reproduit dans
11 la présentation de monsieur Schiettekatte, mais ça
12 fait vingt (20) ans qu'il y a ce genre de grille.

13 Donc, cette notation par le distributeur a
14 été tout à fait faisable - je parle chez Hydro-
15 Québec - et elle est ainsi transparente, publique,
16 crédible et adaptée aux préoccupations québécoises.
17 Rien n'empêche Énergir à procéder à la même
18 évaluation sociale et environnementale
19 transparente, publique, crédible et adaptée aux
20 préoccupations québécoises qu'HQD des fournisseurs
21 gaziers qu'elle retient, au lieu des notations
22 inadaptées selon la norme Equitable Origin EO-100
23 qui, de surcroît, manquent de transparence. Et sur
24 le manque de transparence, je vous invite à lire
25 les... à relire les paragraphes 47 à 50 de notre

1 mémoire qui énoncent ce que l'on ne peut pas savoir
2 derrière ces notations d'Equitable Origin. On a le
3 sommaire des notations, mais on n'a pas le détail.
4 Et en plus, on ne sait pas... lorsqu'Énergir
5 contracte auprès d'un fournisseur, on ne sait pas
6 comment se répartit la source du gaz de ce
7 fournisseur entre les différents sites qui auraient
8 éventuellement été évalués par Equitable Origin et
9 certifié.

10 Il est par ailleurs paradoxal qu'un outil
11 de certification sociale et environnementale des
12 fournisseurs et se présentant comme étant axé sur
13 la transparence lui-même manque de transparence. Et
14 je vous réfère à la plaidoirie à ce sujet, je ne
15 l'ai pas reproduite ici, c'est clairement du droit,
16 c'est clairement de l'argumentation juridique, mais
17 elle se trouve aux paragraphes 51 à 56 de notre
18 mémoire.

19 Il y a différentes autorités à la fois
20 législatives, différentes autorités
21 jurisprudentielles, et je cite même la Convention
22 d'Aarhus, convention internationale qui met
23 l'accent sur l'importance de la transparence de
24 l'accès à l'information en matière
25 environnementale. Donc, je vous réfère à ces

1 textes-là.

2 Il est à noter que la Régie de l'Énergie,
3 par sa décision 2023-102 s'est uniquement prononcé
4 sur la confidentialité de certains aspects des
5 rapports annuels rendus sur l'Initiative dans son
6 état actuel, c'est le dossier sur le rapport annuel
7 auquel Énergir vous a référé un peu plus tôt
8 aujourd'hui dans sa plaidoirie.

9 Il n'appartenait pas à cet autre dossier de
10 réexaminer cette initiative de la manière que nous
11 proposons au présent dossier en amenant Énergir à
12 procéder elle-même aux certifications et à le faire
13 d'une manière transparente. Il est donc erroné pour
14 Énergir de plaider que cette autre décision aurait
15 déjà rejeté notre présent plaidoyer en faveur de la
16 transparence de la certification comme
17 approvisionnement responsable.

18 Ceci m'amène au point suivant, mon
19 quatrième point, donc sur l'approvisionnement et
20 les ventes et commercialisation de gaz de source
21 renouvelable, nous n'avons pas insisté là-dessus
22 dans la présentation. J'attire votre attention sur
23 la partie surlignée en jaune à l'effet que, dans le
24 contexte où les efforts de commercialisation sont
25 si importants pour le succès du GSR, la réputation

1 du GSR comme filière socialement et
2 environnementalement acceptable doit absolument
3 être préservée. Ainsi, il est important que le
4 public comprenne bien que ce que les acheteurs
5 volontaires acquièrent, ce n'est pas du GSR dans
6 leurs conduites individuelles, mais du GSR qui est
7 injecté dans le réseau pris globalement et qui se
8 trouve mêlé à l'ensemble du gaz naturel livré à
9 tous les clients. Un dérapage de la communication à
10 cet égard peut mener à des malentendus susceptibles
11 de ternir la réputation de ces achats volontaires
12 de GSR, comme le montre un récent article dans un
13 média.

14 De plus, dans plusieurs cas d'achat de GSR
15 de source hors Québec, l'on constate que les
16 fournisseurs les moins coûteux produisent parfois
17 leur GSR dans des conditions qui seraient
18 socialement ou environnementalement inacceptables
19 au Québec et qui, si elles étaient connues du
20 public québécois, terniraient fortement la
21 réputation de la filière. Nous croyons que la Régie
22 et Énergir devraient se montrer particulièrement
23 préoccupées de ce risque réputationnel et intégrer
24 la prise en compte des caractéristiques sociales et
25 environnementales de production du GSR dans les

1 décisions d'approuver ou non ces approvisionnements
2 à l'avenir.

3 Comment le faire? Alors, je vous invite au
4 bas du texte après la recommandation où je vous
5 signale que la Régie peut déjà, en vertu du Guide
6 de dépôt édicté par la décision D-2023-022 du
7 dossier R-4008-2017 Phase 1 Étape D, à l'occasion
8 des demandes d'approbation des caractéristiques de
9 volume, durée et prix de certains contrats
10 d'approvisionnement en GSR, tenir compte des
11 risques à ce sujet et de l'appariement entre le
12 contrat et les projections de ventes volontaires de
13 GSR.

14 De plus, si l'Initiative
15 d'approvisionnement responsable en gaz est
16 appliquée au GSR et qu'Énergir en vient à ne
17 retenir graduellement que les sites qu'elle
18 jugerait responsable, il sera alors davantage
19 possible d'écarter les sources de production de GSR
20 non acceptables socialement ou
21 environnementalement.

22 Je vous laisse ces deux derniers
23 paragraphes à votre réflexion quant aux différents
24 moyens dont vous disposez qui vous permettraient
25 d'éviter des approvisionnements en GSR qui, par

1 leurs caractéristiques sociales et
2 environnementales non souhaitables, pourraient
3 ternir la filière elle-même et alors ternir et
4 diminuer, impacter le succès ou non des ventes
5 volontaires de GSR.

6 J'arrive au point suivant, le cinquième
7 point. Le plan de développement. Nous recommandons
8 que le seul développement autorisé consiste à
9 raccorder des nouveaux clients qui soient munis de
10 systèmes biénergie ou de gestion à la pointe
11 électricité-gaz. Et on pourrait ajouter, et qui
12 prendraient des engagements à long terme en GSR. Et
13 dont les équipements seront des équipements
14 efficaces gaziers disponibles sur le marché.

15 Et après le carré de la recommandation, je
16 vous indique que cet aspect sera davantage discuté
17 à l'Étape 3 du présent dossier. Et la seconde
18 partie de la recommandation vise à s'assurer que
19 les suivis du plan de développement fournissent
20 l'information la plus précise possible sur les
21 résultats du développement du marché gazier afin
22 que le public et les parties prenantes puissent
23 bien s'assurer de la cohérence avec la stratégie
24 québécoise et le principe énoncé ci-dessus. Donc,
25 nous insistons pour qu'Énergir continue d'offrir

1 comme actuellement un portrait exact et complet du
2 développement de son marché, donc sans le limiter à
3 l'information sur les nouveaux clients nécessitant
4 raccordement. Nous répondons ainsi à un souhait
5 d'Énergir de réduire l'information qui serait
6 déposée auprès de la Régie lors des différents
7 dossiers.

8 Je passe au sixième item. Même chose
9 également, nous recommandons le maintien de
10 l'actuel suivi annuel de l'évolution des prévisions
11 de ventes, donc d'un projet de développement de
12 réseau, clients et volumes, donc le faire
13 annuellement, pas seulement à la fin quand on met
14 fin au suivi, vu la rapidité de l'évolution des
15 prévisions de marché d'Énergir. Donc, il y a tous
16 les exemples, les municipalités qui pourraient
17 vouloir interdire les équipements au gaz, les
18 incertitudes quant au marché de la biénergie et à
19 la suffisance ou non des aides financières
20 disponibles. Là, je ne vais pas m'étendre là-
21 dessus. Vous avez déjà lu notre rapport et cette
22 recommandation.

23 Je passe au Plan global en efficacité
24 énergétique. J'attire votre attention d'abord sur
25 la partie... le premier paragraphe où, comme nous

1 avions indiqué en mémoire, en présentation, que les
2 programmes du PGEÉ devraient être favorisés par
3 Énergir et le régulateur et devraient logiquement
4 dorénavant être ceux visant les créneaux de
5 consommation gazière qui survivront à la conversion
6 vers la biénergie.

7 Vous vous souviendrez que monsieur
8 Schiettekatte, dans sa présentation, avait repris
9 un graphique qui se trouve également dans notre
10 preuve où on voit que les aides financières les
11 plus généreuses ne sont pas nécessairement celles
12 qui visent ces créneaux-là. Et c'est peut-être là-
13 dessus qu'il y aurait un réajustement à faire. Et
14 un exemple que monsieur Schiettekatte a logé, qui
15 est la recommandation qui est modifiée ici, Énergir
16 devrait envisager plus agressivement de cibler par
17 son PGEÉ ces créneaux qui survivront à la
18 conversion vers la biénergie.

19 Cela pourrait inclure l'offre gratuite par
20 Énergir de thermostats intelligents. Soit
21 qu'Énergir fournirait elle-même ou en fournissant
22 aux clients des coupons utilisables pour
23 l'acquisition gratuite de tels thermostats de l'une
24 ou l'autre des marques disponibles. Cette
25 modification se trouvait dans la présentation de

1 monsieur Schiettekatte.

2 Je ne vais pas relire l'ensemble de la
3 recommandation. Nous appuyons certaines
4 modifications par Énergir à certains de ses
5 programmes pour la clientèle CI et grandes
6 entreprises.

7 Je passe donc à la page 20, à la partie
8 surlignée en jaune. Sur l'évaluation de la
9 rentabilité des programmes du PGEÉ selon les tests
10 reconnus, le RTIÉE est toujours d'avis que celle-ci
11 doit, d'abord et avant tout être établie sans ajout
12 de bénéfices non énergétiques, les BNÉ, afin que la
13 Régie et le public disposent du vrai coût, ce qui
14 leur laisse ensuite la discrétion d'approuver ou
15 non, consciemment, des programmes non rentables.

16 Je sors de mon texte pour insister sur cet
17 aspect de transparence. Il ne faudrait pas qu'en
18 ajoutant, pour des motifs tout à fait louables, la
19 notion de bénéfices non énergétiques à des calculs
20 qu'on se mette à perdre de vue quels sont les
21 programmes qui sont réellement rentables en dollars
22 réels et quels sont ceux qui ne le sont pas. On
23 peut vouloir accepter des programmes non rentables
24 pour toutes sortes de bonnes raisons, mais il faut
25 au moins le savoir que c'est cela que l'on fait.

1 Nous ne sommes pas parmi ceux qui
2 promouvons le fait de tenir une vaste audience qui
3 sera peut-être aussi longue que celle amorcée
4 depuis quelques années dans le dossier 3867 pour
5 essayer d'avoir la mesure la plus exacte possible
6 de, bien de tout, tout ce qui existe dans... tout
7 ce qui existe dans la société québécoise qui
8 pourrait avoir une valeur, de trouver la valeur de
9 la satisfaction des clients, la valeur de la
10 rapidité, la valeur de tous les aspects
11 environnementaux afin d'avoir une juste valeur
12 qu'on mettrait dans un test.

13 Je pense que, même après un exercice de dix
14 ans, notre chiffre serait toujours approximatif et
15 on aurait toujours besoin de la discrétion de
16 personnes humaines, c'est-à-dire des régisseurs,
17 pour décider si un programme non rentable, est non
18 rentable en appliquant le test réel sans les BNÉ,
19 si un programme non rentable mérite ou non d'être
20 approuvé. Peut-être qu'on va se lancer dans cet
21 exercice multidistributeurs et qui va prendre un
22 temps fou et des sommes folles à être réalisé, mais
23 je ne sais pas si cet exercice aura une grande
24 valeur ajoutée.

25 Les valeurs attribuées aux BNÉ par

1 catégories - je reviens au texte - constituent
2 souvent un exercice arbitraire et incomplet,
3 susceptible de sous-estimer ou de surestimer les
4 bénéfices non énergétiques qui, par nature, sont
5 intangibles. Il vaut mieux laisser à l'évaluation
6 qualitative discrétionnaire de la Régie, assistée
7 des intervenants, lorsqu'il s'agira de décider
8 d'approuver ou non un programme non rentable. Les
9 valeurs attribuées au BNÉ par catégories
10 constituent - je reviens à mon texte - constituent
11 souvent un exercice arbitraire et incomplet,
12 susceptible de sous-estimer ou de surestimer les
13 bénéfices non énergétiques qui, par nature sont
14 intangibles. Il vaut mieux laisser à l'évaluation
15 qualitative discrétionnaire de la Régie, assistée
16 des intervenants, lorsqu'il s'agira de décider
17 d'approuver ou non un programme non rentable. Et
18 j'insiste sur cet aspect-là. C'est que malgré la
19 beauté de tout ce qu'on pourrait réussir à
20 accomplir en engageant les meilleurs experts de
21 l'univers pour calculer les BNÉ de tout,
22 ultimement, lorsqu'on sera face à un programme
23 spécifique, il y aura des intervenants qui
24 viendront vous plaider que tel bénéfice énergétique
25 a une très grande valeur et donc doit vous faire...

1 doit vous amener à approuver ce programme malgré sa
2 non-rentabilité. Et lors de la même audience il y
3 aura d'autres intervenants qui viendront vous dire
4 que ce bénéfice non énergétique finalement, il n'a
5 pas une si grande valeur que ça. Et ce sera cela,
6 la discussion qui permettra à la Régie devant un
7 cas précis d'un programme non rentable particulier,
8 de décider si ces avantages intangibles valent ou
9 non la peine.

10 Donc, je reviens à mon texte. On ne peut
11 abolir cette discrétion de la Régie en
12 l'astreignant au contraire à une quantification,
13 qui serait fixée d'avance, de tout ce qui serait
14 intangible; la réalité est plus complexe.

15 Donc, je passe à la recommandation
16 suivante. Sur le CASS, nous appuyons le fait qu'il
17 y ait un volet d'aide financière à des organismes
18 de protection des consommateurs. Nous faisons... en
19 ayant en tête que ça peut servir de modèle au
20 programme PED qu'on verra un peu plus loin. Donc,
21 avant de voir... oui. Je ne m'étends pas là-dessus.

22 Donc, nous recommandons à la Régie
23 d'approuver les démarches d'Énergir de prévention
24 de ses émissions fugitives, qui sont citées dans
25 une partie de sa preuve.

1 Et j'arrive au PED, au Programme commercial
2 d'encouragement à la décarbonation. Donc, là-dessus
3 ce que nous vous proposons et le mot n'est pas
4 écrit dans le texte. C'est peut-être un changement
5 de paradigme. De voir le PED non pas comme un petit
6 programme supplémentaire, mais comme étant le début
7 de quelque chose à portée beaucoup plus vaste, qui
8 pourrait englober à la fois des choses que l'on
9 fait déjà ou des choses que l'on pourrait faire,
10 essentiellement qui engloberait tout ce qui peut
11 viser à la décarbonation, à réduire les émissions
12 de GES évitées. De la même manière que vous avez
13 déjà des programmes dans le secteur commercial et
14 industriel et institutionnel, vous avez déjà des
15 programmes du PGEÉ qui sont à caractère global, qui
16 ont plusieurs volets, des volets d'étude, des
17 volets de réalisation et qui permet à la longue de
18 couvrir un grand nombre de choses, que ne ferait...
19 ce qui ne serait pas possible s'il y avait, au
20 départ, juste un petit programme visant une aide
21 financière à quelque chose de très particulier,
22 sans tenir compte de l'ensemble des autres
23 Situations qui pourraient amener un besoin d'aide
24 financière. Donc, c'est un peu comme ça que nous
25 vous invitons à voir le PED. Donc, ce serait un

1 programme qui ne serait pas limité à la seule aide
2 financière basée sur les émissions de GES évitées.

3 Ainsi, je vous amène un peu plus loin. Il
4 incorporait déjà le CASEP et les programmes
5 commerciaux PRC, PRRC, s'ils survivent, s'ils sont
6 maintenus, en insistant sur le fait qu'ils
7 seraient... que dans les marchés électrifiables,
8 ils seraient... ces deux programmes seraient
9 réservés aux systèmes munis... aux clients munis de
10 système biénergie ou de gestion de la pointe
11 d'énergie de gaz. Et on peut ajouter, c'est pas
12 mentionné, également aux clients... aux clients qui
13 pren... et/ou aux clients qui prendraient des
14 engagements de long terme de conversion au GSR. Et
15 donc... et j'ajoute pour ces deux cas, et dont
16 Énergir serait satisfaite qu'une part suffisante
17 des équipements sont des équipements efficaces
18 gaziers disponibles sur le marché et au PGEÉ.

19 Initialement, dans le texte initial de
20 notre recommandation, on écrivait plus généralement
21 que les équipements de ces clients devraient être
22 des équipements efficaces. C'est facile à dire dans
23 une phrase, mais ce serait difficile à mettre en
24 application; concrètement ça voudrait dire quoi?
25 Est-ce que ça voudrait dire que tous les

1 équipements seraient des équipements efficaces
2 disponibles? Est-ce que le client devrait avoir
3 adopté la totalité des mesures disponibles du PGEÉ
4 qui seraient applicable à son cas.

5 Et on préfère, comme c'est des programmes
6 commerciaux, garder une certaine discrétion à
7 Énergir pour simplement indiquer qu'elle souhaite
8 être satisfaite qu'il y ait une part suffisante des
9 équipements qui soient des équipements efficaces
10 disponibles sur le marché et au PGEÉ.

11 Dans la partie surlignée en jaune au bas de
12 cette présente recommandation, il y a évidemment
13 notre recommandation à l'effet qu'un des volets du
14 PED pourrait aussi consister à offrir une aide à
15 des organismes environnementaux contribuant à la
16 décarbonation de l'économie et la réduction des
17 émissions de gaz à effet de serre.

18 Et je sors de mon texte simplement pour
19 vous souligner que les organismes environnementaux,
20 tout comme les organismes de protection des
21 consommateurs dans les cas visés par le CASS, ils
22 peuvent agir comme interface entre Énergir et les
23 clients. Ils peuvent aider à la communication, à
24 l'information de la clientèle sur les avantages
25 qu'il y a à consommer du GSR, les avantages qu'il y

1 a à se tourner vers la biénergie. Les avantages
2 qu'il y a pour les clients du CASEP et du PRC/PRRC
3 à ce que leurs équipements soient les équipements
4 efficaces gaziers disponibles.

5 Donc, il y a un rôle que ces associations
6 peuvent jouer, de la même manière que les
7 associations de protection de consommateurs peuvent
8 le jouer pour le CASS. Donc, nous invitons à
9 ajouter ce volet.

10 Également, et là je suis à la partie
11 surlignée. Ce programme devrait permettre aussi
12 d'offrir une aide financière à l'achat ou la
13 location ou la modification ou la réparation
14 d'équipements de conversion à la biénergie parce
15 que comme ça a été mentionné il y a quelques
16 instants, on en parle mais ça ne débloque pas pour
17 l'instant. On ne sait pas encore où en sont les
18 programmes gouvernementaux.

19 J'ai bien entendu les remarques du ROÉE à
20 l'effet que, oui, il y a le programme Chauffer vert
21 qui existe déjà qui peut s'appliquer. Mais
22 manifestement, ce n'est pas ça qui était envisagé
23 lorsqu'on a étudié ce dossier un peu plus tôt dans
24 le dossier 4169 et qu'on parlait de programmes à
25 venir du gouvernement, pas des programmes déjà

1 existants. Et si le gouvernement ne suffit pas, de
2 s'assurer qu'Hydro-Québec Distribution et ou
3 Énergir complètent l'aide financière de manière à
4 ce que les clients reçoivent l'aide financière
5 suffisante totale à la conversion de leurs
6 équipements.

7 Puis on sait, selon les études qui ont été
8 déposées dans le dossier 4169, qu'il faut que
9 jusqu'à quatre-vingt pour cent (80 %) à quatre-
10 vingt-dix pour cent (90 %) de leurs coûts soient
11 couverts pour que cette conversion soit rentable.
12 Donc, le PED pourrait être le véhicule permettant
13 d'offrir cette aide financière si on s'aperçoit
14 qu'elle n'est pas complète de la part des autres
15 acteurs.

16 Nouvel aspect à notre recommandation qui se
17 trouve dans le dernier paragraphe de cette
18 recommandation. Donc, nous soumettons que les
19 clients ayant déjà souscrit à des engagements de
20 cinq ans ou plus d'achat de GSR volontaire ou de
21 dix (10) ans ou plus au tarif biénergie de HQD,
22 soient admissibles à l'aide offerte par le PED
23 telle que proposée et non seulement les clients qui
24 auront tardé à souscrire à de tels engagements,
25 jusqu'à ce que le PED soit approuvé.

1 Il serait en effet contre-productif de
2 pénaliser les adhérents précoces à ces mesures.
3 Cela enverrait à la clientèle un signal néfaste
4 qu'il est toujours plus rentable de tarder à
5 adopter de telles mesures favorables à
6 l'environnement.

7 Énergir devrait au contraire signaler
8 clairement qu'elle appuie ces adhérents précoces et
9 les récompense pour leur choix. Et il est hautement
10 souhaitable d'encourager financièrement les clients
11 qui s'engagent à long terme en faveur de la
12 biénergie ou du GSR, vu l'importance de l'objectif
13 et la nécessité d'un tel encouragement pour
14 accroître les résultats. Cette dernière phrase
15 surlignée en jaune, elle est mise parce que
16 certains des intervenants mettent en doute la
17 nécessité de cette aide financière.

18 Nous n'en sommes plus au point... au point
19 de faire la fine bouche et de dire : bien,
20 attendons quelques années, voyons. Si ça échoue,
21 bien là on va décider... on va décider d'ajouter
22 quelque chose. Je pense qu'il est... nous pensons
23 qu'il est important de se doter dès à présent de
24 l'outil et d'avoir une attitude plus agressive,
25 plus proactive pour vraiment diriger la clientèle

1 gazière vers ce que l'on souhaite, c'est-à-dire
2 vers le GSR et vers la biénergie dans les marchés
3 qui sont biénergisables.

4 Et incidemment, c'est peut-être l'occasion
5 de faire une parenthèse, le GSR, c'est pour tous
6 les marchés. Pas seulement pour les marchés non
7 électrifiables. Le GSR, c'est pour tous les
8 marchés, et on sait que... et ça a été mentionné
9 par le ROEE plus tôt qu'il y a eu des études qui
10 ont été faites à une époque où on vivait dans un
11 monde de croissance des ventes de gaz, on disait
12 que dans ce monde de croissance, réaliser cinq, dix
13 pour cent (5-10 %), trente pour cent (30 %), même,
14 c'est énorme. Mais là, nous ne vivons plus dans un
15 monde de croissance des ventes, nous vivons dans
16 un monde où les ventes totales diminueront.

17 Donc, si les ventes totales diminuent, il
18 est plus aisé d'obtenir un taux élevé de GSR, et en
19 plus, comme ça a été mentionné au tout premier
20 point de mon argumentation, si les coûts du GSR
21 tendent à se rapprocher des coûts du gaz de source
22 traditionnel additionné de source PED, alors il
23 sera encore plus facile d'avoir ce genre de ventes,
24 et en espérant qu'au niveau de la production, que
25 ça suivra, qu'on va finalement réussir à faire

1 débloquer des sources de production de GSR
2 préférablement au Québec et qui soit socialement et
3 environnementalement responsable.

4 Dernier point, et c'est le paragraphe en
5 dessous de la recommandation. Donc, nous soulignons
6 qu'il existe déjà, dans la structure tarifaire, des
7 tarifs qui diminuent lorsqu'un client prend un
8 engagement à long terme (tels les tarifs D-3 et
9 D-4). Ça a été mentionné par madame Catherine
10 Simard d'Énergir en réponse à une question que je
11 lui posais. Ce rabais est admissible à tout client
12 qui prend un tel engagement, sans exclure ceux qui
13 auraient pris l'engagement plus tôt. Donc, bien que
14 le PED soit un programme commercial et non un
15 tarif, ce qu'il propose présente toutefois une
16 certaine similitude avec ce rabais tarifaire offert
17 aux clients prenant des engagements à long terme.

18 Et donc, pour reprendre l'expression que
19 j'ai utilisée tout à l'heure, nous invitons la
20 Régie à ne pas faire la fine bouche quant au fait
21 qu'il pourrait y avoir des clients qui seraient de
22 méchants opportunistes, qui auraient souscrit à ces
23 engagements à long terme de toute façon et que là
24 on leur donne un cadeau gratuit du fait que... et
25 alors qu'on devrait essayer de ne récompenser que

1 les clients qui n'auraient pas pris leurs
2 engagements de toute façon.

3 Ce n'est pas ce genre de question qu'on se
4 pose quand on offre un rabais tarifaire aux Tarifs
5 D-3 et D-4, à ceux qui prennent des engagements à
6 long terme. S'ils prennent des engagements à long
7 terme, ils ont droit au rabais. S'ils ne les
8 prennent pas, ils n'ont pas le droit au rabais.
9 C'est simple. Ça s'applique de façon universelle.
10 Et c'est peut-être de cette manière-là qu'il
11 faudrait la chose quant au PED.

12 Donc, quant aux autres recommandations, la
13 recommandation 2.2.2.5, il n'y a rien de nouveau,
14 donc on attend toujours les consultations
15 gouvernementales sur le SPEDE, qui peut-être vont
16 amener à une hausse du prix du SPEDE ou une rareté
17 accrue des droits d'émission, ce qui amènera une
18 hausse. Et sur les autre sujets, la recommandation
19 3.1 est là, vous pouvez... vous en avez déjà pris
20 connaissance. Et la recommandation 3.2 portait sur
21 les pièces de la cause tarifaire, vous en avez
22 également pris connaissance.

23 Donc, ceci termine la présentation de mon
24 argumentation, que j'espère avoir été... j'espère
25 avoir été un peu plus dynamique que ce qui se fait

1 traditionnellement dans des argumentations puisque
2 je n'ai pas voulu répéter méthodiquement les
3 textes, que ce soit des mémoires ou de
4 présentation. Donc, je pense que c'est un peu ce
5 genre de... ce genre de présentation qui convient
6 mieux peut-être à cette étape finale d'un dossier.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, je vous remercie, Maître Neuman, on a apprécié
9 votre dynamisme et votre argumentation. Mes
10 collègues?

11 Me SIMON TURMEL :

12 Oui, j'ai des questions. Merci, Maître Neuman. Oui,
13 c'est effectivement plus dynamique. Vous vous
14 approchez d'être... un jour vous ferez un talk-
15 show, quelque chose du genre, un animateur!
16 Première question à la page 10 de 37, qui est à
17 votre page 6 je crois. C'est une question de
18 clarification. Votre dernier paragraphe.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 O.K. La page 6, qui porte le numéro 6 en haut?

21 Me SIMON TURMEL :

22 Oui ou 10 de 37 sur PDF.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui, c'est ça. Oui, ça me va. Oui, oui.

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 Oui. À quel...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Allez-y. Oui.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Ce qui est en jaune... bien c'est moi qui l'a mis
7 en jaune, pardon. Alors le dernier paragraphe... au
8 départ, vous dites qu'on ne doit pas approuver la
9 vision à long terme telle que prévue dans le
10 document. Et peut-être que j'ai raté un petit bout,
11 mais à la fin vous écrivez :

12 En l'espèce, la « vision à long
13 terme » publiquement énoncée
14 corporativement par Énergir, dont son
15 vice-président M. Marc-André Goyette
16 est raisonnable; la Régie est en
17 mesure de l'approuver et d'approuver
18 aussi son début de mise en œuvre [...]

19 Donc, est-ce qu'on l'approuve ou on ne
20 l'approuve... est-ce que vous recommandez de
21 l'approuver ou de ne pas l'approuver?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Ah bien c'est... tout ça, c'est écrit dans le texte
24 modifié de la recommandation un peu plus haut, si
25 vous pouvez remonter.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Ah, c'est que vous avez laissé le même titre.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Non, non. Regardez à la... à la page qui porte le
5 numéro 3.

6 Me SIMON TURMEL :

7 Un instant. Allez à la page 1 d'abord : « Nous
8 recommandons à la Régie de l'énergie de rejeter la
9 'vision à long terme' » d'Énergir [...]

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 C'est ça, c'est ça.

12 Me SIMON TURMEL :

13 Ça a été inspiré de ça.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui, mais on continue : « mais au contraire de
16 reconnaître celle exprimée par monsieur Goyette ».
17 Est-ce qu'on lit la même chose? Attendez. Oui,
18 c'est ça. Oui. Mais ce qui manque... ça aurait été
19 mieux de le mettre clairement dans un doc... non
20 pas dans des notes sténographiques de monsieur
21 Goyette, mais un élément.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Par rapport à l'Initiative...

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Seconde question par rapport à l'Initiative.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui. Excusez-moi, je veux juste terminer. Mais
5 simplement que c'est... en plus du fait que
6 monsieur Goyette a été très... très volubile pour
7 exprimer cette vision, l'idée c'est en le mettant
8 dans le document... bien qui s'appelle B-0051 pour
9 l'instant, H, Document 1, ce serait d'en tirer les
10 conséquences parce que ça ne suffit pas d'avoir la
11 vision à long terme. Pour voir... bon, ça implique
12 quoi en termes de... de structure tari... en termes
13 de structure de la clientèle, structure des
14 approvisionnements, structure... structure
15 éventuellement tarifaire. C'est ça... c'est à ça
16 que ça sert d'avoir cette vision à long terme. Pas
17 juste de... de dire : c'est ça notre plan, mais de
18 dire: oui. O.K. Le plan ça signifie quoi? Qu'est-ce
19 qui s'en vient dans... à tous ces niveaux-là? Et je
20 faisais référence aux deux questions que madame la
21 vice-présidente a posées à la fois à mon témoin et
22 un peu plus tard à... au procureur d'Énergir. Oui,
23 je vous écoute, Monsieur... Maître Turmel.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Oui, d'ailleurs c'est les deux questions... les

1 deux questions que vous avez soulignées qu'elle a
2 posées avec justesse, hein.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui, absolument.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Oui, c'est ça. Elle va nous entendre parler, je
7 vous l'assure. Seconde question sur l'Initiative.
8 Je pense que vous n'étiez pas opposé dans les deux
9 premières années, peut-être que je me trompe sur
10 l'Initiative, hein, par rapport à son processus
11 d'évaluation et tout ça.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 On l'a... on l'a laissé passer. On croyait que
14 c'était lié, on n'a pas regardé les détails, puis
15 là on les a regardés.

16 Me SIMON TURMEL :

17 O.K. Et le fait... j'avais remarqué, je ne sais pas
18 si... ça doit être dans la preuve, au fur et à
19 mesure des dossiers que j'ai traités, parce que
20 j'étais dans les trois précédents, je crois que mes
21 collègues aussi. Mais est-ce que je me trompe que
22 Pembina Institute avait recommandé et approuvé ce
23 processus ou ces... ce... ce mécanisme qu'on
24 appelle EO100?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Je n'ai pas...

3 Me SIMON TURMEL :

4 Pembina, est-ce que c'est quelqu'un de crédible?

5 Est-ce que c'est une firme crédible?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Pembina? Oui, c'est une firme crédible, mais je ne
8 sais pas s'ils ont fait l'analyse aussi poussée
9 qu'ils auraient peut-être dû le faire. Et il
10 faudrait revoir le rapport, qu'est-ce qu'ils ont
11 analysé, qu'est-ce qu'ils n'ont pas analysé? Parce
12 qu'écoutez, là, les constats qu'on fait, je ne sais
13 pas s'ils avaient même des résultats pour montrer
14 que des entreprises de gaz de schiste ou qui ont
15 des infractions environnementales passent haut la
16 main à quatre-vingt-dix (90 %) et cent pour cent
17 (100 %). De mémoire, ils n'avaient pas passé en
18 revue ce que... ce que nous faisons dans notre...
19 dans notre preuve et... en tout cas, le moins que
20 je puisse dire, c'est que je ne pense pas qu'ils
21 ont passé en revue ça. Ils disent : « Oui, c'est
22 correct. Malgré tout ça, c'est beau quand même. »
23 Je ne pense pas qu'ils aient dit ça dans leur
24 rapport.

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 O.K. et dernière question par rapport au PED où
3 vous parliez de l'aide financière qui est
4 accordée pour les groupes de consommateurs pour
5 le CASS. Et vous avez fait un lien avec l'aide
6 financière qui pourrait être accordée aux
7 groupes environnementaux pour le PED.

8 N'y a-t-il pas là une certaine distinction,
9 dans le sens que pour le CASS, les organismes de
10 consommateurs sont très proches déjà de, je dirais,
11 dans plusieurs cas, des ménages à faible revenu? Il
12 y a une complicité, une compréhension de leur
13 quotidien et donc, je présume que c'est ça, là,
14 mais ils apportent un soutien, ce qui n'est pas
15 nécessairement votre cas à vous.

16 N'est-il pas le rôle, en fait, d'Énergir de
17 faire ce que vous proposez, c'est-à-dire d'aller au
18 devant des gens et d'entendre le PED, et non pas de
19 trouver un intermédiaire. J'essaie de faire une
20 distinction entre ce que vous proposez et ce qui se
21 passe pour... Comprenez-vous?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui, je comprends.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Est-ce que ce n'est pas leur mission initiale à

1 Énergir de faire ce que vous proposez, au lieu
2 d'engager un intermédiaire. N'est-ce pas le rôle
3 propre d'Énergir? Et par rapport au CASS, il y a
4 une distinction dans le sens que ce sont des
5 clientèles qui ont une affinité déjà avec ces
6 organismes-là. C'est ça que j'essaie
7 d'expliquer, peut-être que je me trompe.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui, je suis tout à fait d'accord que ce n'est pas
10 exactement la même chose. Je suis tout à fait
11 d'accord que les associations environnementales
12 sont plus au niveau macro, ce qui différentie peut-
13 être les associations de consommateurs qui vont
14 voir le consommateur particulier qui auront plus
15 davantage ce contact-là. Je suis tout à fait
16 d'accord là-dessus.

17 Cependent, les associations
18 environnementales, elles jouent déjà un rôle au
19 niveau de la sensibilisation du public, de la
20 communication, de l'information. Elles jouent déjà
21 de tels rôles. Et d'ailleurs, on peut même les voir
22 présentes. J'aurais peut-être dû citer des
23 exemples. Dans les programmes, dans les PGEÉ, y a
24 des volets communication, information par lesquels
25 les aides financières du PGEÉ sont des fois

1 offertes à des associations aussi, parce que c'est
2 complémentaire. Il n'y a pas seulement l'entreprise
3 qui communique, il y a des entités de la société
4 civile qui de par leurs gestes aident à une
5 meilleure communication auprès du public des
6 objectifs. Et ça vaut à la fois pour les
7 entreprises.

8 Môme chose pour les gouvernements. Les
9 gouvernements ont d'énormes outils de communication
10 à leur disposition, mais des fois pour différents
11 programmes environnementaux, ils font appel à des
12 associations environnementales pour mieux
13 communiquer au public ce qui est visé par ces
14 activités.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Je comprends. Merci, merci de vos réponses.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Rozon? Pas de questions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je n'ai pas de questions non plus, Maître
21 Neuman.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 O.K.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Donc, la Régie n'aura plus de questions. Je vous

1 remercie de votre représentation.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Je vous remercie beaucoup.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bonne fin d'après-midi. Nous pouvons donc passer
6 à la réplique d'Énergir. Peut-être que vous
7 auriez besoin de quelques minutes de réflexion?

8 Me VINCENT LOCAS :

9 Oui, Madame la Présidente. Vous avez lu dans mon
10 esprit, mais quelques minutes seulement. Une pause
11 normale d'une quinzaine de minutes devrait suffire
12 pour...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait.

15 Me VINCENT LOCAS :

16 C'est le bien d'être à deux. Donc, pendant qu'il y
17 en a un qui écoute davantage ses sujets, l'autre
18 peut penser aux siens.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Donc, on se retrouve à et quarante-cinq
21 (15 h 45).

22 Me VINCENT LOCAS :

23 C'est bien beau.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait, à tout à l'heure.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Merci beaucoup.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour à tous. Nous sommes de retour pour la
8 réplique. Maître Gertler, vous avez une
9 intervention?

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Oui. Merci. Excusez-moi, Maître Locas! C'était
12 simplement pour vous dire et sans causer des
13 difficultés à qui que ce soit, parce qu'il est
14 survenu avec la question de la Régie et aussi avec
15 mon confrère Neuman la question de la suffisance de
16 la subvention à quatre-vingts pour cent (80 %).
17 Puis j'ai bien noté que, puis je suis bien
18 d'accord, c'est quelque chose qui serait de
19 connaissance officielle de la Régie le niveau de
20 subvention des programmes à quatre-vingts pour cent
21 (80 %).

22 Mais je veux juste vous référer, évidemment
23 c'est... on en parle déjà dans notre preuve, c'est
24 le C-ROEÉ-0030 aux pages 15 et 16. Mais je voulais
25 juste vous référer parce qu'on a mentionné aussi,

1 maître Veilleux a mentionné le « Chauffez vert ».
2 Et juste pour vous guider, ça, je ne vais pas le
3 produire à moins que vous voulez que je le
4 produise. Mais dans le guide du participant de
5 Chauffez vert, on voit aux pages 17 et suivantes
6 que, mis ensemble la situation des MERN et d'Hydro-
7 Québec sont de l'ordre de quatre-vingts pour cent
8 (80 %). Et simplement pour illustrer la suffisance
9 d'une subvention à ce niveau-là. C'était tout
10 qu'est-ce que je voulais vous référer.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci de cette information complémentaire.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Merci beaucoup.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci. Maître Locas, nous vous écoutons.

17 RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS :

18 Oui. Merci beaucoup, Madame la Présidente. Vincent
19 Locas pour la demanderesse Énergir s.e.c. pour la
20 réplique d'Énergir. Également ma collègue maître
21 Lemay Lachance aura certains points à aborder
22 également. Vous Savez, le propre d'une réplique des
23 fois, c'est prendre certains éléments et de
24 répondre un peu du tac au tac. Donc, vous
25 m'excuserez si, par occasion, c'est un peu plus

1 décousu qu'une plaidoirie.

2 Mais essentiellement je vais aborder deux
3 sujets : l'Initiative d'approvisionnement
4 responsable en gaz naturel, d'une part, en réponse
5 à certains éléments soulevés par le RTIEÉ; et vous
6 allez sûrement me voir venir également la question
7 de la clientèle interruptible par rapport à ce qui
8 a été soulevé par l'ACIG ce matin.

9 Donc, au niveau de l'Initiative,
10 j'entendais, Maître Turmel, vous avez parlé de
11 Pembina. Si ça peut vous guider pour savoir ce qui
12 a été fait à l'origine dans le dossier tarifaire
13 deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020),
14 R-4076-2018, au paragraphe 38 de mon plan, bien en
15 fait de notre plan d'argumentation, et là c'est le
16 bon 38, j'ai utilisé la bonne version pour pas me
17 tromper, je vous donne la référence à la preuve
18 originale, donc tout ce qui avait été fait avec
19 Pembina, la collaboration qu'il avait eu entre
20 Pembina et Énergir pour la mise en place de
21 l'Initiative.

22 Pour les fins des notes sténographiques,
23 c'est la pièce B-0184 (Énergir-H, Document 1) et
24 plus particulièrement à l'annexe 17. Donc, l'annexe
25 17, c'est, je dirais que c'est le document

1 d'origine de l'Initiative. Et c'est sur quoi par la
2 suite, Énergir, sujet bien évidemment aux
3 améliorations qu'on vous a mentionnées, l'évolution
4 de l'Initiative à travers certaines années. Ça fait
5 déjà quatre ans qu'on y pense. Ce serait la
6 quatrième année si je ne m'abuse. Donc, on est déjà
7 dans la cause deux mille vingt-trois, deux mille
8 vingt-quatre (2023-2024). Donc, vous allez avoir
9 l'ensemble des informations pertinentes en lien
10 avec cette initiative-là et le rôle que Pembina a
11 joué.

12 Autre élément que j'aimerais soulever. On
13 dit c'est facile, c'est facile d'obtenir la
14 certification. Il y a un élément qu'on a peut-être
15 occulté, du moins peut-être au courant de
16 l'audience parce que la question n'est peut-être
17 pas venue au niveau des témoins, mais clairement ça
18 a été mentionné dans la DDR 2 du RTIEÉ, plus
19 spécifiquement la réponse à la question 2.4.14,
20 toute la question de l'autoévaluation préalable.

21 Essentiellement, avant que les producteurs,
22 ou plutôt les sites certifiés de certains
23 producteurs soient soumis à la certification, au
24 processus formel, il y a une autoévaluation
25 préalable. Je pense que monsieur Crépeau en a fait

1 mention brièvement, là. Essentiellement, de la
2 manière qu'il l'expliquait, c'était, ceux qui
3 savent qui ont une chance de réussir se présentent
4 au processus, parce que, préalablement au
5 processus, il y a une autoévaluation, parce que ça
6 demande du temps, ça demande de l'énergie, ça
7 demande des ressources de la part des producteurs
8 qui veulent soumettre leur site certifié. Donc,
9 avant de passer à travers ce processus qui, comme
10 on l'a dit, qui est très rigoureux, très poussé, on
11 veut s'assurer qu'il y a minimalement une chance de
12 succès ou qu'il y a peut-être des éléments qui
13 doivent être améliorés, avant même de tomber dans
14 le processus. Et comme on l'a mentionné, une fois
15 qu'il y a certification, il y a quand même un
16 processus d'amélioration continue qui suit. Donc,
17 ça explique peut-être pourquoi, lorsqu'on nous pose
18 des questions comme : est-ce que certains se sont
19 vus refuser la certification? Bien,
20 l'échantillonnage ou du moins à la connaissance
21 d'Énergir, il n'y en a pas nécessairement beaucoup
22 ou très peu, bien parce qu'il y a cette
23 autoévaluation préalable-là. Alors, je vous dirais
24 essentiellement les prétendants, là, arrivent
25 préparés à l'examen.

1 Autre élément à ne pas occulter c'est
2 également un des buts, un des objectifs de
3 l'initiative, celui de la traçabilité. Donc, on se
4 concentre beaucoup, là, sur les critères, mais il
5 ne faut pas oublier qu'avant l'initiative, il y
6 avait justement l'enjeu de traçabilité. Donc, on ne
7 savait même pas nécessairement d'où venaient tous
8 les approvisionnements. Il fut un temps, là, on en
9 parlait publiquement, là, par rapport aux
10 approvisionnements d'Énergir. Bien, un des buts de
11 l'initiative c'est d'ajouter de la transparence
12 dans la traçabilité, du moins des quantités de gaz
13 naturel qui proviennent de l'initiative. Donc, ça,
14 il ne faut pas l'oublier, là, il y a un grand pan
15 de ce qu'on recherche à faire avec cette
16 initiative-là, c'est d'être en mesure de savoir
17 d'où viennent les approvisionnements gaziers.

18 Donc, ceci étant rectifié, au niveau de
19 l'initiative, je vais passer à la question de la
20 clientèle interruptible et plus particulièrement
21 les représentations, là, qui ont été formulées ce
22 matin par l'ACIG. Je vais faire quelque chose que
23 je fais rarement à l'étape d'une réplique, mais je
24 pense que ça vaut la peine de le mentionner, parce
25 que de toute manière ça a été dit et redit, tant en

1 demande de renseignements qu'au niveau de
2 l'audience. On a devant vous une intervenante,
3 l'ACIG, qui essentiellement investit temps, argent
4 et ressources, là, pour venir s'opposer à une
5 recommandation d'Énergir, alors qu'aucun client
6 membre de l'ACIG est touché par la recommandation.
7 Ça a été admis par l'ACIG en DDR, ça a été
8 reconfirmé par monsieur Huet lorsqu'on a demandé
9 s'il y a des clients, les vingt-deux (22) clients
10 qui sont dans le « membership » de l'ACIG, et vous
11 avez même madame Simard qui a mentionné, suite à
12 des questionnements en contre-interrogatoire, qu'il
13 est très fort peu probable que la recommandation,
14 que la proposition, en fait, d'Énergir, l'article
15 qu'on veut rajouter aux Conditions de service
16 puisse toucher les membres de l'ACIG, et que de
17 toute manière, c'est pas l'intention d'Énergir. Je
18 tiens à le mentionner parce que ça vient teinter,
19 si vous voulez, là, tout ce que vous avez pu
20 entendre, tout ce que vous avez pu lire qui
21 provient de l'ACIG, parce que ça vient
22 contextualiser, là, on parle beaucoup de valeur
23 probante de notre côté, là, la valeur probante de
24 ce que vous est soumis.

25 Maintenant, si on va sur le fond des

1 critiques, si on veut, qui sont faites au niveau de
2 la proposition d'Énergir, on a parlé, bien vous
3 savez, peut-être que c'est juste possible
4 d'acquérir les capacités additionnelles sans
5 l'ajout de l'article aux Conditions de service.
6 Est-ce que c'est faisable? Je pense que, Madame la
7 Présidente, vous l'avez compris, là, il y a deux
8 pattes : la patte approvisionnement, la patte
9 tarifaire. Est-ce que c'est faisable? La réponse :
10 oui, c'est faisable. D'un point de vue
11 approvisionnement gazier, on peut très bien aller
12 chercher ces capacités sans avoir l'article
13 additionnel.

14 Ceci dit, tarifairement parlant, est-ce que
15 c'est équitable? Est-ce que c'est juste? La réponse
16 à ça c'est : non. L'objectif de l'ajout de cette
17 disposition-là, qui est perfectible, parce qu'on ne
18 se le cache pas, là, c'est pas un secret, dans la
19 mesure où on dit que c'est temporaire puis on veut
20 revenir avec quelque chose de plus péren,
21 l'objectif de l'ajout de l'article c'est justement
22 de faire en sorte que ce soit plus juste pour les
23 clients. Pour faire en sorte que les clients qui,
24 justement, sont considérés comme étant incapables
25 de s'interrompre et tombent sous l'article qu'on

1 veut venir ajuster du côté d'Énergir, bien faire en
2 sorte que justement, ce soient les bons clients qui
3 payent pour les coûts qui sont associés.

4 On a parlé aussi : est-ce que ce serait
5 possible de forcer des clients à migrer en continu?
6 Nous, on vous dit que c'est pas une solution de
7 migrer au service continu. En fait, du moins, il y
8 a beaucoup de questions en suspens, je vous
9 inviterais à retourner voir le témoignage de madame
10 Simard, plus particulièrement, là, la pièce A-0072,
11 pages 33 à 35. Et également, Énergir a eu la chance
12 de répondre à une question de la FCEI à cet effet-
13 là, c'est la pièce B-0208, question 1.15, les pages
14 8 et 9, où on explique essentiellement, mais cette
15 migration-là du service interruptible au continu,
16 est-ce que ça pourrait faire partie, en tout ou en
17 partie, d'une solution pérenne? Possiblement, mais
18 il y a beaucoup d'éléments qu'il faut régler, d'un
19 point de vue d'équité commerciale, je pense que
20 c'est monsieur Huet qui vous parlait de ça, là,
21 qu'il faut régler avant de tendre vers cette
22 solution potentielle-là.

23 On a fait aussi beaucoup de cas des
24 différents mots qui ont été prisés dans l'article
25 proposé. Je vous ai entendu, Maître Turmel. Je vais

1 essayer de répondre à certains des éléments qui ont
2 été soulevés.

3 Premièrement, le « notamment ». J'ai fait
4 un petit CTRL+F dans les CST, « notamment » est
5 utilisé six fois, en ce moment, dans la version
6 actuelle en ligne des conditions de service et
7 tarif d'Énergir. Je peux comprendre qu'on vous
8 soulève des principes légaux, réglementaires, mais
9 ici, on est dans un concept de contrats réglementés
10 soumis à la Régie de l'énergie puis autorisés par
11 la Régie. En quelque sorte, je vous dirais : est
12 bon ce que la Régie va décider qui est bon dans les
13 conditions de service et tarif. Puis en ce moment,
14 par six fois, le « notamment » est utilisé dans
15 différents contextes, différentes dispositions. Je
16 vous laisse faire l'exercice, parce que je ne veux
17 pas prendre trop de votre temps pour vous faire
18 l'exercice exactement sur le « notamment » utilisé
19 comment, mais il est là. Il est là pour donner plus
20 ou moins de discrétion et de latitude aux
21 distributeurs en fonction de différentes
22 situations.

23 Ceci étant dit, puis je tiens à le
24 mentionner, parce que l'objectif c'est de faire en
25 sorte qu'il y ait cette disposition-là d'ajouter

1 les conditions de service et tarif. Si la question
2 c'est de savoir : est-ce qu'on a absolument besoin
3 du « notamment » en vue de l'hiver deux mille
4 vingt-trois/deux mille vingt-quatre (2023-2024)? Je
5 tendrais à vous dire que la réponse est non. Donc,
6 je le mentionne, parce que si jamais ça devenait un
7 enjeu qui ferait passer ou non la proposition
8 d'Énergir, je préfère vous mentionner d'entrée de
9 jeu qu'il serait possible de le retirer.

10 Pourquoy je dis ça? Je repose mes
11 représentations sur le témoignage, entre autres, de
12 monsieur Huet. Je vais vous guider vers la pièce A-
13 0070, son témoignage aux pages 110 à 112 où
14 monsieur Huet vient essentiellement vous
15 dire : « oui, il y avait quatre critères. Oui,
16 on en a rajouté un, le cinquième ». Et ces cinq
17 critères-là, c'est ceux du moins qu'on a besoin
18 pour l'hiver à venir. Du moins, c'est ceux qu'on
19 utilise en ce moment pour faire l'analyse pour les
20 vingt-deux (22) clients qu'on a contactés puis
21 qu'on est en train de finaliser de la prise de
22 contact en ce moment.

23 Les critères autres, additionnels, c'est
24 plus une projection pour l'avenir. Ici, il y a une
25 solution pérenne, peut-être même pour une solution

1 pérenne, et lorsqu'on lit en conjonction le
2 témoignage de monsieur Huet et de madame Simard,
3 c'est comme ça, que du moins, je vous le soumetts
4 bien respectueusement, qu'il faut l'interpréter.

5 Comme je vous le mentionne, je me permets
6 de dire : si le retrait du « notamment » est ce
7 qu'il faut pour garder l'article ou le reste de
8 l'article proposé, du côté d'Énergir, ce n'est pas
9 un enjeu qui est nécessairement fatal. On préfère
10 le garder pour les raisons que je viens de vous
11 mentionner, parce qu'il y a une question d'avoir
12 une certaine latitude si au moment où on va avoir
13 la solution pérenne, et comme on ne le sait pas
14 nécessairement et que je vous ai mentionné ce
15 matin : le plus tôt possible - cette marge de
16 manoeuvre-là pour pouvoir s'adapter. Du côté
17 d'Énergir, on considère qu'elle est utile, requise,
18 pertinente, mais si au final, c'est jugé qu'il est
19 préférable de l'enlever, bien, c'est peut-être
20 préférable de l'enlever pour garder le reste.

21 On a parlé aussi beaucoup des mots
22 « réputé » versus « présumé ». Je vais vous en
23 suggérer un autre, « considéré ». En ce moment,
24 c'est le client « réputé » est capable de
25 s'interrompre, la vocation de ce terme, l'intention

1 derrière le terme qu'Énergir avait à la base, c'est
2 vraiment les clients considérés incapables de
3 s'interrompre. Considérés par qui? Considérés
4 évidemment par Énergir sur la base des cinq
5 critères.

6 Ça, encore là, pas de cachette. C'est ce
7 qui a été dit durant le témoignage, entre autres,
8 de madame Simard qui l'a reconnu. C'est aux yeux
9 d'Énergir qu'on va les considérer ainsi. Mais si
10 pour une raison ou une autre, les termes « réputé »
11 versus « présumé » amènent une interprétation qui
12 ouvre la porte à, je dirais, une contestation
13 quelconque, parce que c'est comme ça que je
14 comprends que l'ACIG le voit, là - le « présumé »,
15 ça ouvre la porte à pouvoir dire non aux clients,
16 mais vous comprenez que cet outil-là, on le veut
17 pour être en mesure chez Énergir de prévoir en
18 conséquence ce qui va être soumis à l'article, mais
19 nous, ce qu'on vous soumet c'est que ça serait
20 davantage le terme « considéré ».

21 D'ailleurs, j'ai fait un petit exercice
22 rapidement. Encore une fois, je vous laisse faire
23 l'exercice si vous considérez qu'il est utile.
24 Bien, vous allez dans un dictionnaire des
25 synonymes, avec « réputé », vous allez aussi avoir

1 le terme « considéré ». Donc, si vous pouvez
2 l'utiliser comme un synonyme, Énergir est entré
3 davantage vers le terme « considéré » que le terme
4 « présumé ».

5 Les critères, je le mentionne aussi. On a
6 parlé aussi un peu du moment où ils sont sortis.
7 Encore là, pas de cachette, il y avait un travail à
8 faire au courant des mois qui ont suivi le dépôt de
9 la preuve. Les critères ont été déposés le dix-sept
10 (17) août deux mille vingt-trois (2023), à la suite
11 d'une question de la Régie. Les contre-
12 interrogatoires des témoins d'Énergir, tant au
13 niveau des approvisionnements gaziers et du panel
14 tarifaire, ont eu lieu les sept (7) et huit (8)
15 septembre derniers. On nous dit que l'ACIG n'a pas
16 eu le temps nécessairement de se faire une tête.
17 Entre le dix-sept (17) août et le sept (7) et huit
18 (8) septembre, il y a un certain temps, du moins la
19 plupart des gens que, j'imagine que tout le monde
20 était sur leur préparation de la cause tarifaire.
21 Énergir a eu ses propres enjeux de délais, vous
22 comprenez, c'est l'été, c'est les vacances, il y a
23 une question d'aller contacter cette clientèle-là
24 aussi, mais de dire que tout a été fait trop tard,
25 trop à la dernière minute, Énergir soumet toujours

1 dès que possible l'information nécessaire, mais
2 toujours dans le cadre de ce qui est possible, et
3 encore une fois, lorsqu'on est soumis aux
4 impératifs de devoir entrer en contact avec cette
5 clientèle-là, là. Ça ne dépend pas complètement
6 aussi d'Énergir de pouvoir vous revenir en disant :
7 regardez, on a fait le tour de notre clientèle, il
8 faut être en mesure de les rejoindre, de leur
9 parler et de voir leur situation.

10 Je vais terminer sur un point sur la
11 question de la clientèle interruptible, mais
12 vraiment l'aspect d'approvisionnement gazier. Je
13 comprends que c'est différent de l'aspect
14 tarifaire, mais le besoin fondamental, il est là.
15 Et même si on considère que dans les fameux vingt-
16 deux (22) clients, il y en a certains qui ne sont
17 pas nécessairement juste pas réputés, capables de
18 s'interrompre, là, mais qu'il y ait aussi l'autre
19 portion qui reste, qui est plus au niveau des
20 problèmes ponctuels qui existent, l'enjeu de ces
21 problèmes ponctuels circonstanciels là, bien c'est
22 le contexte gazier; le contexte gazier de l'hiver
23 deux mille vingt-deux/deux mille vingt-trois (2022-
24 2023) et le contexte gazier qui est appréhendé pour
25 l'hiver deux mille vingt-trois/deux mille vingt-

1 quatre (2023-2024), qui vient exacerber une
2 situation. Et je pense, c'est monsieur Huet qui
3 vous l'expliquait, qu'il a sûrement toujours existé
4 des clients interruptibles soumis au Tarif D-5 qui
5 ont des enjeux ponctuels qui font en sorte que pour
6 une journée donnée, ils ne seraient pas en mesure
7 de s'interrompre, ça a sûrement toujours existé.

8 La raison pour laquelle Énergir était moins
9 sensible à cette situation-là, c'était l'existence
10 du GAI, du gaz d'appoint pour éviter les
11 interruptions. C'est l'absence et la rareté du GAI
12 qui rend ces enjeux ponctuels là plus visibles,
13 plus concrets, qui impactent également les
14 approvisionnements gaziers, la gestion des
15 approvisionnements gaziers et qui rendent
16 nécessaire une solution. Et au niveau
17 approvisionnement gazier, bien c'est l'ajout de
18 capacités additionnelles.

19 Donc, ces problèmes ponctuels là sont
20 sûrement, en fait, une situation récurrente.
21 D'année en année, les clients changent sûrement,
22 mais lui, le problème reste, et tant que l'enjeu,
23 le contexte gazier du GAI va rester serré, rare,
24 bien effectivement, Énergir va faire face à cette
25 possibilité-là qu'il y a non seulement un enjeu de

1 clients qui sont réputés incapables de
2 s'interrompre, et là, je veux dire : considérés
3 incapables de s'interrompre - pour reprendre le
4 terme que je viens de vous proposer - mais
5 également d'avoir des clients qui eux vivent des
6 problèmes ponctuels, mais qui créent le même stress
7 et la même pression sur le réseau gazier, je veux
8 même vous dire, mettre de la pression sur le réseau
9 gazier, la baisse de pression potentielle sur le
10 réseau gazier, si on explique ce qui s'est passé,
11 là, à l'hiver deux mille vingt-deux/deux mille
12 vingt-trois (2022-2023).

13 Donc, ici, je ne veux pas sonner alarmiste,
14 mais essentiellement, je vous soumets
15 respectueusement, le fardeau qui repose sur vous,
16 formation de la cause tarifaire deux mille
17 vingt-trois/deux mille vingt-quatre (2023-2024)
18 d'Énergir, c'est de lui assurer qu'elle est en
19 mesure de - bien, justement, d'assurer la sécurité
20 d'approvisionnement, de lui donner les moyens à
21 Énergir, via son Plan d'approvisionnement gazier,
22 via ces capacités additionnelles-là, de s'assurer
23 qu'il y ait des capacités suffisantes en vue de
24 l'hiver deux mille vingt-trois/deux mille
25 vingt-quatre (2023-2024), indépendamment de savoir

1 quelles sont les raisons réelles pour lesquelles
2 les clients sont incapables de s'interrompre, parce
3 qu'il y en aura toujours certains qui ne seront pas
4 capables et il y en aura toujours certains qui vont
5 mettre ce stress-là sur les capacités.

6 Donc, je finirais sur un dernier point. Si
7 pour l'ACIG tout ça est juste une question de
8 principe, si pour l'ACIG, on est prêt à injecter
9 autant de temps et de ressources pour s'attaquer et
10 combattre, refuser, rejeter une proposition
11 d'Énergir qui se veut avant tout une mesure de
12 sécurité d'approvisionnement, bien je vous dirais
13 que pour Énergir, ce n'est pas juste une question
14 de principe. Une question de sécurité
15 d'approvisionnement, c'est important. Je dirais
16 même, c'est primordial dans un dossier qui
17 s'appelle « Plan d'approvisionnement gazier et
18 Conditions de service et Tarif », et c'est
19 également une considération d'équité et de justice
20 tarifaire réelle pour Énergir et ses clients.

21 Alors, je vais finaliser ma réplique ou
22 du moins la portion de la réplique sur cela. Encore
23 une fois, disponible pour répondre à vos questions,
24 ou si vous préférez que ma collègue de son côté
25 poursuive, mais ça ferait le tour de mes

1 représentations.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bon, je vous remercie, Maître Locas. Je vais voir
4 si mes collègues, oui, je pense qu'on va, à chaud,
5 là, vous poser des questions.

6 Me SIMON TURMEL :

7 Mais oui, vu que vous êtes là. Premier point,
8 alors, la question que j'ai à vous poser, c'est par
9 rapport à l'Initiative, c'est une question de
10 compréhension, puis encore là, j'aurais aimé mieux
11 le poser au témoin, mais peut-être, vous allez me
12 guider. Est-ce que les critères - oh, pardon, pas
13 « l'Initiative », l'article 14.4.2.7. Est-ce que
14 les quatre ou cinq maintenant critères sont
15 cumulatifs? C'est-à-dire que j'ai entendu ce matin
16 - peut-être ça va vous aider - l'ACIG expliqué que
17 bon, s'il y a un bris d'équipement, bon, donc, on
18 peut être visé. Mais on s'est posé la question par
19 après, mais est-ce que c'est juste un bris ou s'il
20 n'y a pas d'autres choses qui s'accumulent? Et si
21 on en ajoute, si vous en ajoutez deux autres, ça
22 peut être même à l'avantage de quelqu'un, deux
23 autres critères, à l'avantage de quelqu'un qui, si
24 vous ajoutez d'autres critères, ça va être plus
25 difficile encore d'être réputé, incapable de

1 s'interrompre ou considéré incapable de
2 s'interrompre? Je me posais cette question-là.

3 Me VINCENT LOCAS :

4 Puis là, je vais y aller avec beaucoup de réserve,
5 parce que bien évidemment, ça serait davantage
6 mes...

7 Me SIMON TURMEL :

8 Si vous ne le savez pas, vous ne le savez pas.

9 Me VINCENT LOCAS :

10 Je sais que... Bien, ce que je peux vous dire, ce
11 que je sais de ce, avec un peu plus de certitude,
12 c'est que lorsqu'il y a l'analyse client par
13 client, l'ensemble des critères sont passés. Ceci
14 étant dit maintenant, est-ce qu'après, si c'est une
15 lumière rouge au numéro 1, on ne va pas au numéro
16 2...

17 Me SIMON TURMEL :

18 Oui.

19 Me VINCENT LOCAS :

20 ... ou il faut que tous les feux soient ouverts
21 pour que ça passe. C'est là que je ne veux pas
22 tomber...

23 Me SIMON TURMEL :

24 Oui, je vous comprends.

25

1 Me VINCENT LOCAS :

2 ... je n'ai pas rentré en contact avec la
3 clientèle, je n'ai pas fait l'exercice moi-même
4 personnellement, mais je sais que l'objectif, c'est
5 de passer à travers les cinq, mais est-ce qu'il y
6 en a un qui fait en sorte qu'il y a plus de poids
7 que d'autres ou, je ne pourrais pas être en mesure
8 de rentrer dans ce niveau de détails là.

9 Me SIMON TURMEL :

10 C'est correct. Alors, merci, je n'ai pas d'autres
11 questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Rozon?

14 Me LOUISE ROZON :

15 Oui. Bonjour, Maître Locas. En fait, j'ai peut-être
16 une question, et si vous n'êtes pas en mesure de
17 répondre, vous pourrez peut-être revenir après
18 votre collègue en consultant vos témoins.

19 Je vous amène à l'engagement 3, parce
20 que bon, puis on est toujours dans le même enjeu un
21 peu, là, concernant la clientèle interruptible, et
22 puis dans le cadre des échanges qu'il y a eus avec
23 l'ACIG, je crois que c'est une question de notre
24 présidente émérite, que si on n'accepte pas la
25 modification et qu'il y a une interruption, en

1 fait, que le client ne réussisse pas à
2 s'interrompre alors qu'on lui demande de
3 s'interrompre, à ce moment-là la pénalité va
4 s'appliquer, et pour l'ACIG, ça serait mieux que ce
5 soit ça, t'sais, qu'on applique la pénalité pour
6 retrait interdit.

7 À l'engagement 3, on vous a demandé, bon :
8 pouvez-vous nous indiquer qu'est-ce qui arrive au
9 client qui n'est pas assujetti à l'article 14.4.2.7
10 et qui est dans une situation où il y a des
11 retraits interdits, et qu'est-ce qui arrive au
12 client qui assujetti à l'article? Et là, bien, on
13 voit que - puis là, c'est là où peut-être
14 j'aimerais confirmer ma compréhension, mais au
15 total, le client qui n'est pas assujetti à
16 l'article 14.4.2.7 se voit facturer des montants
17 qui nous semblent être beaucoup plus importants que
18 ceux qui lui seraient éventuellement facturés s'il
19 était assujetti à l'article 14.4.2.7. Donc, voilà.
20 Ma question : est-ce que c'est une compréhension
21 qui est juste ou non?

22 Me VINCENT LOCAS :

23 Je vais définitivement tenter de confirmer dans les
24 quelques minutes que ma consœur va m'accorder - je
25 vais lui demander de parler plus lentement - mais

1 c'est ma compréhension et - j'ai la même
2 compréhension que vous, par rapport au fait
3 qu'effectivement, les montants d'un client qui
4 serait non-assujetti, qui donc serait non assujetti
5 à l'article, mais qui serait assujetti à la
6 pénalité - on va le dire comme ça - se verrait
7 facturer davantage qu'un client qui serait
8 assujetti au nouvel article, mais non assujetti à
9 la pénalité. C'est un élément - je ne sais pas si
10 l'ACIG l'avait vu comme ça également, peut-être un
11 élément à garder en considération par rapport à
12 leur position.

13 Me LOUISE ROZON :

14 O.K. C'est bon, je n'aurai pas d'autres questions.

15 Me VINCENT LOCAS :

16 Mais je vais vous revenir juste pour être sûr que
17 je ne vous ai pas...

18 Me LOUISE ROZON :

19 Oui. Oui, tout à fait. C'est bon.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 ... mis dans l'erreur.

22 Me LOUISE ROZON :

23 Excellent. Merci.

24 Me VINCENT LOCAS :

25 Je vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Locas, moi, j'aimerais ça faire un petit peu
3 de pouce sur la question de ma collègue, là. Donc,
4 ce que je comprends, bon, je comprends que l'ACIG
5 nous dit : bien, procurez-vous des
6 approvisionnements additionnels pour les sécuriser,
7 là, du fait que la clientèle interruptible ne
8 s'interrompe pas puis fait des retraits interdits,
9 mais n'allez pas vers la solution tarifaire que
10 vous proposez. Grosso modo, là. Ou si vous y allez,
11 là, bien, on a des suggestions à vous faire sur la
12 façon de les libeller.

13 Bon, vous, vous dites : bien, oui, c'est
14 faisable d'opter pour l'un, mais pas pour l'autre,
15 c'est-à-dire, de se procurer davantage
16 d'approvisionnement, mais de ne pas opter pour
17 l'application de cette solution tarifaire là, mais
18 pour une question d'équité, ce n'est pas opportun.
19 C'est-à-dire, c'est opportun d'appliquer la
20 solution, l'article 14.4.2.7.

21 Expliquez-moi, là, à la lumière de ce que
22 vient de dire ma collègue qui dit que, finalement,
23 là, ce qu'elle ma collègue, puis que vous allez
24 confirmer, c'est que c'est moins cher - bien ce que
25 j'ai compris, on va dire que c'est ce que j'ai

1 compris de ce qu'elle a dit que - ou ce que vous
2 avez répondu, là, bon, que ça serait conséquemment,
3 donc, à la lumière de l'engagement que vous avez
4 produit, là, il y a des cas où ça pourrait être
5 moins onéreux de payer la pénalité - non, excusez-
6 moi, d'être assujetti à ce nouvel article-là, et
7 donc, payer le prix moyen du GAI sur le marché,
8 donc ça serait que de payer la pénalité pour
9 retrait interdit. Donc, comment l'équité, là, entre
10 en ligne de compte ici, là, si finalement, le
11 client qui est assujetti au 14.4.2.7, il est
12 favorisé au niveau de la pénalité qu'il doit payer,
13 du coût supplémentaire qu'il doit payer à cause du
14 fait qu'il ne s'interrompt pas?

15 Est-ce que ma question est claire? C'est
16 que je ne comprends pas... Est-ce que vous pourriez
17 développer un peu sur l'équité, comme qui est lésé?
18 Envers qui c'est inéquitable? Qui est avantagé?

19 Me VINCENT LOCAS :

20 Bien premièrement, il faut comprendre que l'exemple
21 qui vous est donné, puis c'est la page précédente
22 avant le tableau, là, c'est la portion texte qui...
23 on vient présumer de certains paramètres, là, donc
24 il ne faut pas nécessairement généraliser de
25 l'ensemble des situations.

1 On a pris certains cas-types pour vous
2 permettre d'avoir une idée. Là, où est ma
3 compréhension, puis ça va me permettre en même
4 temps lorsque je ferai la vérification, juste pour
5 confirmer la... à la question de maître Rozon, mais
6 c'est si cet article-là n'est pas là, mais il n'y a
7 juste pas... le revenu ne sera juste pas perçu,
8 point, techniquement, au niveau du service de
9 distribution. C'est... ce n'est pas un ou l'autre.
10 C'est plutôt : ça ou zéro.

11 C'est que si on vous met... on va chercher
12 les capacités puis qu'on n'applique pas cet
13 article-là additionnel, ma compréhension, c'est
14 qu'il n'y aura juste pas de retrait interdit, mais
15 il n'y aura juste pas ces revenus-là additionnels
16 dans ce cas-ci, qui sont évalués à... là, on a deux
17 cas de figure, là, mais admettons le douze mille
18 cent trente-sept et vingt-sept (12 137,27)... Je ne
19 sais pas si je m'exprime comme il faut.

20 Le cas de figure dans la colonne de gauche,
21 c'est que l'article n'existe pas puis il y a des
22 retraits interdits. Dans le cas de figure de
23 droite, c'est que si on va chercher les capacités,
24 il n'y aura pas ces retraits-là. Les capacités ont
25 été cherchées puis on va appliquer la... on va

1 chercher un revenu qui autrement n'existerait pas
2 s'il n'y avait pas l'article 14.4.2.7.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. Je pense que je comprends que ce que vous
5 dites, c'est que si on va chercher les capacités
6 additionnelles, il ne faudrait pas que les gens se
7 mettent à s'interrompre à cent pour cent (100 %)?
8 Parce que là, on aurait trop... on serait obligé...

9 Me VINCENT LOCAS :

10 Bien en fait, le principe même de l'article, c'est
11 qu'on considère qu'ils ne s'interrompent pas.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui.

14 Me VINCENT LOCAS :

15 C'est qu'on considère... En fait, là j'utilise le
16 terme que j'ai proposé tout à l'heure au niveau de
17 « considérer », là, mais c'est des clients qui sont
18 considérés comme incapables de s'interrompre. Donc,
19 on va chercher cette capacité additionnelle là pour
20 faire en sorte que justement...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23 Me VINCENT LOCAS :

24 ... ils continuent à consommer comme s'ils
25 n'étaient pas au niveau du service interruptible,

1 mais en échange pour l'équité et la justesse, c'est
2 de faire en sorte qu'il faut quand même qu'ils
3 paient pour ces capacités additionnelles là qui
4 autrement n'auraient pas été prises, n'auraient pas
5 été cherchées si on les aurait considérés comme des
6 interruptibles...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me VINCENT LOCAS :

10 ... mais qui consomment quand même. Donc, il
11 faut... je pense qu'au lieu de faire un versus
12 cinquante-trois mille (53 000) versus douze mille
13 (12 000), je pense qu'il faut davantage voir :
14 douze mille (12 000) versus zéro (0).

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K. C'est plus clair dans mon esprit, je vous
17 remercie. Juste deux petits commentaires
18 additionnels, là.

19 Donc, vous allez vous procurer des
20 approvisionnement additionnels sur la base des
21 volumes... des volumes d'interruption de ces
22 vingt-deux (22) clients-là, là, qui est le
23 « proxy ». Évidemment, si vous vous rendez compte
24 dans le courant de l'année que c'est trop ou c'est
25 trop peu, bien, éventuellement, c'est quelque chose

1 que vous ajusterez, là? Là, je réponds... j'essaie
2 de trouver une réponse un peu à ceux qui disent :
3 on n'en a pas besoin parce que dans le fond,
4 t'sais, c'est sujet dans l'avenir... Là, ça semble
5 bien raisonnable, puis si dans un an, ça ne l'est
6 plus, bien j'imagine que vous allez revenir avec un
7 ajustement?

8 Me VINCENT LOCAS :

9 Exactement. Bien, il faut comprendre, puis je
10 pense, je ne me rappelle plus à qui était posée et
11 qui a posé la question, mais il y a le vingt-deux
12 (22) clients qui est utilisé comme « proxy », là -
13 on va utiliser ce mot-là - au niveau « appro »...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 Me VINCENT LOCAS :

17 ... et il y a le vrai nombre de clients qui sont
18 soumis à l'article, qui lui, sur la base du moins
19 des résultats préliminaires entrevus, est moindre
20 que vingt-deux (22). Et ensuite de ça... Le
21 vingt-deux (22) en ce moment, c'est la meilleure
22 information qui est disponible, mais comme
23 toujours, là... Le but, c'est d'avoir ces
24 capacités-là, là. Le chiffre qui vous est soumis
25 c'est le... je ne veux pas dire n'importe quoi,

1 mais c'est le « 570 000 m3 », qui se trouvait dans
2 la présentation de monsieur Tremblay et de monsieur
3 Huet. Je vous invite à y retourner, là, si le
4 chiffre n'est pas exact, mais je sais que c'est...
5 de mémoire, c'est cinq cent soixante-dix (570).
6 C'est le chiffre qu'on entend aller chercher, mais
7 comme toute autre forme de capacité, s'il y a
8 réévaluation à avoir, il y aura évaluation, mais
9 pour le moment, ce qu'on vous soumet c'est qu'on
10 utilise ce vingt-deux (22)-là comme analyse, mais
11 le vingt-deux (22), est-ce que c'est ce vingt-deux
12 (22)-là ou est-ce que...? C'est un peu mes
13 représentations d'il y a quelques minutes.

14 Est-ce que c'est vraiment ces vingt-deux
15 (22)-là qui auraient les mêmes enjeux dans l'hiver
16 à venir? Nous ce qu'on vous dit, c'est qu'on l'a
17 vécu une fois. La meilleure information, c'est
18 celle de l'hiver deux mille vingt-deux/deux mille
19 vingt-trois (2022-2023), puis on va répliquer cette
20 donnée-là en vue de vingt-trois/vingt-quatre
21 (23-24) parce que les mêmes problèmes pourraient se
22 reproduire - indépendamment du problème, là - les
23 mêmes problèmes pourraient se produire dans un
24 contexte gazier similaire. Donc, il nous faut
25 minimalement ces volumes-là.

1 Mais comme toujours on va réévaluer nos
2 besoins, là, c'est... ça c'est la base de... de ce
3 qu'on fait au niveau des approvisionnements
4 gaziers, là.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bon, merci de cette réponse. Bon. Dernière petite
7 question. Il n'y a pas un risque d'adopter une
8 solution tarifaire dans un contexte où on est
9 encore en réflexion sur la solution puis on est
10 encore à parler à nos clients puis, t'sais, on
11 n'est pas sûr de tout, tout, tout bien saisir les
12 variables, là, de la problématique. Là, je parle de
13 la solution tarifaire. Pouvez-vous me parler du
14 risque, là, de... d'aller vers une solution... un
15 changement aux Conditions de service dans un
16 contexte où on n'a pas une idée claire, là, de...
17 de la solution, puis on sait déjà, là, qu'on va la
18 changer bientôt parce qu'on est en train de
19 réfléchir.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 Bien premièrement, je vous dirais qu'il est
22 toujours mieux d'agir sur la base de ce qu'on sait
23 que de ne pas agir du tout. Et on parlait tantôt de
24 revenus, ça c'est des revenus que si on n'applique
25 pas cette disposition-là dès le prochain hiver,

1 c'est des revenus que l'ensemble de la clientèle ne
2 viendra pas les chercher. C'est là qu'on va parler
3 d'équité puis de... de justice. Et de un.

4 Et de deux, comme vous l'avez mentionné
5 avec justesse, ce sera sur un court moment, là. Ce
6 matin, je le disais un peu en boutade, on va vous
7 revenir le plus rapidement possible dans le
8 meilleur des mondes, et c'est madame Simard qui
9 vous le mentionnait, ça va être dès le mois
10 d'avril-mai, là, c'est au moment où habituellement
11 on dépose notre plan d'approvisionnement. Mais dans
12 le cours normal des choses, dans six-sept mois on
13 vous revient avec une solution dite pérenne pour
14 nous permettre justement de voir est-ce qu'il y a
15 une partie... je pense que c'est monsieur Doyon qui
16 vous disait : la réflexion qui est faite là, dans
17 tous les cas, indépendamment qu'est-ce qu'on va
18 vous proposer dans une future cause tarifaire,
19 indépendamment de l'impact d'une future Phase 4 de
20 la vision tarifaire, cette réflexion-là sur la
21 problématique des clients considérés comme étant
22 incapables de s'interrompre puis la nécessité
23 d'avoir une solution et d'approvisionnement et
24 tarifaire, elle est là. Donc ça, là-dedans, on
25 perd... t'sais, on perd pas notre temps, là, ici,

1 là. Il y a une nécessité de faire quelque chose.
2 Puis il y a beaucoup... une partie de la réflexion,
3 du moins j'ose l'espérer, qui va être réutilisée et
4 recyclée, là. Il y a le... la question c'est ce
5 savoir : au final, ça va ressembler à quoi la
6 solution? Est-ce qu'il y a une partie qui va
7 rester? Est-ce que les critères, par exemple,
8 pourraient rester? Est-ce qu'il y a des éléments?
9 Donc, je pense que c'est mieux d'agir, sachant ce
10 qui se passe déjà, que de ne rien faire et de
11 justement de faire en sorte que le reste de la
12 clientèle paie pour cette situation-là.

13 En regardant... puis là je parle juste de
14 l'aspect tarifaire, là. Je prends pour acquis que
15 l'aspect approvisionnement, on est tous sur la même
16 longueur d'onde qu'il y a un besoin de capacité,
17 là. Donc, c'est un... vers ça je vous dirais. Puis
18 je ne veux pas perdre mon idée, mais j'allais vous
19 soumettre un autre point sur la question tarifaire,
20 mais là j'ai sauté sur les approvisionnements puis
21 ça m'est sorti de l'esprit. Mais comme je vous dois
22 une réponse sur d'autre chose, ça va me permettre
23 peut-être de... de m'en rappeler.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bon. Vous pourrez revenir peut-être après votre

1 collègue, maître Lemay Lachance. Maître Lemay
2 Lachance?

3 Me VINCENT LOCAS :
4 Effectivement.

5 LA PRÉSIDENTE :
6 Parfait. Donc, on vous écoute, Maître Lemay
7 Lachance.

8 RÉPLIQUE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :
9 Merci. J'allais vous dire justement que j'allais
10 tenter d'être brève, mais finalement je vais peut-
11 être prendre plus mon temps pour permettre à mon
12 collègue d'aller récolter l'information qu'il a
13 besoin d'aller chercher auprès de nos collègues à
14 l'interne.

15 Non, sans blague, je voulais revenir sur...
16 sur le PED, puis plus particulièrement sur la
17 question qui m'a été posée par la formation. Il
18 faut que je vous dise que j'étais pas... j'étais
19 pas satisfaite de la réponse que je vous ai
20 fournie. Alors je saisis l'occasion de la réplique
21 pour y revenir.

22 En fait, c'était lorsque j'étais
23 questionnée sur le risque d'iniquité ou
24 d'opportunisme que ça pourrait générer au sein de
25 la clientèle. Et je vous disais : bien allez lire

1 ce que monsieur Jerry... Jerry Joseph a dit. Alors
2 je vous réfère plus particulièrement à... au
3 passage auquel je réfèrais en fait. Ce sont les
4 pages 130 et 131 de son témoignage. Alors c'est le
5 volume 5 des notes sténographiques, là, la pièce
6 B-0072.

7 Il répondait en fait à une question en
8 contre-interrogatoire du RTIEÉ, qui lui était
9 posée. Bon, le RTIEÉ disait : les clients qui ont
10 agi plus rapidement est-ce qu'ils ne s'en trouvent
11 pas en quelque sorte pénalisés en ne recevant pas
12 justement l'aide... l'aide financière du PED? Et
13 là-dessus justement monsieur... monsieur Joseph
14 disait :

15 Bien c'est une situation qu'on
16 rencontre déjà. Nos programmes...
17 Puis là je lis... je lis les notes sténographiques,
18 là.

19 Nos programmes et les montants de nos
20 subventions évoluent à travers le
21 temps. Il faut comprendre que les
22 clients qui ont fait leur choix le
23 faisaient en étant satisfaits des
24 montants qui leur étaient offerts au
25 moment où ils ont pris leur décision.

1 Et là, je saute un peu plus loin.

2 C'est une situation à laquelle on fait
3 face déjà présentement, avec
4 l'évolution des programmes qu'on a
5 année après année.

6 Donc, autrement dit, puis je le résumerais ainsi :
7 le but d'un programme commercial, c'est d'induire
8 un comportement chez le consommateur. Alors, oui,
9 en quelque sorte, on peut dire, puis je vais le
10 mettre entre guillemets, qu'il y a une « iniquité »
11 en ce que les clients qui sont déjà par exemple à
12 la biénergie ne pourront pas bénéficier d'une aide
13 financière au sens du PED, alors que les clients
14 qui ne sont pas encore à la biénergie, bien, oui,
15 ils y auraient droit, en fait. Mais c'est le propre
16 de tout programme commercial. Puis ça évite,
17 justement, l'opportunisme.

18 Et puis rapidement aussi, je voulais
19 revenir. J'ai entendu les plaidoiries de certains
20 confrères, notamment consoeurs dans ce cas-ci, le
21 ROEÉ, où le ROEÉ disait : « Bien, Énergir peine à
22 démontrer la rentabilité du programme. » Puis
23 bon : « C'est un élément important que la Régie
24 devrait considérer au terme de l'article 74 de la
25 Loi sur la Régie de l'énergie. » Alors, je n'ai pas

1 l'intention de revenir sur ce que j'ai déjà
2 mentionné dans mon argumentation à ce sujet-là.
3 Mais je vous soumetts, par contre, que vous avez une
4 latitude. Et n'oubliez pas que cet article-là,
5 l'article 74, il doit être lu en conjoncture avec
6 l'article 5 de la loi. Et il a été mentionné dans
7 les plaidoiries de certains autres de mes
8 collègues. Je n'ai pas l'intention de le
9 décortiquer avec vous, mais je voulais quand même
10 vous le soumettre.

11 Alors, la Loi sur la Régie de l'énergie,
12 elle doit être interprétée de façon large et
13 libérale pour permettre son accomplissement,
14 l'accomplissement de son objet, en fait. Et
15 d'autant plus, je vous soumetts ça. D'autant plus,
16 lorsqu'on parle d'une loi qui a été adoptée il y a
17 maintenant plus de vingt-cinq (25) ans et qui est
18 aujourd'hui lue dans un contexte hautement évolutif
19 qui est celui de la transition énergétique. Vous
20 devez exercer votre compétence en deux mille vingt-
21 trois (2023) avec des enjeux de deux mille vingt-
22 trois (2023).

23 La FCEI disait : « Énergir va peut-être un
24 peu plus vite que ce que prévoit le cadre
25 réglementaire actuellement. » Je vous soumetts

1 qu'Énergir agit à l'intérieur du cadre
2 réglementaire. Par contre, on refuse d'être
3 « attentistes » puis en quelque sorte d'attendre
4 d'être forcés à mettre en oeuvre des initiatives
5 pour décarboner notre réseau.

6 Ça serait dommage, en fait, qu'on reçoive
7 le signal qu'on ne peut pas prendre de telles
8 initiatives. Il faut agir, puis on est fier de le
9 faire. Donc, ça sera le mot de la fin, en ce qui me
10 concerne. Je demeure disponible pour répondre à vos
11 questions si vous en avez d'autres.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci de votre réplique. Avez-vous des
14 questions? Est-ce que votre collègue a un
15 complément à nous offrir?

16 RÉPLIQUE DE Me VINCENT LOCAS :

17 Je n'ai jamais été aussi vite sur Teams, Madame la
18 Présidente.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ah, oui?

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Je comptais mes secondes. Non, mais je vais vous
23 donner des semblant de réponses sur la base de
24 bémols. Je comprends premièrement que.... Je ne
25 suis pas témoin, là, je vais me garder cette...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me VINCENT LOCAS :

4 ... réserve-là. Mais je veux surtout m'assurer que
5 la formation soit le mieux éclairée possible.

6 Premièrement, votre question, Maître Turmel : Est-
7 ce qu'il faut que l'ensemble des critères soit
8 respecté? La réponse est oui.

9 Donc, j'avais à moitié raison. En fait,
10 j'avais un bon début de réponse lorsque je vous
11 disais qu'on passe à travers les critères, mais il
12 faut effectivement que l'ensemble des critères soit
13 au vert lorsqu'on a ces conversations-là avec notre
14 clientèle pour déterminer si le client est ou non
15 considéré comme étant capable ou non de
16 s'interrompre.

17 Sur l'aspect plus tarifaire, là aussi je
18 pense que j'avais la bonne interprétation. Pas
19 soumis à l'article, plus cher que soumis à
20 l'article. Mais comme je vous l'expliquais, la
21 vraie dichotomie qu'il faut avoir, ce n'est pas
22 tant de savoir les pénalités pour l'article ou
23 soumis à l'article. C'est plus de savoir s'il n'y a
24 pas l'article, il n'y aura pas ces revenus-là pour
25 une clientèle qui autrement viendrait bénéficier de

1 capacité additionnelle pour répondre à une
2 problématique donnée pour ces certains clients-là.

3 En fait, le but de l'article, c'est ça.
4 C'est de faire en sorte que parce qu'on va chercher
5 ces capacités-là, on va aussi chercher le revenu
6 pour faire en sorte que... Puis là, je parle des
7 mêmes termes, là, mais d'équité au niveau de la
8 clientèle.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 D'accord.

11 Me VINCENT LOCAS :

12 Donc, c'est deux colonnes l'une à côté de l'autre,
13 mais l'autre colonne, ça devrait être une colonne
14 à... Il devrait y en avoir une troisième qui est le
15 scénario à zéro dollar (0 \$). Absence de revenus
16 s'il n'y a juste pas l'article, mais on continue
17 quand même à aller chercher des capacités.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Là, je comprends mieux la notion d'équité.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parce que je comparais les coûts que paient les
24 clients, puis je ne le voyais pas. Mais je le
25 comprends, maintenant.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc, je vous remercie.

5 Me VINCENT LOCAS :

6 Bien, tant mieux, c'était l'objectif.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Mais là, votre réponse a inspiré mon collègue
9 maître Turmel.

10 Me SIMON TURMEL, régisseur :

11 Ça confirmait ce que j'avais peut-être soulevé avec
12 justesse. Donc, si le mot « notamment » restait là,
13 vu que c'est cumulatif les cinq critères, et
14 qu'Énergir ajoutait deux critères ou trois
15 critères, ce serait encore un avantage, plus à
16 l'avantage de l'ACIG, parce que ça deviendrait plus
17 complexe d'être considéré comme non interruptible.
18 À chaque fois qu'on ajoute un critère, Énergir
19 devra passer une autre étape avant de décider, es-
20 tu interruptible ou non.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Toutes choses étant égales, par ailleurs,
23 effectivement, plus qu'il y a de critères, plus
24 qu'on peut prendre pour acquis que ça serait
25 difficile. Bien, en fait, on peut le voir des deux

1 côtés, je vous dirais, là, mais oui, effectivement.
2 Le test pour être considéré comme étant incapable
3 de s'interrompre serait encore plus ardu. Mais
4 encore là, utilisé à quelle figure. Je veux dire,
5 est-ce que, pour un client, c'est plus simple ou
6 plus facile? Tout dépendant comment les critères
7 sont formulés, mais comme je l'ai mentionné, le but
8 du « notamment » surtout, à la base, le but du
9 « notamment », c'était de donner cette flexibilité-
10 là en attente de la solution pérenne. Je vous
11 dirais même, peut-être même pour ouvrir la porte à
12 la solution pérenne, là, lorsqu'elle arrivera.
13 Mais en vu de l'hiver à venir, là, à court terme,
14 Énergir est quand même confiant que ces cinq
15 critères-là sont suffisants pour faire l'exercice
16 d'analyse auprès de sa clientèle.

17 Me SIMON TURMEL, régisseur :

18 C'est bon. Merci.

19 Me VINCENT LOCAS :

20 Merci à vous.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Rozon, est-ce que... Non, ça va. Moi aussi,
23 je n'ai plus de questions. Je vous remercie de
24 votre généreux argumentaire, réplique. Donc, nous
25 n'aurons plus de questions. Écoutez, à moins que

1 vous ayez un commentaire additionnel, je pense
2 qu'on s'apprête à clore. Avant, on a un petit
3 message pour vous avant, évidemment, mais je pense
4 qu'on s'apprête à clore l'audience.

5 Donc, la Régie serait prête, le message
6 qu'on a à vous transmettre, c'est que la Régie
7 serait prête à vous transmettre une décision séance
8 tenante concernant la demande d'Énergir
9 d'approbation des tarifs provisoires. Donc, si vous
10 permettez, je m'apprêterais à lire cette décision-
11 là.

12 DÉCISION

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Le 23 août 2023, Énergir déposait une
15 dixième demande réamendée d'approbation et
16 de modification des Conditions de service
17 et Tarif d'Énergir à compter du 1er octobre
18 2023.

19
20 Dans ses conclusions de la dixième demande
21 réamendée déposée comme pièce B-0267,
22 Énergir demande à la Régie l'autorisation
23 d'appliquer provisoirement, à compter du
24 1er octobre 2023, les taux, le nombre
25 maximum de jours d'interruption et les

1 grilles tarifaires soumis pour approbation
2 dans le présent dossier et présenté aux
3 pièces Énergir-Q, Document 6 et 10, soit
4 les pièces révisées B-0225 et B-0226.

5
6 À cet égard, dans ces décisions D-2022-025
7 paragraphe 95 et D-2022-125 paragraphe 460

8
9 J'ai bien dit la décision D-2022-123 paragraphe
10 460,

11 rendues dans le dossier tarifaire 2022-
12 2023, soit le dossier R-4177-2021, la Régie
13 concluait que l'application provisoire des
14 tarifs proposés à compter du 1er octobre de
15 l'année témoin constituait l'approche à
16 privilégier dans le cadre des dossiers
17 tarifaires.

18
19 Au terme de la présente audience, la Régie
20 réitère cette conclusion. En conséquence,
21 elle autorise Énergir à appliquer
22 provisoirement à compter du 1er octobre
23 2023, les taux, le nombre maximum de jours
24 d'interruption et les grilles tarifaires
25 soumis pour approbation dans le présent

1 dossier, et présentés aux pièces Énergir-Q,
2 Document 6 et 10 portant les cotes B-0225
3 et B-0226.

4
5 Me VINCENT LOCAS :

6 Madame la Présidente, je sais que ça va faire
7 plaisir à plusieurs personnes ici d'avoir cette
8 décision-là dans des temps aussi courts. Donc,
9 c'est très apprécié. Merci beaucoup.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Avec plaisir. Donc, je crois que nous sommes prêts
12 à conclure cette audience qui a été quand même fort
13 intéressante. Donc, j'aimerais remercier les
14 intervenants pour leurs généreuses interventions,
15 ainsi qu'Énergir et les membres de vos équipes, vos
16 témoins, maître Locas, maître Lemay Lachance. Je
17 vais en oublier, c'est certain, mais, bon, c'est
18 sûr que, ici à la Régie, nous sommes appuyés d'une
19 excellente équipe, donc je vais remercier l'équipe.
20 Et nous sommes appuyé aussi de monsieur Specte qui
21 franchement va toujours au-delà de ses tâches,
22 notre greffier, et monsieur Morin, qui est très
23 discret, mais qui est avec nous à chaque jour pour
24 prendre les notes sténographiques. Alors, moi et
25 mes collègues, nous vous remercions tous. Et nous

1 terminons ainsi cette audience. Nous nous reverrons
2 donc le six (6) octobre pour parler d'un autre
3 sujet.

4 Me VINCENT LOCAS :

5 Merci beaucoup. Très apprécié.

6

7 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

8

9

10 SERMENT D'OFFICE

11

12 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
13 officielle, certifie sous mon serment d'office que
14 les pages qui précèdent sont et contiennent la
15 transcription fidèle et exacte des témoignages et
16 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
17 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

18 Et j'ai signé,

19

20

21

22



23

ROSA FANIZZI

24

RIOPEL GAGNON LAROSE